

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 102-11-2015

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUT-MARNAIS

Rapporteur: M. BOSSOIS

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a approuvé la création du syndicat mixte du nord haut-marnais constitué des EPCI suivants :

- . Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- . Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- . Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- . Communauté de Communes du Pays du Der

avec les compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Portage et mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Union européenne (en particulier le programme LEADER et la convention territoriale avec le Conseil Régional).
- Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat portant composition du comité syndical, il appartient désormais au Conseil communautaire de désigner 9 représentants titulaires appelés à représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au sein de ce Syndicat.

Le Président enregistre la candidature de :

- M. Philippe BOSSOIS
- M. Guy CADET
- M. Jacky GARNIER
- M. Michel GARET
- M. Laurent GOUVERNEUR
- M. Dominique LAURENT
- Mme Marie-France MACQUART
- M. Jean RIMBERT
- M. Alain SIMON

Sont désignés à <u>l'UNANIMITE</u> en qualité de représentants titulaires appelés à représenter la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise au sein de ce syndicat :

- M. Philippe BOSSOIS
- M. Guy CADET
- M. Jacky GARNIER
- M. Michel GARET
- M. Laurent GOUVERNEUR

- M. Dominique LAURENT
- Mme Marie-France MACQUART
- M. Jean RIMBERT
- M. Alain SIMON

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 103-11-2015

NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

La loi portant nouvelle organisation du territoire de la République, la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental dans le prolongement de la carte intercommunale engagée au titre de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dont l'objectif était le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, la rationalisation des périmètres de ces EPCI autour d'un seuil minimal de 5 000 habitants et la simplification de la carte des syndicats.

Le nouveau schéma vise désormais à parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI, à une cohérence des EPCI, à la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et à la réduction significative du nombre des syndicats.

Schéma soumis par Monsieur le Préfet, il doit tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI de 5000 à 15 000 habitants ou des adaptations possibles dans certains cas pour tenir compte de la superficie des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

Le projet de schéma départemental a été présenté aux membres de la commission interdépartementale du Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-11-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être soumis à l'avis des organes délibérants des EPCI dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des avis sera transmis à la CDCI qui peut amender le projet par amendement adopté à la majorité des 2/3 de ses membres à conditions que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations pris par la loi. Le Schéma de Coopération Intercommunale fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre pour l'ensemble des collectivités et groupements avant le 31 décembre 2016.

Le projet tel qu'il est proposé amène à formuler les observations suivantes :

S'agissant du projet de fusion des EPCI à fiscalité propre, le Conseil valide la proposition de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise avec les Communautés de Communes de la Vallée de la Marne du Pays du Der ainsi que des compétences exercées, retenant la cohérence spatiale en termes de bassin de vie, de bassin d'emploi et de SCOT.

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit aussi la suppression, la transformation ainsi que la fusion d'un certain nombre de syndicats, afin d'en réduire significativement le nombre.

Si aucune remarque n'est formulée sur les propositions concernant les syndicats de gestion forestière, scolaire et périscolaire, transports, divers, en revanche, le Conseil émet un avis défavorable :

- sur la fusion des SMICTOM. Il apparait opportun que les syndicats demeurent indépendants. En effet, au vu de l'agrandissement du périmètre de l'agglomération, la compétence déchets pourrait être reprise à terme en gestion directe par la Communauté d'Agglomération.
- sur la fusion des syndicats hydrauliques et d'aménagement des cours d'eau. Le conseil est défavorable à une logique de gestion à l'échelle des bassins Marne

Amont et Marne Blaise. Il propose plutôt de retenir le bassin Marne Blaise à partir du SIAH Marne Vallage correspondant au Nord haut-marnais, en lien avec la future agglomération qui exercera à compter de 2018 la compétence gestion des cours d'eau, conformément à la loi GEMAPI.

Le Conseil note une proposition de réduction conséquente du nombre des syndicats d'eau et assainissement par le biais de fusions. Compte tenu du transfert de la compétence eau potable et assainissement aux EPCI à compter du 1er janvier 2020, transfert pouvant être anticipé s'agissant de notre Communauté d'Agglomération, il ne paraît pas opportun de fusionner les syndicats, mais d'attendre la prise de compétence pour les dissoudre.

Le Conseil émet un avis favorable à la proposition de révision du schéma départemental de coopération intercommunale sous réserve de prendre en compte les propositions suivantes :

- Maintien du SMICTOM Nord
- Proposition d'un syndicat hydraulique avec un périmètre étendu au seul nord hautmarnais par fusion des SIAH Marne Perthois, Vallée de la Blaise, Marne Vallage et prise de compétence pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne
- Maintien des syndicats eau et assainissement jusqu'à la prise de compétence par l'Agglomération, entraînant leur dissolution.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



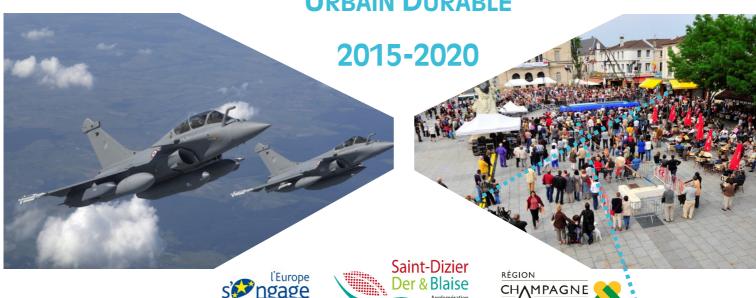






PROJET DE DEVELOPPEMENT

URBAIN DURABLE









PREALABLE

Forte de ses 39 communes et de près de 45 000 habitants, cinquième agglomération de Champagne-Ardenne, Saint-Dizier Der et Blaise aspire par son action à faire de son territoire un espace qui rayonne à l'échelle du Grand-Est, au service de ses habitants.

Dans un contexte régional et plus largement national devenu incertain et plus difficile, l'agglomération bragarde doit faire face à de nombreux défis : mettre en œuvre une action publique cohérente à l'échelle d'un bassin de vie interdépartemental, renforcer la compétitivité de son territoire et favoriser la création d'emplois, offrir un cadre de vie de qualité et homogène à l'ensemble des habitants, conforter l'offre de services publics qui leur est proposée...

Pour répondre à ces enjeux d'attractivité, l'agglomération dispose de nombreux atouts. Le territoire jouit d'une bonne qualité de vie, d'un dynamisme culturel fort et engage des projets urbains d'importance qui ouvrent de nouvelles perspectives.

Afin de poursuivre les efforts de relance portés depuis près de 20 ans, la Ville et la Communauté d'agglomération partagent une ambition commune :

« Renforcer le rayonnement et l'attractivité de Saint-Dizier et de son territoire au sein du nouvel espace régional ».

Pour accompagner la mise en œuvre de son projet de territoire et apporter une réponse aux enjeux urbains qu'il traduit, la collectivité souhaite inscrire sa démarche dans l'axe 5 du Programme Opérationnel 2014-2020 visant à « accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires ».

Le présent document introduit le projet de développement urbain durable de l'Agglomération au regard des grands défis mis en évidence par le diagnostic territorial. Cette mise en perspective permet de définir une stratégie urbaine intégrée, articulée autour de 3 piliers d'intervention :

- Développer une mobilité répondant à tous les usages
- Renouveler l'image et l'identité de l'agglomération
- Contribuer au mieux vivre ensemble à l'intérieur du quartier prioritaire en lien avec la ville et l'agglomération

TABLE DES MATIERES

1	LE DIAG	SNOSTIC DU TERRITOIRE	1
	1.1 Le	Contexte local	1
	1.1.1	Un pôle d'équilibre au cœur de la grande région	1
	1.1.2	Un territoire à dominante urbaine dans un écrin rural	2
	1.1.3 crise éco	Un déficit démographique qui tend à se stabiliser, dans un contexte de résistance onomique	
	1.1.4	Un territoire de projet et de coopération territoriale	5
	1.2 Cad	dre de vie et mutation urbaine	6
	1.2.1 démogra	Une dynamique de renouvellement de la ville adossée à son histoire Eco	6
	1.2.2	Une nouvelle morphologie urbaine qui contribue à consolider l'identité du territo	ire.8
	1.2.3	Une offre de logements qui nécessite encore des adaptations	9
	1.3 Lev	viers d'attractivité du territoire	12
	1.3.1 historiq	Un développement économique qui se nourrit du maintien de filières industrielles ues et du développement des filières émergentes telles que l'énergie	
	1.3.2	Une offre culturelle qui recherche l'excellence et l'ancrage au territoire	14
	1.3.3	Une destination touristique à construire, en lien avec l'axe patrimonial	15
	1.4 Mo	bilité urbaine et transition énergétique	17
	1.4.1 l'autom	Un pôle attractif mais une accessibilité à optimiser et peu d'alternatives à obile	17
	1.4.2	Un territoire plus émetteur de GES que les territoires comparables	19
	1.5 Col	hésion et inclusion sociale	20
	1.5.1	Une mixité sociale encore à renforcer	20
	1.5.2 l'offre d	Une agglomération qui cherche à accompagner, à être plus stratégique et à mutue e services	
	1.6 Syr	nthèse du diagnostic : matrice AFOM	23
2	DEFIS T	ERRITORIAUX ET PROJET URBAIN	24
	2.1 La	stratégie de développement de l'agglomération	24
	2.1.1	Les grands défis du territoire	24

	2.1.2	La stratégie mise en œuvre	25
	Schéma de	l'articulation entre la stratégie de développement de l'Agglomération et son projet Urbai	n
	2.2 Intr	oduction au projet de développement urbain durable	26
	2.2.1	Le projet de développement urbain, un programme au service de la stratégie de	
	développ	pement de l'agglomération	
	2.2.2	Le projet urbain, une réponse territoriale aux enjeux régionaux	29
	2.3 Arti	culation des différents schémas stratégiques	30
3	L E PLAN	D'ACTIONS	31
	3.1 Prés	sentation des fiches actions	31
	Tableau	u financier prévisionnel des opérations contribuant à la mise en œuvre du projet urbain	
	3.1.1	Fiche action A : Promouvoir l'intermodalité	31
	3.1.2	Fiches action B : Atténuer l'impact des espaces délaissés	31
	3.1.3	Fiche action C : Poursuivre le renouvellement du cadre bâti	31
	3.1.4	Fiche action D : Requalifier les espaces publics	31
	3.1.5	Fiche action E : Restructurer l'offre de service à la population	31
	3.2 Mad	quette financière prévisionnelle	45
4	GOUVE	RNANCE ET PILOTAGE	16
-			
		poration du projet de développement urbain durable	
	4.1.1	Le Comité d'élaboration de la candidature	
		Comité de Pilotage du Projet Urbain – C2PU	
	4.2.1	Le Pilotage	
	4.2.2	Suivi et évaluation	
	4.3 Les	actions de communication et de publicité	
	4.3.1	L'affichage	49
	4.3.2	Les supports d'Information	49
	4.3.3	Les évènementiels	49

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1 LE CONTEXTE LOCAL

de France

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

Autoroutes / Route nationales

Bourgogne

Bassins de vie d'influence Limites régionales actuelles

1.1.1 UN POLE D'EQUILIBRE AU CŒUR DE LA GRANDE REGION Située au Nord de la Haute-Marne, à la confluence de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise se compose aujourd'hui de 39 communes. Cette position géographique particulière confère à l'aire urbaine une influence interrégionale, rayonnant Vers NANCY METZ STRASBOURG au-delà de ses limites administratives jusqu'aux pôles voisins que sont Vitry-le-François et Bar-le-Duc. L'Agglomération constitue ainsi le cœur d'un bassin de vie large de 2 000 km² et réunissant plus de Saint-Dizier 150 000 habitants. Elle se positionne à cette échelle comme premier pôle d'emploi mais également comme principal pôle commercial et de services du bassin. L'intercommunalité intègre également un réseau métropolitain à la charnière des zones d'influences de Reims, Nancy et Troyes. La Louven situation de l'intercommunalité au sein de ces deux armatures urbaines lui accorde une place stratégique à l'échelle de la grande Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et constitue enjeu majeur en matière de développement pour le territoire. Nord-Pas Wassy -de-Calais Périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier et positionnement territorial Picardie Châlons-en-Champagne Champagne Alsac Lorraine **CHIFFRES**

Franche-Comté

Saint-Dizier, une aire urbaine au cœur de la Grande Région

500 km² de superficie

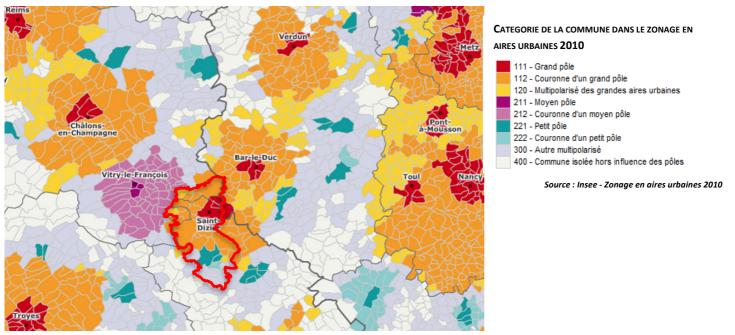
2 départements

44 429 habitants

39 communes réparties sur

1.1.2 UN TERRITOIRE A DOMINANTE URBAINE DANS UN ECRIN RURAL

Le territoire de la Communauté d'agglomération est relativement étendu. Il se structure autour de deux pôles urbains. La Ville de Saint-Dizier et sa couronne urbaine concentrent la majorité de la population, des emplois et des équipements du territoire. Plus au sud, la commune de Wassy anime un pôle secondaire. Le reste du territoire s'organise en bourgs de services (Villers en lieu, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière) et communes rurales. Le lac du Der et ses abords tiennent une place particulière en concentrant de manière périodique activité et fréquentation : tantôt pôle attractif, tantôt territoire à caractère rural.



Cartographie des aires urbaines

Si les données démographiques nationales révèlent un territoire au marquage plutôt rural, la Communauté d'agglomération présente localement une densité de population relativement élevée.

Comparaison des moyennes démographiques

Haute-Marne 29,4 hab. /km²

hampagne-Ardenn

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise 89,1 hab. /km²

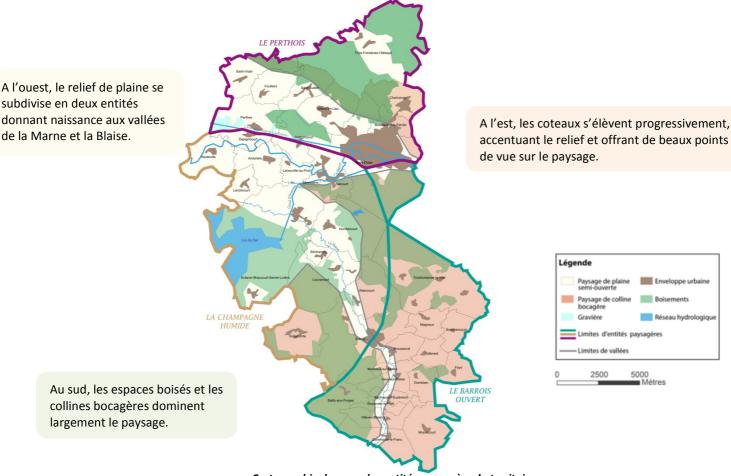
irande Région 2016 96,6 hab. /km²

France métropolitaine 119 hab. /km²

Cette moyenne recouvre de fortes disparités au sein du territoire. Saint-Dizier compte plus de 520 hab. /km² mais 30 communes sont en dessous du seuil de 100 hab. /km² et 19 en dessous de 30 hab. /km².

Le territoire intercommunal se caractérise par une influence paysagère fortement rurale. Il est marqué par plusieurs grandes entités spatiales :

- Un tissu urbain et économique en nette croissance. La superficie de l'enveloppe urbaine a augmenté de plus de 10% entre 2006 et 2012 (+2 % pour les zones industrielles et + 4% concernant les infrastructures de transports).
- une zone humide exceptionnelle avec notamment le lac du Der (site RAMSAR), mais également de nombreux étangs, marais, prairies humides, etc.; un réseau hydrographique, marqué par deux rivières, la Marne, son affluent la Blaise, et en partie artificialisé par les canaux Entre Champagne et Bourgogne et d'amenée du Der et enfin les gravières, qui marquent le paysage et participent à la trame verte et bleue du territoire.
- des forêts remarquables présentent une grande richesse en termes de paysage et constituent des réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2). Les surfaces boisées sont relativement importantes à l'échelle communale : comprises entre 900 et 2000 ha pour les plus vastes telles que Saint-Dizier, Eclaron ou Wassy.
- des plaines agricoles au Nord-Ouest, notamment dans la champagne humide, qui présentent des paysages ouverts, des coteaux à l'est et les collines bocagères du barrois au sud (mais une SAU plutôt en diminution ces dernières années).



Cartographie des grandes entités paysagère du territoire Un paysage dominé par les espaces ouverts, les forêts et les cours d'eau

1.1.3 Un deficit demographique qui tend a se stabiliser, dans un contexte de resistance a la crise economique

La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise totalise aujourd'hui près de 45 000 habitants et sa ville centre, Saint-Dizier, demeure, avec plus 25 000 habitants (57% des habitants de l'agglomération), la première ville de Haute-Marne et la cinquième ville de Champagne-Ardenne.

GRANDES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES

- Le bilan démographique est le résultat d'un déficit démographique de longue période, essentiellement migratoire, qui connaît cependant un ralentissement ces dernières années. Le solde naturel ne parvient pas à compenser le déficit migratoire actuel, particulièrement visible au niveau des polarités urbaines et rurales. Son érosion s'explique en grande partie par l'exode massif des populations jeunes (tranche 18-24 ans).
- Le déficit migratoire tend à se stabiliser avec l'apparition d'un phénomène de périurbanisation qui explique la consolidation de la population à l'échelle du territoire. Il entraine un gain de population dans les espaces périphériques : du reste de l'agglomération telle qu'au Sud-Est (Sommancourt, Trois-Fontaine-La-Ville, etc.), voire des intercommunalités voisines (Communautés de Communes du Pays du Der, Perthois, Bocage et Der) mais une baisse dans les pôles.
- Un desserrement des ménages prononcé. La taille moyenne des ménages a diminué (2.51 pers/ménage en 1999 pour 2.19 pers. /ménage en 2012), même si cette tendance s'observe à l'échelle nationale, elle est plus marquée localement. On observe un renforcement des ménages isolés ou des couples sans enfants, une érosion des ménages familiaux.
- Un niveau de formation faible. La part de la population ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur est significativement moins élevée que la moyenne régionale.



- La répartition actuelle de la population par âge est similaire aux échelons supraterritoriaux. Avec près d'un habitant sur 4 âgé de moins de 20 ans, les jeunes sont aussi bien représentés qu'au niveau régional et national. Les plus de 65 ans sont

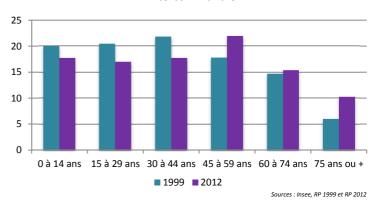
de plus en plus nombreux et représentent près de 1 habitant sur 5.

FOCUS - Projection de population à l'horizon 2040

[Un vieillissement inéluctable.

À l'horizon 2040, la Haute-Marne compterait 163 500 habitants contre 187 400 en 2007. Avec une perte annuelle de population de 0,41 % entre 2007 et 2040, cette baisse serait la plus élevée de tous les départements français. En Haute-Marne, depuis 2008, le nombre de décès dépasse celui des naissances*. Ce déficit naturel ne devrait cesser de se dégrader jusqu'en 2040. Au contraire, le déficit migratoire devrait ralentir, et même devenir légèrement positif en fin de période. Comme pour les Ardennes, avec la baisse démographique et le vieillissement, moins de personnes quitteraient le département, tandis que les arrivées resteraient stables] (Insee Flash Champagne-Ardenne 129)

Un vieillissement marqué de la population intercommunale



*Mise en perspective à l'échelle de l'agglomération

Si le solde naturel reste pour l'instant positif, il est en chute libre (+1.2 en 1970, + 0.9 en 1985, +0.1 en 2012).

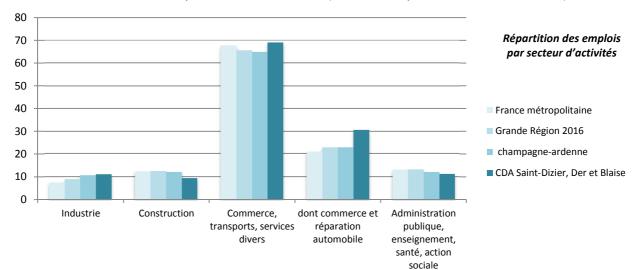
CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Les marqueurs de l'emploi témoignent d'une situation difficile à l'échelle du territoire. Le taux d'emploi global est nettement inférieur à la moyenne régionale (57,5% contre 61,8%). Le nombre de chômeurs est en augmentation et concerne aujourd'hui 12% de la population.

Mais le territoire résiste à la situation et de nombreux indicateurs de l'emploi font état d'une situation locale en cours d'amélioration :

- -11% Une baisse significative du nombre de femmes parmi les chômeurs (-11% sur les 5 dernières années). Elles sont maintenant moins nombreuses que les hommes à rechercher un emploi.
- 127,6 Une concentration importante de l'emploi, et en nette hausse. La Communauté d'agglomération demeure, malgré la crise et ses difficultés économiques, un pôle d'emploi majeur et structurant avec près de 20 800 emplois et 3 500 établissements en 2011, attirant des actifs dans un rayon de 20 à 30 kilomètres. La stratégie d'emploi dépasse les limites territoriales, les flux pendulaires concernant près d'un actif sur trois.
- +8% Une augmentation du nombre de cadres. Les autres catégories socio-professionnels stagnent ou chutent mais ont globalement su résister aux pertes liées à la déprise du secteur industriel. La population active présente un profil populaire avec 31,7% d'employés et 30% d'ouvriers.

Malgré un recul certain ces dernières années, l'industrie reste un secteur important du territoire, dans un contexte de tertiarisation comme partout ailleurs en France (75,4% des emplois contre 77,5% en France).



1.1.4 UN TERRITOIRE DE PROJET ET DE COOPERATION TERRITORIALE

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN REPONSE AUX ENJEUX TERRITORIAUX

Les collectivités du territoire ont depuis longtemps pris conscience de la nécessité de mutualiser leurs politiques et leurs actions pour optimiser la mise en œuvre et l'efficacité de l'action publique.

2001 Tréation des intercommunalités

Saint-Dizier, Der et Perthois. La coopération intercommunale sur le bassin de Saint-Dizier se structure autour de la dynamique économique. Le premier projet d'aménagement partagé porte ainsi sur le développement économique et l'initiation d'une zone d'activités d'importance.

Val de Blaise. Wassy se positionne en ville centre d'un territoire qui s'organise autour des services et de l'animation en milieu rural.

2012 — Fusion

Les deux intercommunalités fusionnent; le périmètre nouvellement créé englobe également 4 communes isolées. La Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise compose ainsi un espace sans enclave rassemblant des territoires aux valeurs et identités communes d'un point de vue industriel, économique, touristique et culturel.

2013 — largissement interdépartemental

Appartenant à un même bassin de vie, plusieurs communes marnaises délibèrent en faveur de l'intégration au territoire intercommunal, qui s'étend par conséquent au Nord, définissant le périmètre actuel de la collectivité.

2014 - Passage en agglomération

L'intercommunalité change de statut pour devenir une Communauté d'agglomération. Cette transformation s'accompagne d'une évolution des compétences déléguées à l'intercommunalité. Outre le développement économique, la Communauté d'agglomération se dote de nouvelles compétences obligatoires comme celles liées aux transports des personnes, aux actions d'insertion sociale et économique, ou volontairement transférées comme la gestion des équipements culturels et sociaux.

L'Agglomération met en œuvre ses compétences dans une logique de modernisation de l'action publique (avec notamment une maitrise fine de ses dépenses de fonctionnement qui laisse de réelles possibilités d'investissement pour le territoire) et de poursuite de la mutualisation des services initiée lors de la fusion.

Vers une nouvelle évolution

Le contexte législatif actuel constitue une opportunité de nouvelle évolution de la collectivité en matière :

- de périmètre afin d'étendre l'aire d'intervention de l'Agglomération à un territoire proche de celui de son bassin de vie ; (Annexe IV projet de Schéma départemental de cohérence territorial octobre 2015)
- organisationnelle avec notamment la création d'un service commun à compter du 1 er janvier 2016.

UNE STRATEGIE MISE EN ŒUVRE A L'ECHELLE SUPRACOMMUNAUTAIRE

La Communauté d'agglomération s'inscrit dans une action publique portée à une échelle plus large; la dynamique des territoires de projet trouvant parfois plus de pertinence pour la mise en œuvre de certaines de ses actions, notamment le Pays Nord Haut-Marnais et le Réseau du Triangle.



Le Pays Nord Haut-marnais

Créée en 2002 sous l'impulsion du Comité de Bassin d'Emploi regroupant les élus et socioprofessionnels du territoire, l'association fédère les intercommunalités de Saint-Dizier, Der et Blaise, Vallée de la Marne, Pays du Der et Bassin de Joinville en Champagne autour des démarches de projets (Programme LEADER, ORAC, Convention de Développement Territorial). La Communauté d'agglomération est le moteur de la transformation du Pays en Syndicat Mixte Nord Haute-Marne sur le même périmètre permettant de porter la démarche d'élaboration du SCoT, le futur programme LEADER ainsi que d'autres démarches de type Pays d'Art et d'Histoire.

Le Triangle

Saint-Dizier, Vitry-le-François et Bar-le-Duc ont formalisé leur partenariat par la création du Comité de Promotion et de Développement dans les années 2000. Le réseau de ville a permis de développer les échanges entre les trois territoires et leurs pôles urbains. La dynamique de coopération extraterritoriale s'est poursuivie par le portage d'actions communes structurantes tel que :

- La collaboration avec le Pays Vitryat dans le cadre du programme LEADER 2007-2014 sur la valorisation des savoir-faire locaux
- La coopération hospitalière avec Vitry-le-François
- Le partenariat culturel permettant l'organisation d'évènements en collaboration (festival d'humour, de rock...).
- Les réflexions engagées sur un inter-SCoT à l'échelle des trois territoires.

GRANDS ENJEUX CONTEXTE LOCAL

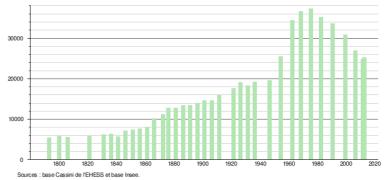
- Développer les coopérations interterritoriales pour favoriser le positionnement et l'ouverture du territoire
- Un environnement exceptionnel de par la qualité de ses paysages, sa biodiversité et son caractère agricole, à préserver de l'urbanisation
- Rétablir les équilibres démographiques
- Optimiser la structuration territoriale à l'échelle du bassin de vie par la création du Syndicat mixte Nord Haute-Marne et la mise en œuvre de démarches de projet animant le bassin de vie

1.2 CADRE DE VIE ET MUTATION URBAINE

1.2.1 Une dynamique de renouvellement de la ville adossee a son histoire Eco demographique

L'histoire démographique et économique du territoire est une bonne clé d'entrée pour comprendre le processus de renouvellement qui s'est mis à l'œuvre. La ville de Saint-Dizier a connu un essor économique considérable pendant les Trente glorieuses, du fait de sa longue tradition de travail du minerai qui a permis le développement d'un riche tissu industriel, entrainant d'importantes créations d'emplois et une croissance rapide de la population. La création de Saint-Dizier-Le-Neuf en 1952, actuel quartier du Vert-Bois, a solutionné le besoin d'accueil par la construction de nouveaux logements, édifiés sur le modèle des grands ensembles urbains de barres et de tours, et relativement déconnectés de la ville existante. A la fin des années 70, Saint-Dizier compte presque 40 000 habitants, dont un tiers réside au Vert-Bois. En deux décennies, le nombre d'habitants de Saint-Dizier a quasiment doublé.

La ville subit par la suite les effets de la crise des années 70 et connaît un déclin économique et démographique fort, en passant de plus de 37 000 habitants en 1975 à moins de 25 000 habitants en 2011. Au milieu des années 1990, Saint-Dizier ne présente plus de cohérence urbaine entre ses différentes entités, la construction du Vert-Bois ayant délocalisé une partie du centre-ville vers le nouveau quartier. Ce dernier connaît d'importantes tensions sociales, le centre historique quant à lui ne présente plus aucun dynamisme.



Evolution démographique de Saint-Dizier

Même si le phénomène s'observe sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, la chute population touche particulièrement la ville-centre : certaines communes périurbaines du Der et Perthois et le secteur du Val de Blaise parvenant à capter une partie de population, notamment les jeunes adultes et les familles avec enfants qui ont les moyens d'accéder à la propriété.

	Population	Var. ann. de	1999 à 2008		1990 à 1999	
	municipale en 2008	pop. 1990-2008	Var. ann. de pop	dont solde migratoire	Var. ann. de pop	dont solde migratoire
Secteur Der et Perthois	38130	-1,05%	-1,24%	-1,62%	-0,85%	-1,47%
Dont St. Dizier	26404	-1,32%	-1,71%	-2,13%	-0,93%	-1,70%
Dont couronne périurbaine	11726	-0,37%	-0,10%	-0,37%	-0,63%	-0,85%
Secteur Val de Blaise	5813	-0,44%	-0,74%	-0,51%	-0,13%	0,02%
Dont Wassy	3046	-0,43%	-0,88%	-0,28%	0,03%	0,31%
Dont couronne périurbaine	2767	-0,44%	-0,57%	-0,78%	-0,31%	-0,30%
CC St. Dizier, Der et Blaise	43943	-0,97%	-1,18%	-1,48%	-0,76%	-1,28%
Aire urbaine	47240	-0,91%	-1,05%	-1,43%	-0,78%	-1,34%
CC de Bar le D.	26300	-0,45%	-0,51%	-0,55%	-0,39%	-0,64%
CC de Vitry le F.	22501	-0,56%	-0,89%	-1,24%	-0,23%	-0,77%
Département	186470	-0,50%	-0,49%	-0,56%	-0,51%	-0,70%
					Source : II	VSFF - RGP 20

urce: INSEE - RGP 2008

Cette perte démographique globalisée est lourde en conséquences pour le territoire : la rupture physique de la ville entraine une rupture sociale, les équipements ne sont plus dimensionnés pour le territoire, le parc de logements se révèle inadapté aux besoins de la population de l'agglomération, etc.

A l'échelle de la ville, la municipalité prend conscience de la situation et se lance dans un renouvellement urbain ambitieux. Le Grand Projet de Ville (GPV - album Saint-Dizier avant/après joint) lancé en 1999 va articuler la rénovation du centre-ville et la réunification de la Ville. Saint-Dizier est parmi les premières collectivités à signer avec l'ANRU une convention de mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine (PRU) sur la Zone Urbaine Sensible du Vert-Bois avec pour ambition de requalifier l'espace public, rénover le parc de logements et améliorer le cadre de vie de ce secteur. Plusieurs tours sont démolies, remplacées par des espaces verts aménagés et de petits ensembles de logements à taille humaine ou donnant lieu à des réserves foncières à reconquérir. La construction de nombreux équipements est également financée afin de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité territoriale.

Le PRU DE SAINT-DIZIER 2004 -2014 EN CHIFFRES

Logements : 541 logements neufs construits / 920 démolis / 2 000 réhabilités ou résidentialisés

Equipements: 1 salle de spectacle (Les Fuseaux) / 1 parc sportif (Pergaud) / 1 pépinière d'entreprises / 1 maison d'accueil pour les enfants et adolescents autistes/1 collège/2 groupes scolaires/1 création d'établissement pour les

Cohésion sociale: 188 personnes accompagnées en insertion/200 000 heures d'insertion générées/157 actions soutenues par 33 porteurs de projets/5 projets financés grâce au Fonds de Participation des Habitants ayant touchés plus 500 personnes sur les 3 quartiers concernés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le processus de mutation urbaine se poursuit par la reconquête des quartiers neufs de Saint-Dizier et la requalification du cœur de ville au-delà de son hypercentre. Le projet d'aménagement urbain « Saint-Dizier 2020 – un centre nouveau pour un nouveau territoire » concourt à la mise en valeur par le biais de ses richesses naturelles et patrimoniales de la cité bragarde. L'objectif du programme d'aménagement est de créer un centre-ville structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à Saint-Dizier et à ses habitants mais aussi à l'ensemble du territoire. Il se veut l'expression d'une approche globale et multi-territoriale, articulée autour de trois espaces : le centre-ville, les berges et la zone péri-urbaine.



Mise en perspective Saint-Dizier 2020

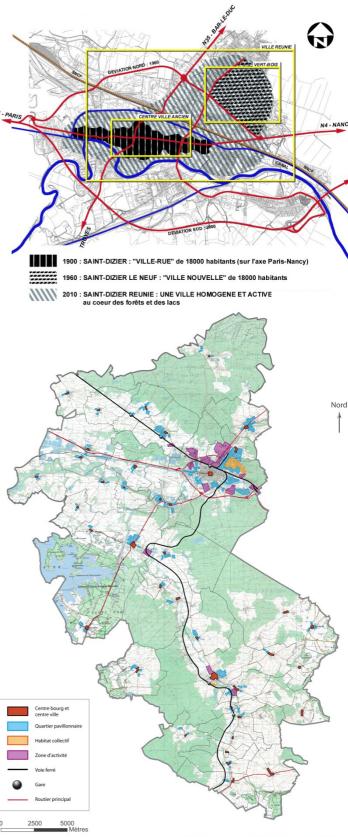
1.2.2 Une nouvelle morphologie urbaine qui contribue a consolider l'identite du territoire

Suite à ces différentes périodes d'édification de la ville, la Communauté d'agglomération présente aujourd'hui une grande diversité de formes urbaines. Ces entités sont délimitées par un certain nombre d'axes qui fractionnent l'espace, en particulier les routes (même si la N4 a été réaménagée afin d'atténuer ces ruptures et le projet Saint-Dizier 2020 vise également à renforcer les articulations entre quartiers), le chemin de fer, le

canal et la Marne.

On distingue ainsi dans la ville-centre de Saint-Dizier :

- le centre ancien et les quartiers des faubourgs (La Noue, Gigny). Le centre historique présente une architecture homogène (maisons de villes, petits immeubles collectifs mitoyens avec commerces en rez-de-chaussée) et des espaces publics de qualité. Les quartiers des faubourgs présentent des formes bâties et des fonctions plus mixtes, avec parfois des problèmes d'insalubrité.
- des ensembles de logements collectifs en rupture, en particulier le grand ensemble du Vert-Bois. Il s'agit de constructions caractéristiques du style moderne des années 70, sous forme de barres et de tours monotones, sans logique de tissu urbain. Ces quartiers ont fait l'objet d'opérations de rénovation urbaine permettant d'amorcer le désenclavement du quartier (effacement de la RN4), de diversifier les logements et d'améliorer l'attractivité (équipements structurants et scolaires).
- les quartiers pavillonnaires classiques présentant une grande diversité architecturale et des espaces verts privés, ainsi que des lotissements pavillonnaires récents en rupture avec leur contexte urbain et paysager qui fonctionnent de manière insulaire et participent à la banalisation du paysage.
- les espaces à vocations économiques qui ponctuent l'ensemble du territoire: zones d'activités économiques en périphérie avec des aires de stationnement (qui forment une expansion de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels), mais aussi d'anciens locaux industriels, constructions caractéristiques de qualité en pierre et en brique avec des charpentes métalliques, qui se trouvent aujourd'hui insérés dans le tissu urbain.
- les grands sites d'équipements scolaires, hospitaliers et de loisirs, plus ou moins bien insérés dans la ville. Un certain nombre d'équipements structurants ont été récemment construits dans les domaines de la culture, des loisirs et de la santé. Leur dimensionnement et leur positionnement ont été raisonnés stratégiquement afin de désenclaver certains secteurs et de rayonner sur l'ensemble de l'agglomération.



Le périmètre de la Communauté d'agglomération compte un certain nombre de friches industrielles. Certains sites ont déjà été réhabilités : telle que la friche Miko où ont été construits un cinéma multiplexe et un immeuble résidentiel, tout en conservant la tour Miko, ancien château d'eau symbole industriel local ; l'ancienne friche industrielle de Marnaval où la zone artisanale Jean-Pierre Timbaud a été créée ainsi que l'ancien dépôt militaire « la Zone de Malapert » requalifié en zone d'activité.

Sur le reste du territoire, les surfaces urbanisées les plus importantes correspondent aux communes de Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Villiers-en-Lieu, Wassy, Eclaron et Perthes. Un certain nombre de communes périurbaines et rurales du territoire ont vu se développer des zones pavillonnaires autour des bourgs anciens, contribuant à une consommation d'espace et à une banalisation des paysages. L'élaboration d'un PLH à l'échelle intercommunale permet d'aborder stratégiquement les problématiques de l'étalement urbain et de répartir le logement de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, préparant ainsi à l'élaboration du futur SCoT.

1.2.3 Une offre de logements qui necessite encore des adaptations

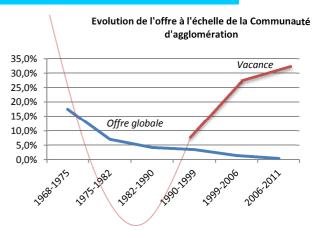


Le parc de l'agglomération compte aujourd'hui plus de 22 000 logements (dont 13 423 sur Saint-Dizier) soit seulement 20% de l'offre départementale.

Son évolution est en très nette perte de vitesse avec un ratio inférieur à toutes les autres strates territoriales.

Le taux de croissance négatif observé à l'échelle de Saint-Dizier s'explique en grande partie par les nombreuses démolitions réalisées au sein du quartier du Vert-Bois dans le cadre du projet de renouvellement urbain (environ 1 000 logements concernés). Cela traduit clairement la nécessité de poursuivre le volet rénovation de l'habitat initié lors du PRU 1.





Ville de Saint-Dizier -1.9

Saint-Dizier, Der et Blaise + 0.3

Haute-Marn + 1.8 Champagne-Ardenne

Grande Région 2016

France métropolitaine +5.6

La répartition du parc de logements suit globalement la distribution de la population avec des pics en milieu rural sur Wassy (1491 logements) et Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (997 logements).

La faible croissance du parc de logements s'accompagne d'un taux de vacance élevé et en très forte augmentation. Plus de 30% des logements seraient par ailleurs sous-occupés, du fait du nombre important de grands logements et de la diminution de la taille (desserrement de la population) et du nombre des ménages sur le territoire.

Les logements sont relativement anciens, une majorité ayant été construite avant 1975 en particulier sur la période de l'après-guerre. Ces logements sont ainsi souvent déperditifs en terme énergétique (absence ou insuffisance de l'isolation, chauffage à rendement moyen, etc.) et donc sensibles aux enjeux de rénovation thermique.

La répartition des logements se distingue de celle du département : on y trouve essentiellement des résidences principales (89,5 % contre 82,4 % au niveau départemental). Le parc locatif est très important (55% des logements en propriété contre 64 % à l'échelle du département)

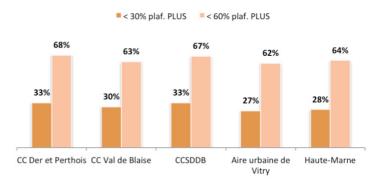
→ Le nombre de logements inoccupés et le turn-over des logements sont importants ce qui pose la question de l'adéquation entre l'offre et la demande actuelle (petits logements, semi-individuels, récents, etc.) et ainsi que sur la faculté du territoire à maintenir les populations et notamment celles présentant des difficultés d'ancrage (jeunes de 18 à 25 ans, seniors 75 ans et+, ménages en difficulté).

LE PARC LOCATIF SOCIAL

La part des logements sociaux est très importante, représentant plus de 30% des résidences principales (20,3% au niveau départemental). Si le parc social est bien représenté, il est concentré sur le quartier du Vert-Bois de Saint-Dizier avec 92 % de l'offre sociale, posant les bases d'un enjeu fort en matière de mixité sociale.

La quasi-totalité du reste du parc social est situé sur la commune de Wassy. Il est particulièrement attractif et ne présente aucune vacance. Il y existe donc une problématique spécifique au Vert-Bois. Les grandes tendances observées au niveau de l'agglomération s'expriment particulièrement au sein du quartier prioritaire : vacance accrue, inadaptation de l'offre à la demande, logements anciens, énergétiquement inefficients. L'occupation de ce parc social est bien plus paupérisée que sur les autres secteurs accueillant des logements sociaux.

Part des ménages à faibles ressources dans le parc locatif social



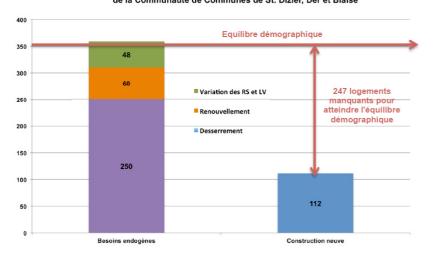
Plafond PLUS: revenu fiscal de référence permettant aux ménages modestes de bénéficier du Prêt Locatif à Usage Social

Les opérations de rénovation urbaine ont permis d'amorcer la diversification des logements du quartier du Vert bois (diminution des grands logements, augmentations des petits, notamment T2 qui sont recherchés), de reloger des ménages du quartier mais aussi des familles extérieures. Les opérations hors site ont cependant été plus attractives et le taux de vacance du quartier reste important, le processus de renouvellement de l'offre en logement doit donc être poursuivi, afin de diminuer la vacance et de diversifier les profils des habitants.

CONSTRUIRE DAVANTAGE ET DIFFEREMMENT

La Communauté d'agglomération a construit en moyenne entre 1999 et 2011, 112 logements/an. Cela représente un indice de construction de 3,7 logements/an/1000 habitants alors que l'indice annuel de construction national est 6 logements/an/1000 habitants. Le nombre de logements construits était et demeure insuffisant pour maintenir l'équilibre démographique, la production de 359 logements/an aurait été nécessaire.

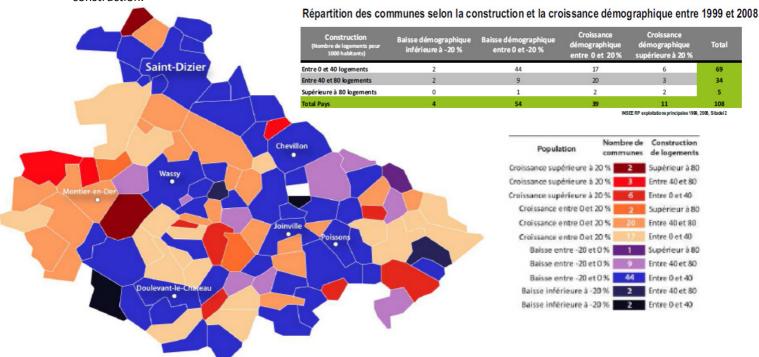
Le point mort annuel entre 1999 et 2008 de la Communauté de Communes de St. Dizier. Der et Blaise



Le manque de logements à l'échelle du territoire provient principalement :

- Du renouvellement insuffisant du parc de logements, les démolitions n'étant pas compensées
- Le desserrement nécessitant de compenser la baisse de taille des ménages
- La variation des logements vacants et des résidences secondaires permettant de tenir compte de l'évolution du parc inoccupé.

La production de logements en grande quantité n'entraine pas directement une croissance démographique forte, mais le manque de production peut entrainer un déclin de population. Les données agrégées à l'échelle du Pays Nord Haut-marnais mettent en évidence la corrélation entre l'évolution de la population et la construction.



L'offre en logement de la Communauté d'agglomération doit donc impérativement s'étoffer que cela soit grâce à des constructions (200 logements/an prévus dans le PLH 2012-2018) ou à des réhabilitations (130 logements/an) auquel s'ajoutent près de 800 logements à réhabilités ou résidentialisés sur le Vert-Bois dans le cadre du PRU 2.

Au-delà de la politique Habitat traduite dans le PLH, la restauration de l'équilibre démographique dépend également du potentiel de foncier mobilisable pour la construction à l'échelle de l'intercommunalité et par conséquent de l'existence de documents d'urbanisme partagés ou élaborés à l'échelle de ce même périmètre. Le Futur PLUi, la prise en compétence de l'Agglomération (tant en termes d'instruction de permis, que par la création du service commun) contribuera largement à cette identification.

La diversification des typologies et des produits à proposer sur le marché est indispensable pour garantir la bonne adéquation de l'offre et de la demande. La production de logements doit ainsi répondre aux besoins des différentes populations et en particulier celles présentant des difficultés d'ancrage :

- -Les jeunes de 18 à 25 ans qui recherchent principalement une offre locative (intermédiaire ou privée) en appartements de type 2 et 3 dans le centre-ville.
- -Les seniors (75 ans et +) privilégiant les maisons de plain-pied en proche périphérie, les appartements de qualité.
- -Les ménages en difficulté et la production de logements semi-autonomes pour les accompagner dans l'insertion.

D'autres offres cibles spécifiques au territoire ont également été identifiées :

- Une offre locative de qualité en maisons individuelles pour les actifs type militaires
- Une offre en accession sociale à la propriété dans la ville-centre pour maintenir les familles avec enfants
- Une offre en terrains à bâtir dans les communes résidentielles à des prix compétitifs par rapport aux secteurs périphériques de l'intercommunalité
- Une offre résidentielle de qualité ciblant des produits encore peu répandus dans les communes résidentielles : locatif familial, accession sociale à la propriété.

GRANDS ENJEUX

CADRE DE VIE ET MUTATION URBAINE

- Poursuivre les démarches de renouvellement urbain (logements adaptés, mixité fonctionnelle, traitement des espaces délaissés, etc.) pour améliorer l'image globale de la ville, et sa réappropriation par les habitants de l'ensemble du territoire, reconstruire l'unité urbaine.
- Terminer la rénovation du quartier du Vert-Bois en conservant le même niveau d'exigences que pour le PRU 1.
- Construire davantage et différemment pour apporter des réponses au problème du déficit démographique à l'échelle de l'agglomération et de mixité sociale à l'échelle du quartier prioritaire
- Poursuivre la mise en œuvre de démarches de planification à une échelle extraterritoriale

1.3 Leviers d'attractivite du territoire

L'engagement de la collectivité dans un processus ambitieux de renouvellement urbain a concentré longtemps l'énergie, les moyens et le périmètre d'actions sur la ville et le Vert-Bois notamment. Le diagnostic du chapitre précédent ouvre un enjeu sur la transformation de l'image, la consolidation de l'identité et la diffusion interne pour rayonner sur l'ensemble du territoire, répondre aux besoins de tous les habitants et se positionner dans un espace plus large que son seul périmètre. La collectivité a déterminé trois axes stratégiques (culture, tourisme, économie), sur lesquels elle entend travailler son attractivité.

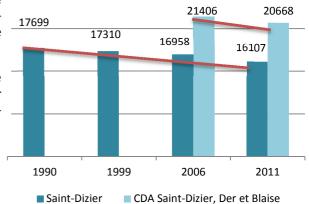
1.3.1 UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI SE NOURRIT DU MAINTIEN DE FILIERES INDUSTRIELLES HISTORIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DES FILIERES EMERGENTES TELLES QUE L'ENERGIE

LE PROFIL DE L'ACTIVITE SUR LE TERRITOIRE

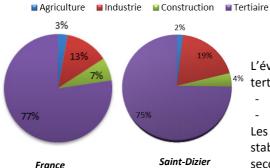
Le nombre d'emplois du territoire a tendance à diminuer. A l'échelle de l'intercommunalité on observe une diminution de 0,56 % entre 2011 et 2006. Ce constat est encore plus marqué à l'échelle de Saint-Dizier : sur la même période de temps, l'emploi chute en moyenne de 0,83% par an.

La part de Saint-Dizier dans les emplois de l'intercommunalité demeure stable autour de 80%. La répartition des emplois par secteurs d'activités est ainsi sensiblement identique entre la villecentre et le reste du territoire.

Une diminution du nombre d'emplois



Emploi selon le secteur d'activité



L'évolution de la structure d'emploi témoigne du phénomène structurel de tertiarisation de l'économie :

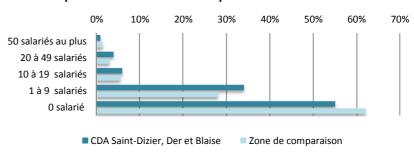
- La part des emplois dans l'industrie est passée de 23% en 2006 à 19,2 % en 2011.
- La part des emplois dans le tertiaire est passée de 70,1 % en 2006 à 74,7 % en 2011. Les emplois des filières de la construction et de l'agriculture restent relativement stables. L'intercommunalité s'inscrit dans un processus structurel de replis du secteur secondaire, alimentant le déficit d'image et d'attractivité.

Le nombre d'actifs de l'agglomération a également chuté (- 3,5 % entre 2006 et 2011). Pourtant l'indice de concentration de l'emploi est fort et même en hausse. Le territoire conserve son statut de pôle économique et d'emplois (bassins de Bar-le-Duc et de Vitry-le François) en concentrant notamment 90% des emplois à l'échelle intercommunale grâce à un positionnement stratégique sur plusieurs activités spécifiques (énergie, aciérie). La concentration de l'emploi traduit plusieurs phénomènes :

- La chute démographique
- Les problématiques d'habitat avec de nombreux emplois locaux pourvus par des actifs ne résidant pas sur le territoire
- L'inadéquation croissante entre les besoins des entreprises qui tendent à l'accroissement de leurs compétences et de leur valeur ajouté et les profils des demandeurs d'emplois plus faiblement qualifiés que les moyennes régionales et nationales.

Répartition des établissements par tranche d'effectif salarié

Le territoire compte 1 700 entreprises (soit 23% des entreprises du département) qui se caractérisent par des tailles plutôt importantes.



La dynamique de création en particulièrement forte sur Saint-Dizier avec plus de 250 nouveaux établissements en 2013. Elle dépasse largement les strates de comparaison départementales et régionales, il en est de même pour les entreprises de + de 10 ans.

Le taux d'activité se maintient, les entreprises emblématiques du territoire se portent mieux et ont su dans l'ensemble résister. Malgré un recul certain ces dernières années (-18% depuis 2006), l'industrie reste un secteur important sur le territoire de l'agglomération.

Quelques exemples

La filière identitaire de la fonderie/métallurgie perdure sur le territoire, avec des entreprises historiques qui ont su s'adapter aux évolutions économiques pour rester en pointe (tel que Hachette et Driout qui réalise près de 30 millions d'euros d'investissement en faveur d'une fonderie ultramoderne ou encore GHM, Ferry Capitain). Les entreprises industrielles résistent plus largement dans tous les secteurs : agro-alimentaire (COGESAL – Miko qui a construit à Saint-Dizier plus le grand entrepôt frigorifique d'Europe), mécanique agricole (le japonais YANMAR conforte son site industriel et développe en 2014, la première mini-pelle hydraulique entièrement conçue à Saint-Dizier ou encore le géant YTO Group qui rachète en 2011 l'entreprise McCormick maintenant ainsi 187 emplois, avec des perspectives de création d'un centre de R&D sur la transmission hydraulique ainsi que d'un réseau européen des pièces détachées), verre (DANIA inaugure une des cinq usines de conception et fabrication de verres spéciaux de grande longueur les plus modernes du monde).

UNE PUISSANCE PUBLIQUE MOBILISEE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les démarches contractuelles et multipartenariales entreprises dans le cadre du contrat de site du bassin ont accompagné le redéploiement des secteurs économiques locaux selon une double logique de maintien des activités secondaires compétitives d'une part et de soutien à la dynamique de tertiarisation de l'autre.

■ Une offre foncière et immobilière de qualité

Le territoire dispose aujourd'hui d'une offre foncière et immobilière complète et de qualité lui permettant de répondre aux besoins des entreprises en phase d'implantation ou de développement (Annexe v – Parc d'activités). A l'échelle du territoire de l'agglomération on compte près d'une dizaine de zones d'activités, localisées pour l'essentiel sur Saint-Dizier dont :

- La zone commerciale du Chêne Saint-Amand qui compte près de 55 entreprises et environ 700 emplois. Il s'agit du premier pôle commercial de Haute-Marne, il attire également une importante clientèle marnaise et meusienne, son aire de chalandise s'étend sur un rayon de près de 80 kms.
- Le parc d'Activités de Référence Nord Haute-Marne. Parc industriel de plus de 800 ha, il compte aujourd'hui 32 entreprises et plus de 400 emplois. De par sa taille et sa qualité, il est l'outil structurant du développement économique du territoire. Le PAR est en plein essor et devrait accueillir prochainement la base de maintenance nucléaire de EDF.

Une partie de ces zones d'activités bénéficie du dispositif de Zone Franche Urbaine (Zone de référence, Pré-Moinot, Zone urbaine sensible du Vert-Bois). La Communauté d'agglomération dispose ainsi d'un foncier de bonne qualité, bien placé et à prix compétitif et d'un panel de services, mais semble aujourd'hui manquer d'immobilier pour répondre totalement aux besoins des entreprises.

■ Un accompagnement sur mesure

Au-delà des infrastructures permettant le développement des entreprises existantes, la relance économique portée par l'intercommunalité vise une offre de services qualitatifs afin de favoriser la création, le développement et la transmission des entreprises. L'accompagnement des entreprises dans leur installation se traduit par :

- La structuration d'un pôle d'accompagnement (Annexe IV – présentation du pôle entrepreneuriat) avec des outils d'accueil comme une pépinière d'entreprises et un incubateur de projets soutenus par la collectivité, ainsi qu'une offre de services de développement pour accompagner les entreprises

L'ouverture de la 1ère aile de la pépinière – un grand succès bilan au 31/12/2014

	PREVU	REALISE
Nombre d'entreprises ayant bénéficiées d'un soutien	12	14
Emplois directs additionnels créés bruts (dont gérant)	16	32

- Le travail en réseau avec la CCI, la CMA et Haute-Marne Expansion, le renforcement des actions de la Plateforme Haute-Marne Initiative, la mise en œuvre de l'ORAC en faveur du commerce local, etc.
- La mise en œuvre de démarches innovantes et coopératives telles que l'organisation d'évènementiels type de la start'up est dans le pré, 100 jours pour entreprendre, etc.
- Une réponse à l'inemployabilité d'une partie des actifs

Afin de répondre aux problématiques d'inadéquation entre les compétences des demandeurs et les besoins des entreprises, plusieurs outils ont été mis en place pour qualifier la main d'œuvre : chantiers d'insertion organisés annuellement, création d'un espace métier, d'une cellule de reclassement interentreprises, etc.

Cette tendance touche en particulier la population du Vert-Bois. Le pilier 3 « Développement économique et emploi » du Contrat de ville vise à redynamiser l'économie et la population active de ce quartier.

ZOOM: SPECIFICITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

ENERGIE - Les acteurs économiques se positionnent également dans le secteur porteur de l'énergie. Le projet Cigéo (centre industriel de stockage géologique) à Bure/Saudron offre une perspective de création de 800 à 2000 emplois dans les années à venir et un investissement estimé sur le territoire entre 10 et 15 milliards d'euros. Pour accompagner ce projet, EDF investira 42 millions d'euros en Meuse/Haute-Marne notamment pour l'installation de la base de maintenance nucléaire sur la zone de référence de Saint-Dizier. Ce site abritera 250 salariés directement sur les installations ou au sein des entreprises de maintenance prestataires et constituera la pièce maîtresse du pôle d'excellence en maintenance nucléaire, progressivement constitué depuis 2006, avec les archives industrielles de Bure (2010), le centre de formation aux essais non destructifs de Saint-Dizier (2010), et la base logistique des pièces de rechange de Velaines (2011).

DEFENSE - La base aérienne 113 – une image prestigieuse pour le territoire et un fleuron technologique. Il s'agit de la 1^{ère} première base de l'armée de l'Air à détenir le Rafale. Elle s'est vue renforcée à l'issue des dernières réformes et verra ses effectifs rapidement augmenter.



1.3.2 Une offre culturelle qui recherche l'excellence et l'ancrage au territoire

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise développe une politique culturelle ambitieuse ayant vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de ses habitants, par sa couverture géographique, mais aussi à travailler son image à l'extérieur, comme levier d'attractivité du territoire.

UN PATRIMOINE HISTORIQUE D'EXCELLENCE

Le particularisme de l'héritage culturel haut-marnais constitue un levier de développement local et d'attractivité à fort potentiel, sur lequel s'appuie fortement l'intercommunalité.

METALLURGIE

L'aire industrielle en façonnant la société des siècles passés a conféré au Nord Haute-Marne sa qualité de site référence en matière de métallurgie et de fonte. Afin de structurer l'offre culturelle liée à la fonte et d'assurer le rayonnement de ce patrimoine à l'échelle du Grand Est, le partenariat public privé, initié en 2006, a permis

l'ouverture d'un centre d'interprétation de l'industrie métallurgique (passée et actuelle) et de la fonte d'art. Véritable musée à ciel ouvert, il est territorialisé autour de plusieurs sites : l'ancienne unité de production de Dommartin, les minières d'extraction de Poissons, les sentiers d'interprétation de la Vallée de Blaise, etc.





De nombreuses communes du territoire disposent de circuits de la fonte et notamment Saint-Dizier. Cette dernière porte un patrimoine riche dont témoignent les nombreuses fontes Guimard du centre. La valorisation du patrimoine métallurgique est l'une des composantes du projet de ville avec notamment la création d'une serre culturelle et commerciale programmée dans le cadre de la démarche Saint-Dizier 2020. Cet espace servira de vitrine à la fonte d'art haut-marnaise et se fera l'écho de l'ensemble de l'offre industrielle du territoire.

ARCHELOGIE

L'Agglomération dispose de nombreux sites archéologiques témoignant de l'occupation humaine du territoire depuis la préhistoire jusqu'au Moyen-Age. Plus de quarante-quatre gisements archéologiques sont enregistrés sur Saint-Dizier. Des sites archéologiques majeurs sont recensés à l'échelle du territoire : le site du Chatelet de Gourzon (premier site de fouilles subventionné en France), la villa Gallo-romaines des Crassées (origine possible de Saint-Dizier), une nécropole médiévale qui compte plus de 400 tombes, Les 3 sépultures de grands chefs francs ainsi que de nombreux objets d'époque mérovingienne (bijoux, armes, vaisselle, etc.).

Compte-tenu de la haute-densité archéologique du nord haut-marnais, la ville et l'agglomération se sont associées à la DRAC, l'INRAP, le MAN, le CR et le CG, à travers une Convention Cadre de Développement Culturel, permettant la mise en œuvre de nombreuses opérations structurantes pour le territoire : la création d'un nouveau centre muséal à dominante archéologique, l'organisation d'une exposition d'envergure nationale ciblée sur la dynastie mérovingienne, la mise en réseau de différents sites archéologiques de Champagne-Ardenne et du Grand Est, etc.

UN RESEAU D'EQUIPEMENTS MODERNES

La politique culturelle portée par l'Agglomération repose sur un réseau d'équipements modernes, notamment grâce aux « 3 scènes ». Le centre culturel des Fuseaux, le théâtre municipal de Saint-Dizier et la Forgerie (théâtre de Wassy) constituent un ensemble de trois salles de spectacles complémentaires permettant une programmation variée, à destination d'un public large.

Au-delà de ces infrastructures, l'intercommunalité dispose d'un panel diversifié d'équipements culturels qui rayonnent sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération jusque dans les départements limitrophes : musées, médiathèques, écoles de musique...

La valorisation des équipements culturels de l'agglomération et leur mise en réseau est indispensable pour garantir le niveau de performance et le rayonnement de l'action culturelle. Cela se traduit par :

- des campagnes de rénovation offrant des conditions d'accueil et d'accessibilité optimales
- La modernisation de l'offre culturelle notamment par le développement de l'usage des TIC. Plusieurs portails numériques sont en cours de développement tel que DUONET, l'interface du Conservatoire de Musique ou encore la virtualisation des œuvres du Musée.
- Une programmation culturelle diversifiée et qualitative de niveau national voire international grâce à la nouvelle salle de spectacle et l'organisation d'évènementiels annuels de renommée régionale (Eclectik Rock, Musical 'Eté, Humour d'hiver).

1.3.3 Une destination touristique a construire, en lien avec l'axe patrimonial

LE LAC DU DER — POLARITE TOURISTIQUE QUASI UNIQUE DU TERRITOIRE

Il existe aujourd'hui peu de données agrégées à l'échelle de l'Agglomération dont le périmètre actuel est assez récent. Le principal pôle touristique du territoire, seul capable de drainer une clientèle nationale voir internationale est le lac Der.

Le site naturel du Lac du Der accueille chaque année des milliers de visiteurs dans un rayon de près de 300 km: principalement en provenance de l'est de la France, de la région parisienne, de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne. L'activité repose sur les richesses du patrimoine naturel du site avec une double saisonnalité qui s'étend sur toute l'année:

- Le nautisme et la découverte du patrimoine d'avril à septembre
- Une saison « nature » (randonnées, vélo, pêche, cheval), liée au passage des oiseaux migrateurs d'octobre à mars.

3^{ème} Destination touristique régionale
1 100 000 journées de visites et 740 000 nuitées
250 kms de sentiers et 100 kms de voies vertes
26 millions d'euros injectés dans l'économie
touristique
600 emplois par an

CHIFFRES LAC DU DER

Les retombées pour le territoire reste limitées, la destination apparaît comme insuffisamment optimisée au regard de son potentiel

DESTINATION LAC DU DER				
Moteurs	Freins			
Un site naturel exceptionnel zone humide internationale RAMSAR, migrations annuelles d'envergure (+ 300 espèces, jusqu'à 70 000 grues cendrées observées certains jours), plus grand lac artificiel d'Europe	L'accessibilité contrainte Le lac n'est accessible qu'en voiture individuelle. Il n'existe aucune desserte de transports en commun.			
Des équipements récents et de qualité Implantation d'un casino JOA, nouvel Office de Tourisme de catégorie I, ZAC II Rougemer, etc.), 6 plages aménagées, 3 ports de plaisance « Pavillon Bleu »	Le manque de visibilité Malgré sa taille, le site reste méconnu, même au niveau des grandes agglomérations voisines et de la capitale pourtant proche. Les campagnes de communication réalisées sont plutôt locales et il y a peu de synergie entre les différents acteurs touristiques pour la promotion de la destination.			
Une clientèle fidèle Elle reste en moyenne 6 nuits (contre 4 au niveau régional), motivée par : le site naturel et les paysages, le calme et la tranquillité et qui souhaite découvrir le reste du territoire.	Une clientèle qui consomme peu Un panier moyen bas (33,5 €/jour/personnes contre 79 €/jours /personne au niveau régional) plutôt paradoxal car les touristes à vélo sont généralement plus dépensiers. Ceci s'explique en partie par une offre de loisir touristique insuffisante et mal identifiée.			

Perspectives et défis :

- Structurer la destination autour d'une stratégie d'actions définissant : un programme d'aménagement et de développement, les outils de promotion, de communication et de commercialisation ;
- Fédérer les différents acteurs locaux : collectivités, prestataires, associations....par l'initiation de démarches structurantes telles que le Label Pays d'Art et d'Histoire ;
- Permettre à la cité bragarde, au Vitryat et à l'arrière-pays (Wassy, Montier-en-Der voire Joinville) de bénéficier de ses retombées.

LES ATOUTS PATRIMONIAUX AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITE

Le renforcement de l'attractivité passe par la proposition d'une offre structurée sans discontinuité et la promotion des filières identitaires du territoire et pour lesquels des flux touristiques sont possibles.

→ Tourisme de nature et fluvial

Le territoire dispose d'une offre de randonnées (pédestre, cycliste voire équestre) qui, compte-tenu de l'attrait des visiteurs pour le tourisme vert et rural doit être étoffée.

<u>Sentier de randonnées</u>: on en compte une dizaine sur le territoire dont un sentier de grande randonnée. Le GR 14b passe par Saint-Dizier et la forêt du Der et permet de rejoindre le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

<u>Pistes cyclables</u>: Cinq pistes cyclables sont ouvertes aux usagers sur l'ensemble du territoire intercommunal de distance variable (3.2 km à 38 km). Elles permettent soit de découvrir Saint-Dizier et ses environs soit de rejoindre les polarités touristiques avoisinantes en longeant les canaux (le long du Canal entre Champagne et Bourgogne vers Vitry-le-François ou vers Joinville; le canal d'amenée vers le Lac du Der). Si la connexion entre les axes du territoire est bonne, il y a de véritables lacunes de liaison en ce qui concerne l'arrière-pays et notamment la vallée de la Blaise. Le projet de reconversion de l'ancienne voie ferrée en jonction cyclable permettra de compléter le réseau existant de manière cohérente (Annexe VII – Réseau des pistes cyclables).

Le développement touristique vise aussi à la valorisation des plans (lac des Leschères, étangs de pèche, etc.) et voies d'eau du territoire dont la Marne, la Blaise et le Canal entre Champagne-et Bourgogne. Ce dernier par exemple présente un véritable enjeu en matière de tourisme fluvial, tant dans la valorisation de ses berges que du canal en lui-même. Annuellement, cette voie d'eau est empruntée par près de 400 bateaux de plaisance (et environ 500 péniches de fret – données ANPEI, Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures). Liaison rapide et directe entre le bassin du Nord et le bassin rhodanien, il est particulièrement apprécié des plaisanciers étrangers (Anglais, Belges, Hollandais, Allemands). La municipalité de Saint-Dizier réalise actuellement un projet de halte nautique afin d'améliorer l'accueil de ces derniers.

→ Tourisme culturel

Le patrimoine historique n'est pas uniquement un vecteur de développement culturel. Même s'il peut difficilement constituer seul un pôle d'attractivité touristique, il compose une offre touristique complémentaire au Der pour les visiteurs du territoire.

Il porte en particulier sur :

- Le tourisme industriel avec notamment la poursuite de la mise en tourisme du patrimoine métallurgique (offre territoriale du metallurgic park, nombreux circuits de la fonte d'art, valorisation du petit patrimoine bâti de la Vallée de la Blaise, de ses lavoirs, etc.).
 - Par ailleurs, l'ouverture d'un accès grand public permanent au sein de la BA 113 pourrait également constituer un attrait sur lequel capitaliser (au regard des milliers visiteurs accueillis lors des portes ouvertes de la BA ou des grands meetings aériens).
- Le patrimoine historique et castral du territoire via certains sites du territoire et notamment l'Abbaye cistercienne de Trois Fontaines qui intègre le plan Abbaye, établit par la DRAC Champagne-Ardenne pour les prochaines années, visant à préserver les édifices abbatiaux majeurs de la région.

GRANDS ENJEUX

LEVIERS D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Poursuivre la dynamisation de l'économie locale, favoriser la mise en réseau des acteurs du tissu économique et développer l'esprit d'entreprise en soutenant les initiatives individuelles et collectives.
- Réussir à saisir les opportunités offertes par les nouvelles implantations économiques : développer la soustraitance, encourager l'installation de nouveaux actifs sur le territoire, etc.
- Définir une stratégie de développement touristique contribuant à l'économie mais aussi à l'image du territoire, nécessitant en particulier une meilleure structuration de l'offre locale.
- Développer les interactions et complémentarité entre Saint-Dizier et les polarités touristiques avoisinantes : le lac du Der (vers la construction d'une destination touristique), le patrimoine historique barrois, les coteaux de

1.4 MOBILITE URBAINE ET TRANSITION ENERGETIQUE

1.4.1 Un pole attractif mais une accessibilite a optimiser et peu d'alternatives a l'automobile

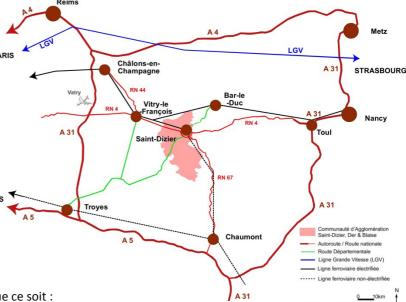
PROFIL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

La Communauté d'agglomération se caractérise en matière d'infrastructures routières et ferroviaires par un réseau de « second » rang comparativement aux métropoles et ville voisines (A4, A5, ligne LGV, Gare TGV de Vitry-le-François et Bar-le-Duc).

Le territoire dispose néanmoins de la Nationale 4 (axe reliant Paris à Strasbourg en partie aménagé en 2*2 voies) qui compte une fréquentation importante et joue un rôle structurant pour le territoire, ainsi que la N67 (qui connecte le territoire à Dijon et Lyon).

Si le réseau actuel n'avantage pas le territoire, il n'est pas non plus rédhibitoire au développement de celui-ci. La présence de la N4 et la proximité relative des infrastructures de premier rang modèrent ainsi la situation.

L'offre en transport en commun demeure limitée que ce soit :

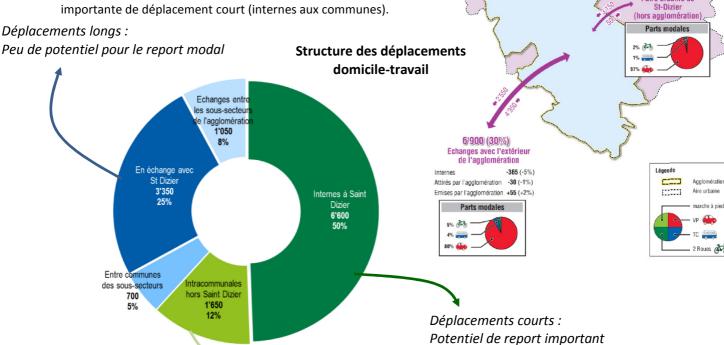


- Vers/depuis le territoire : l'Agglomération se situe en dehors du réseau TGV. La gare de Saint-Dizier accueille des TER en direction de Paris (par Vitry-le-François), Reims, Dijon, Lyon avec des fréquences relativement élevées (une dizaine d'aller-retour journalier entre Saint-Dizier et Paris par exemple) mais les durées de transports sont très variables (1h50 dans le meilleur des cas à 3h15 pour les trajets les plus longs vers Paris) et des liaisons directes avec les métropoles du Grand Est quasiment inexistantes.
- A l'échelle du territoire: Le réseau de proximité offre à la population un service relativement structuré. Les destinations les plus proches (Vitry-le-François, Bar-le-Duc, Joinville, Chaumont) sont directement accessibles. La liaison ferroviaire Saint-Dizier/Chaumont notamment permet d'apporter un service de transport en commun intéressant le long de la Vallée de la Marne mais qui tend à se réduite (suppression d'arrêt). La liaison bus Bar-le-Duc Saint-Dizier propose plusieurs aller-retour journalier; la liaison Troyes Saint-Dizier n'offre la possibilité que d'un aller-retour hebdomadaire. La ville de Saint-Dizier dispose d'un service de transport urbain (3 lignes régulières et 3 lignes à la demande) satisfaisant mais qui ne dépasse pas les limites communales. Dans un rayon de 10 kms autour de Saint-Dizier, les modes de transports alternatifs à l'automobile ne sont plus accessibles.

MIGRATIONS ALTERNANTES ET PARTS MODALES

L'organisation territoriale (ville centre importante, territoire étendu, ruralité marquée) de la Communauté d'agglomération concentre les enjeux majeurs de mobilité sur la ville de Saint-Dizier (70 % des migrations domicile-travail, 60 % de la population et près de 80% des emplois de l'agglomération).

L'agglomération attire plus qu'elle émet, les migrations pendulaires sont très importantes. C'est également un territoire caractérisé par la prédominance de la voiture en dépit d'une part importante de déplacement court (internes aux communes).



5%

13/350 (55%)

Zoom sur la mobilité à l'échelle de la ville de Saint-Dizier

- Le trafic routier de Saint-Dizier est très important tant aux abords que dans son cœur de ville, sans toutefois présenté de véritable problème de saturation.
- Les transports collectifs desservent les principaux secteurs de Saint-Dizier avec une fréquentation qualifiée de moyenne et plusieurs leviers d'optimisation identifiés : effacement des troncs communs, proposition d'itinéraires dissociés pour faire face aux difficultés ponctuelles de circulation, etc.
- Il n'existe pour l'instant pas de lieux d'intermodalité et il n'y a pas d'interopérabilité entre les différents réseaux
- La municipalité mène une politique d'augmentation et de relocalisation de l'offre de stationnement, initiée avec le projet Saint-Dizier 2020, pour libérer les espaces publics et permettre une dynamisation des commerces (dans un contexte de préparation à la dépénalisation du stationnement). Il y près de 500 places en centre-ville dont les 2/3 ne sont pas réglementées.
- Le nombre important de déplacements courts laisse la place à un réel potentiel de développement des modes actifs.
- Le réseau cyclable urbain présente des manques dans les continuités et le maillage.

La mobilité à l'échelle de l'agglomération

A l'échelle de l'agglomération, il existe peu d'alternative à la voiture individuelle. Une réflexion est menée, au travers des schémas de planification et d'aménagement quant à une organisation du territoire et des services permettant de réduire la mobilité contrainte notamment des zones rurales et périurbaines. Les connexions vers les deux polarités secondaires du territoire (Wassy et son bassin immédiat et le lac du Der) doivent également être optimisées avec notamment le déploiement de services adaptés aux besoins spécifiques des usagers : les populations vieillissantes isolées dans la ruralité et les touristes depuis et à destination du lac.

Total : 23'900

migrations domicile-travail

l'agglomération

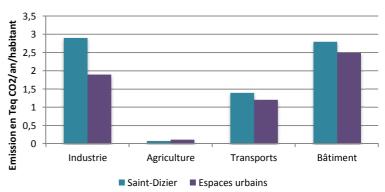
3'650 (15%) Echanges avec

l'aire urbaine de

1.4.2 UN TERRITOIRE PLUS EMETTEUR DE GES QUE LES TERRITOIRES COMPARABLES

Le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise émet des gaz à effet de serre en quantité élevée, principalement issus des industries agro-alimentaires et sidérurgiques, du trafic automobile, du parc bâti vieillissant et énergivore, ce qui découle des spécificités du territoire.

Emissions de GES par habitant par secteur



Habitat, mobilité et efficience énergétique

Source: fiche territorial PCER - PLH 2012

L'étalement urbain, le phénomène de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire, l'élargissement de la zone d'emploi et de consommation, l'éloignement des ménages de leur lieu de travail, le développement des infrastructures favorisant les accès et réduisant les distances sont d'autant de facteurs qui amplifient les déplacements quotidiens des habitants. Dans un contexte de prédominance de la voiture individuelle et de faiblesse de l'offre de transport en commun sur le périmètre communautaire, les émissions de GES liées au déplacement sont notables.

Emissions générées liées au déplacement des personnes (Téqu. CO2)						
Territoire	Total	Par habitant				
CDA Saint-Dizier, Der et Blaise	56 300	1,3				
Haute-Marne	416 000	2,3				
Champagne-Ardenne	1 871 000	1,4				
France	80 735 000	1,2				

GES – Un territoire au-dessus des moyennes nationales

Les migrations domicile-travail se font principalement en voiture (plus de 80% des déplacements des actifs du territoire pour 65% à l'échelle nationale). Près d'1/3 des ménages possèdent au moins 2 voitures.

Par ailleurs, La part des actifs ayant recours aux transports collectifs pour se déplacer représente seulement 3% des déplacements, soit trois fois moins que la moyenne nationale. Le renforcement de l'offre en transports collectifs et l'augmentation des aménagements en mode doux comme déplacements alternatifs à l'automobile doivent s'articuler avec une localisation préférentielle des logements.

L'enveloppe bâtie du territoire et également porteuse d'enjeux en matière d'efficience énergétique. Le parc existant est plutôt énergivore dans la tendance observée en Haute-Marne et en Champagne-Ardenne :

- Le parc de logements est relativement ancien. Plus de 45% du parc communautaire a été construit entre 1949 et 1974 (supérieur à la moyenne nationale).
- Des systèmes de chauffages vétustes et inadaptés sur une partie du parc (chauffage électrique avec absence d'isolation, chaudière à faible rendement utilisant des énergies fossiles)
- Une prépondérance des maisons individuelles plus consommatrices que les logements collectifs (environ 60% du parc du territoire) couplé à un parc HLM important et particulièrement énergivore ; plaçant par ailleurs de nombreux ménages en situation de précarité énergétique.

En termes d'énergies renouvelables, la ville de Saint-Dizier possède un certain potentiel (gisement forestier, réseau hydrographique, etc.), qui est peu exploité à ce jour. Des projets exemplaires ont été menés sur le territoire tels que la création d'une chaufferie biomasse connectant les réseaux de chaleur existants, la réhabilitation ou la construction de bâtiments passifs ou HQE comme le collège Louis Ortiz labellisé « collège à énergie Zéro », ou encore l'aménagement des Terrasses au Vert-Bois, suite à la démolition d'une tour HLM, en lotissement de 55 logements labellisé THPE, etc.

Le secteur de l'énergie est par ailleurs une filière économique émergente sur le territoire. L'implantation de la base de maintenance d'EDF ainsi que du site CIGEO relatif à l'enfouissement des déchets nucléaires sont une source de développement importante. Un BTS Environnement nucléaire est proposé à Saint-Dizier.

Consciente de la transversalité des enjeux énergétiques, la Communauté d'agglomération (ainsi que sa ville centre) intègre l'approche environnementale dans les démarches d'aménagement et de planification urbaine. Dans cette optique, les derniers schémas de planification territoriale (le PLU de Saint-Dizier, le PLH porté à l'échelle intercommunale et plus récemment le PDU) intègrent une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN AVEC AEU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER-DER ET BLAISE UNE DEMARCHE A FORTE VALEUR AJOUTEE

- → Le PDU est un outil de <u>planification territoriale</u> qui permettra à l'intercommunalité d'appréhender les problématiques des transports et des déplacements de manière beaucoup plus fine que dans le cadre des futurs SCOT ou PLUi. Par ailleurs, peu de données sur l'usage des modes de transport actuels sont pour l'heure synthétisées à l'échelle de périmètre communautaire. Cette <u>meilleure connaissance</u> est indispensable, pas uniquement pour adapter les transports aux usages mais également dans la cadre d'une réflexion plus large sur les aménagements futurs à l'échelle de l'intercommunalité (qu'ils soient portés par l'Agglomération ou ses partenaires). A noter, le budget Transport de personnes est le plus important de l'agglomération. Même si le PDU ne porte pas uniquement sur cet axe, il doit permettre de donner des clefs pour maitriser cette dépense.
- → Il s'agit d'une démarche volontaire de la Communauté d'agglomération (les Plans de Déplacements n'étant obligatoires que pour les intercommunalités de plus de 100 000 habitants). Il s'agit du premier PDU de Haute-Marne. Compte-tenu de l'évolution territoriale des collectivités et de l'étendue de leur aire d'influence, cette démarche apparait indispensable pour avoir une bonne appréhension des flux et usages à l'échelle du bassin de vie (celui de Saint-Dizier dépassant largement 100 000 habitants).
- → Elle intègre une AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et se positionne donc comme particulièrement <u>innovante</u>. La prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement est généralement traitée dans le cadre des PLU (c'est d'ailleurs ce qui a été pratiqué pour le PLU de Saint-Dizier) et les SCOT. La thématique transport, notamment au regard des considérations écologiques et de pollution, se prête particulièrement bien à l'association d'une démarche AEU.
- → C'est une démarche <u>concertée</u>. Afin que la dynamique soit fédératrice et partagée, une part large de la méthodologie porte sur la concertation avec les usagers, les habitants, les organisateurs de transports, les institutions locales, etc.

Le PDU constitue la réponse de la collectivité au critère de sélection relatif à la mobilité soit «le plan d'actions en matière de multimodalité des transports avec programmation de mise en œuvre fondé sur le diagnostic des déplacements ». (Annexe VIII – Plan de déplacement Urbain avec AEU)

GRANDS ENJEUX

MOBILITE URBAINE ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Développer une offre de transport qui permette d'une part d'accompagner la redynamisation du territoire et d'autre part de répondre aux besoins des populations captives (revenus modestes, éloignement des zones d'emplois, vieillissement).
- Proposer des solutions alternatives pour réduire la dépendance à la voiture individuelle sur les déplacements de courtes distances.
- Améliorer la connaissance relative aux enjeux énergétiques et d'émission de GES pour identifier et agir sur les

1.5 COHESION ET INCLUSION SOCIALE

1.5.1 Une mixite sociale encore a renforcer

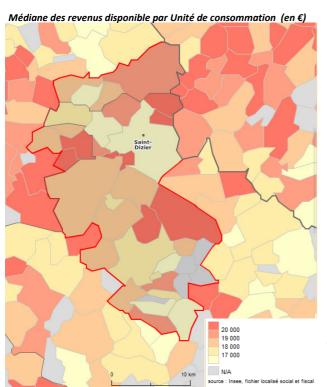
La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se caractérise par une typologie de population relativement différenciée. La moyenne peu élevée des revenus des habitants cache de fortes disparités entre d'une part une population aisée, habitant notamment dans les communes périurbaines et d'autre part une population très paupérisée, en particulier dans la ville-centre (31,2% de personnes vivant dans un ménage à bas revenu) et certaines communes rurales anciennement ouvrières.

REGARD SUR LES INDICATEURS DE PRECARITE	Champagne -Ardenne	Haute- Marne	Saint- Dizier	CDA Saint-Dizier, Der et Blaise*	
Moins de 1 ménage sur 2 imposés La part des ménages fiscaux imposés à est nettement inférieure aux moyennes des strates supérieures.	61 ,7 %	58,9 %	48,3 %	49, 8 %	
Des contrastes sociaux très prononcés L'écart entre les revenus les plus élevés et les plus faibles est très marqué au niveau de la ville centre.	3,3	2,9	10,2	6	
Un taux de pauvreté élevé Près d'un quart de la population de la ville-centre à un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté nationale.	15,4	15,6	25,8	18,1 (échelle : unité urbaine)	
Des indicateurs qui témoignent de la population de la ville centre fragilisée**					
Revenu fiscal médian par Unité de Consommation	19 218 €	18 228 €	14 489 €	16 315 €	
Part des personnes vivant dans un ménage à bas revenus	18,2	16,7	31,2	Nort.	
Part des enfants vivant dans un ménage à has revenus	21.0	21.2	270	Nord- Pas-de-Calais	

Part des personnes vivant dans un ménage à bas revenus	18,2	16,7	31,2
Part des enfants vivant dans un ménage à bas revenus	21,8	21,3	37,9
Part des ménages dont les prestations familiales représentent plus de 50% du revenu	13,8	12,5	27,9
Part des personnes allocataires du RSA	5,0	4,5	9,3
Part des jeunes non insérés	19,9	23,0	30,8

^{*}Certaines données statistiques ne sont pas connues à l'échelle du périmètre intercommunal, l'Agglomération ayant été constituée en 2014.

^{**} Donnée Insee RG 2011, Revenus fiscaux localisés 2011, CNAF 2011, MSA 2011





Les indicateurs de précarité particulièrement marqués sont liés à la géographique prioritaire du territoire. La ville centre compte 1 quartier prioritaire (le Vert-Bois) et 2 quartiers de veille (le Grand Lachat et la Noue). (Annexe IX – géographie prioritaire)

Le quartier du Vert-Bois concentre une part importante des populations fragiles (étrangers, jeunes non insérés, femmes isolées, demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA, personnes souffrant d'addictions, etc.). C'est également le secteur qui compte le plus de logements sociaux. On y observe une stigmatisation territoriale que ne favorise pas l'intégration de ses habitants: niveau de vie plutôt bas, conditions d'accès à l'emploi difficiles, notamment chez les jeunes, population féminine peu mobile, plus touchée par le chômage et la pauvreté, etc. Les actes de délinquance semblent cependant reculer au niveau de la ville de Saint-Dizier, y compris au quartier du Vert-Bois.

Un véritable effort sur la mixité fonctionnelle de ce quartier a été engagé au travers du PRU (forte intervention sur les équipements, début de diversification des logements, pépinière d'entreprises et locaux d'activités,...) mais demanderait à être poursuivi (poursuite de la diversification des logements, restructuration du centre commercial, Pôle santé,...) pour pouvoir constater un réel rééquilibrage.

1.5.2 Une agglomeration qui cherche a accompagner, a etre plus strategique et a mutualiser l'offre de services

La Communauté d'agglomération s'organise pour accompagner stratégiquement les acteurs de la santé, de l'éducation et de la jeunesse. Elle a élaboré un projet de santé en 2012, un diagnostic en matière d'accueil de la petite enfance en 2014, réfléchit actuellement à la restructuration de sa politique éducative et populaire, notamment en accompagnant la fusion des deux principales structures associatives (la MJC et le Centre social).

- En terme d'offre de soins, le territoire dispose d'une situation tendue mais considérée actuellement comme encore satisfaisante notamment au regard des différents projets qui ont vu le jour ces dernières années (ouverture du Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz, création du pôle de santé du Vert-Bois, etc.). La baisse de la démographie des professionnels de santé et le vieillissement de la population observé sur le territoire incitent cependant à rester vigilant sur cette problématique de la santé. Dans ce contexte, les professionnels de santé se sont structurés afin de se regrouper dans des lieux d'exercice commun (maison médicale d'Eclaron ; projet de maison de santé pluridisciplinaire à Wassy)
- En termes de d'éducation et de jeunesse, le taux de couverture de l'accueil du jeune enfant de 42,8% est inférieur à la moyenne départementale et nationale. L'offre du territoire en modes de garde est davantage individuelle (322 assistantes maternelles autorisées) alors que les familles plébiscitent les structures collectives (4 structures d'accueil comptabilisant 151 places taux de couverture de 9.6% inférieur à la moyenne nationale). La baisse des effectifs scolaires, liée au déclin démographique, impacte l'organisation et nécessite une restructuration des établissements (fermetures de classes voire de structures). Des efforts ont été engagés pour améliorer les équipements, favoriser davantage de mixité scolaire au sein des établissements et favoriser la réussite éducative.
- Le territoire de l'agglomération propose peu de formations supérieures, mis à part quelques BTS (cursus environnement nucléaire, commerce, comptabilité-gestion, licence professionnelle développée par le Conservatoire national des arts et métiers, etc.). Le niveau de qualification de la population assez faible confirme les difficultés d'adéquation aux besoins de recrutement.

GRANDS ENJEUX COHESION ET INCLUSION SOCIALE

- Poursuivre et intensifier les démarches en faveur de la mixité fonctionnelle des espaces pour favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération.
- Répondre aux besoins spécifiques des habitants des quartiers de la géographie prioritaire.
- Accompagner le développement des équipements structurants pour mobiliser les publics captifs, plus fragiles.

Les données statistiques présentées dans le diagnostic sont issues de la source suivante : Insee, RP2012 exploitations principales sauf précisions contraires.

1.6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : MATRICE AFOM

ATOUTS

- Un maillage territorial structuré autour d'un pôle urbain important, des 2 pôles de second rang et d'une ruralité marquée
- Un positionnement territorial stratégique
- Un bassin de vie qui rayonne au-delà des limites administratives sur un territoire large de 2 000 km², réunissant plus de 150 000 habitants et marqué par une concentration de l'emploi
- Principal pôle d'activité et de services dans le réseau de villes de proximité (Triangle Saint-Dizier, Vitry-le-François, Bar-le-Duc)
- Position charnière dans le réseau métropolitain de la grande région et à équidistance de Strasbourgs et de Paris (N4).
- Une dynamique d'aménagement et de développement urbain ancienne, volontaire et ambitieuse

Rénovation urbaine (inscription PNRU 2004), projet d'aménagement urbain Saint-Dizier 2020

- Une offre de services plutôt qualitative (une offre de santé satisfaisante avec le nouveau centre hospitalier et les projets en cours sur le territoire, une offre culturelle en plein essor avec une programmation internationale, etc.) et le développement d'un réseau d'équipements structurants notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et de la santé, etc. un réseau dimensionné aux besoins de la population et à l'échelle du bassin de vie proposant des équipements de proximité pour favoriser l'accessibilité aux services et des équipements plus importants calibrés pour répondre au besoin d'un territoire interrégional.
- Des patrimoines naturels et industriels riches, vecteurs d'attractivité et d'image positive :
- Le lac du Der, plus grand lac artificiel d'Europe caractérisé par une offre touristique large, une saisonnalité étendue et une très forte fréquentation (près de 1 million de visiteurs par an)
- Une présence historique et culturelle (passé et actuelle) des métiers et patrimoines de la fonte
- Un réseau d'itinéraires de randonnée qui attire tant les visiteurs que les locaux
- Des paysages ouverts favorisant la qualité du cadre de vie
- Un territoire compétitif
- Une politique d'accompagnement au développement économique forte : du foncier disponible avec des zones d'activités d'envergure interdépartementale, des loyers et des coûts salariaux attractifs, une offre structurée d'accueil des entreprises, etc.
- Des structures emblématiques ancrées durablement dans le territoire (BA 113, MIKO, Hachette et Driout ...) qui se modernisent et s'adaptent
- Un tissu industriel important et une tradition industrielle historique autour de la métallurgie et de la fonte
- La structuration, la logique de planification, la dynamique de projet et le partenariat, bien intégrés dans les démarches territoriales

OPPORTUNITES

- La création de la grande région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine permettant de valoriser le positionnement territorial de l'agglomération et de renforcer la place de Saint-Dizier
- L'élargissement des démarches de planification et de projet à l'échelle intercommunale (SCOT, PLUi, PO Axe 5, etc., création future d'un service commun) propices notamment aux projets d'urbanisme et de mobilité durable
- Les perspectives de coopération territoriale : planification territoriale (interSCOT), culture, (constitution et la valorisation d'une identité partagée par l'ensemble du territoire intercommunal grâce à la candidature au label Pays d'Art et d'histoire), etc.
- Un contexte de fragilité territoriale, également porteur de réactivité, dynamique, levier au changement et à l'expérimentation
- Des opportunités de développement économique, en particulier dans le secteur de l'énergie
- L'industrie redevient une priorité nationale
- Des implantations d'importance à venir (Base de maintenance nucléaire...)
- Une dynamique de rénovation urbaine qui se poursuit et une planification à horizon 2030 des aménagements
- Des friches industrielles identifiées en cours de reconversion ou à reconvertir
- Des spécificités culturelles et patrimoniales uniques, emblématiques du territoire et non-délocalisables
- Le lac du Der, un pôle touristique majeur, suffisamment important pour capter des visiteurs à l'échelle du Grand Est et du Nord de l'Europe et rendre visible le territoire
- Le patrimoine archéologique
- Le bassin métallurgique
- De nouvelles arrivées de population en perspective avec l'évolution de la BA 113 et la spécialisation nucléaire du territoire (EDF, CIGEO
 Saint-Dizier, plus grande agglomération à proximité de Bure/Saudron)

FAIBLESSES

- Un fort déclin démographique dû au déficit migratoire dans un contexte de santé économique qui reste fragile
- Des indicateurs de fragilité sociale préoccupants

faible mixité, paupérisation, précarité (dont énergétique) surtout au sein de la ville centre et de son quartier prioritaire

- Un chômage élevé notamment lié à l'inadéquation marquée entre les offres d'emplois et les profils des demandeurs
- Un faible niveau de qualification de la population et une absence de formation supérieure sur le territoire
- Un territoire plus producteur de GES que les territoires urbains comparables (industrie, transport, bâtiment)
- Une organisation du territoire qui offre peu d'alternatives à la voiture individuelle

migrations alternantes importantes, très peu d'offres de transport en commun hors Saint-Dizier

- Des infrastructures routières et ferroviaires de deuxième rang avec pour ces dernières des temps de trajet très hétérogènes
- En dépit des efforts de relance menés, des freins à l'attractivité difficiles à résorber :
- L'offre de logements
 - insuffisante pour maintenir les populations et en accueillir de nouvelles
 - inadaptée aux besoins des populations (taille, confort, etc.)
- ancienne et peu efficace énergétiquement
- Une image négative de la ville qui perdure et notamment au sein du quartier prioritaire qui reste relativement stigmatisé
- Pas d'identité partagée de l'agglomération.
- Une économie industrielle durement frappée par la crise qui renforce des problèmes d'emplois et d'image
- Une quasi-absence de stratégie touristique à l'échelle du bassin
- Pas de partenariat structuré entre les différents acteurs touristiques manque de communication sur le territoire et de lisibilité des actions de chacun
- Clivage fort entre le lac du Der et le reste du territoire en termes d'attractivité et absence de produits touristiques dépassant le lac
- Une Trame Verte et Bleue à mieux prendre en compte dans les projets d'aménagement notamment urbains: une trame verte qui n'est pas totalement fonctionnelle, les principaux réservoirs de biodiversité n'étant que faiblement reliés entre eux du fait des nombreux aménagements anthropiques (routes, voie ferrée, imperméabilisation) et de barrière naturelles

MENACES

- Le vieillissement de la population et les pertes migratoires importantes chez les jeunes qui accentuent les difficultés de renouvellement des structures démographiques
- Le risque de voir se développer une offre de services parfois inadaptée compte-tenu de l'évolution du profil démographique
- Des besoins croissants en offre de soin de proximité mais une pyramide des âges des médecins libéraux plutôt préoccupante
- Une perte d'effectif scolarisé qui entraine une nécessaire réorganisation des infrastructures scolaires
- Une demande d'accueil petite enfance qui évolue vers plus de collectif, de moins en moins en phase avec l'offre actuelle favorisant l'accueil individuel
- Un risque de fracture multifactorielle entre secteurs urbain et plus rural du territoire (parcours résidentiel, mobilité, profil électoral, etc.)
- La longévité de la crise économique et le maintien de certaines fragilités socio-économiques malgré les efforts entrepris
- Des grands sites de production soumis aux conjonctures économiques instables et des établissements dépendant de sièges des multinationales (éloignement des centres de décision, gestion des établissements à l'échelle européenne voire mondiale)
- Une prise de conscience tardive du potentiel touristique du lac et de son intérêt pour l'attractivité du territoire et un seuil de fréquentation qui semble atteint

2 DEFIS TERRITORIAUX ET PROJET URBAIN

2.1 LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION

2.1.1 LES GRANDS DEFIS DU TERRITOIRE

DEFI 1 Renforcer le statut de pôle d'équilibre de l'intercommunalité et organiser la coopération avec les territoires voisins

Sa situation géographique et son statut de pôle d'équilibre font de l'agglomération le pivot des coopérations interterritoriales sur le plan des filières économiques, des services à la population et des transports. Par ailleurs, l'accroissement continu des mobilités fait que le territoire de vie est aujourd'hui, pour un nombre d'habitants important, différent du territoire institutionnel, rendant la coopération avec les territoires voisins indispensables.

Cela nécessite également pour la collectivité de raisonner tant ses équipements que ses services à l'échelle du bassin de vie interrégional et par conséquent de retenir ce périmètre comme échelle de planification territoriale.

Dans le contexte actuel de réforme territoriale tant au niveau supra (avec notamment la création de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) que local (fusion des communes et des intercommunalités), Il est indispensable de favoriser le positionnement et l'ouverture du territoire pour renforcer son action, son attractivité. Saint-Dizier, ville-centre de cet espace en évolution devient alors le pôle fédérateur et l'animateur de ces nouvelles relations institutionnelles.

Focus : les enjeux de l'intermédiation territoriale – l'agglomération bragarde appartient au groupe des aires urbaines intermédiaires de type industriel ce qui lui confère un rôle clef tant à l'échelle locale que du grand Est.

[A l'échelle locale, elle anime l'espace qu'elle environne par ses services, son économie, son offre culturelle. Par ces connexions, les petites villes et espaces ruraux accèdent à un certain niveau d'urbanité. Réciproquement, Saint-Dizier, bénéficie des aménités de la faible densité. A l'autre extrémité de la hiérarchie urbaine, elle tire profit de la dynamique et des fonctions supérieures propres à Paris et aux métropoles du Grand Est, accédant ainsi à l'espace mondialisé, facteur de menaces mais aussi d'opportunités. Réciproquement, la métropole trouve au travers de la ville intermédiaire un relais important en termes de marché et de ressources.] (Territoire 2040 – les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité).

DEFI 2 Relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social du territoire

Le bilan démographique de l'Agglomération fait clairement état d'un solde migratoire négatif. La relance puis le maintien d'une certaine dynamique démographique est une condition importante pour la bonne santé du territoire et le fonctionnement de son tissu d'équipements et de services.

Relancer quantitativement et durablement une dynamique globale de production de logements contribue à la restauration des équilibres démographiques. La politique Habitat, pour être véritablement efficiente (maintenir et accueillir), doit également tenir compte des besoins diversifiés des ménages du territoire (besoins liés au vieillissement et à la dépendance, au niveau de revenu, à la taille de ménages, etc.). Introduire de la mixité en termes de forme d'habitat, de type de logement fait plus largement écho à l'amélioration de la mixité fonctionnelle des espaces. La construction physique du territoire notamment par la poursuite de la rénovation et la mutation urbaine doit permettre de construire un cadre de vie qualitatif et attractif.

La performance des démarches de renouvellement urbain ne peut réussir qu'en s'appuyant sur une politique de solidarité percutante, notamment au regard des populations en difficulté du territoire. Sur un espace encore fragile socialement, la Communauté d'Agglomération porte le projet d'une construction humaine du territoire, équilibrée et en faveur de la mixité sociale.

DEFI 3 Faire de l'intercommunalité un espace dynamique grâce à une politique de développement économique, touristique et culturelle d'excellence

Le territoire dispose de nombreuses ressources : humaines, industrielles, historiques, naturelles...qui doivent être valorisées au service de sa visibilité, de sa notoriété, de son attractivité.

Accompagner les secteurs économiques identitaires (agroalimentaire, métallurgie, etc.) et émergents (logistique, énergie), renforcer l'offre commerciale et touristique, développer les filières locales, tirer parti des richesses culturelles (archéologie, fonte d'art) sont autant de leviers à activer au service du développement de la Communauté d'agglomération. Ces démarches visent notamment à :

- Inscrire la redynamisation économique dans la durée en dépit de la fragilité économique du territoire et mettant en avant sa compétitivité.
- Valoriser les atouts patrimoniaux dans une stratégie touristique d'ensemble, mettant en lien les patrimoines naturel, culturel et les loisirs (mise en synergie des polarités touristiques autour de la destination Lac Du Der, optimisation de la coordination des acteurs du territoire avec la création Pays d'Art et d'Histoire, développement du potentiel du Canal entre Champagne et Bourgogne)

Cette valorisation concourt indéniablement à la réappropriation d'une image, d'une identité positive du territoire, notamment de la ville par les habitants de l'agglomération.

DEFI 4 Orienter le territoire vers un développement plus durable

Le dernier enjeu concerne la nécessité d'organiser la transition énergétique à l'échelle du territoire et de l'ensemble de ces composantes vers une véritable logique de développement durable.

D'un point de vue des ressources naturelles, le territoire est considéré comme attractif de par ses paysages et l'accès à des loisirs de proximité qui s'appuient sur les espaces naturels. Il est donc primordial que la planification territoriale se fasse dans le respect de ces caractéristiques environnementales :

- Maitriser la consommation de l'espace en limitant l'étalement urbain et promouvoir un urbanisme densifié
- Préserver la qualité du cadre de vie en maintenant les grandes caractéristiques naturelles et paysagères du territoire, en intégrant les trames vertes et bleues au cœur des projets urbains
- Valoriser le paysage urbain

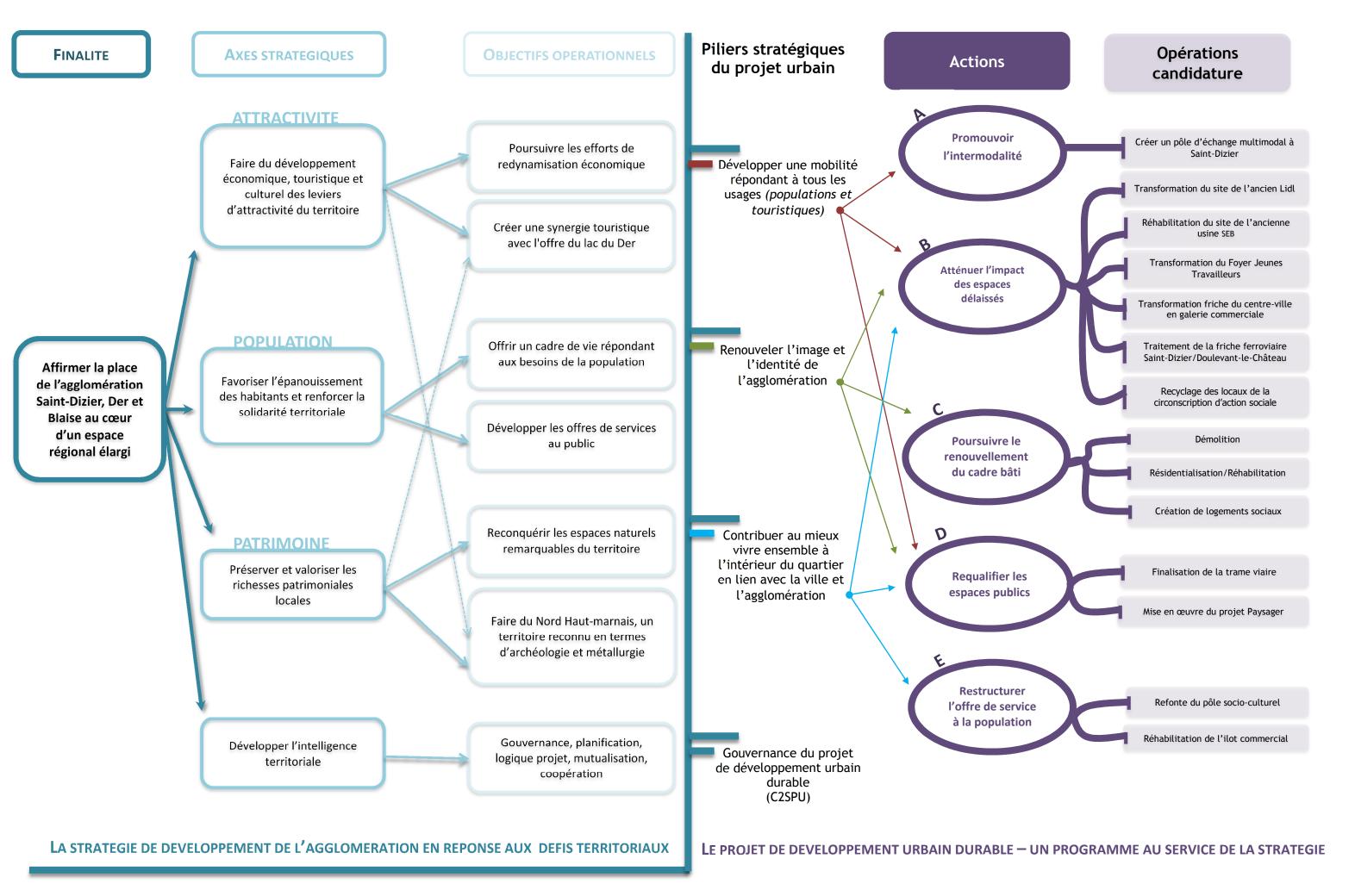
La maitrise de la dépense énergétique intègre par ailleurs les actions en faveur de l'optimisation des déplacements (agir sur la mobilité mais aussi raisonner les aménagements, les constructions et les implantations d'équipement pour limiter les déplacements contraints) et l'intégration de la qualité environnementale et l'usage des matériaux renouvelables et des procédés durables (performance énergétique des bâtiments, gestion de l'eau, économie de l'espace pour tendre vers de l'habitat durable)

2.1.2 LA STRATEGIE MISE EN ŒUVRE

Afin de poursuivre les démarches de relance territoriale, d'asseoir les politiques publiques instaurées depuis les quinze dernières années et de répondre aux grands enjeux territoriaux, la collectivité est porteuse d'une stratégie de développement intégré qui vise à faire de Saint-Dizier et de son territoire un pôle d'attractivité à l'échelle du Grand Est. (Annexe X – Synthèse de la stratégie de développement de l'Agglomération)

Finalité : Affirmer la place de l'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au cœur d'un espace régional élargi

- ATTRACTIVITE Faire du développement économique, touristique et culturel, des leviers d'attractivité du territoire
- POPULATION Favoriser l'épanouissement des habitants et renforcer la solidarité territoriale
- PATRIMOINE Préserver et valoriser les richesses patrimoniales locales



2.2 Introduction au projet de developpement urbain durable

L'approche intégrée du projet de développement urbain 2015-2020 est l'une des réponses aux grands enjeux portés par le territoire de Saint-Dizier, Der et Blaise mais elle doit également permettre à l'agglomération de contribuer à la stratégie régionale.

2.2.1 LE PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN, UN PROGRAMME AU SERVICE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION

Le projet de développement urbain durable de la Communauté d'agglomération s'appuie sur trois grands piliers.

PILIER 1 - DEVELOPPER UNE MOBILITE REPONDANT A TOUS LES USAGES

Fiches -action concernées : A, B et C

Les dynamiques d'activités du territoire s'organisent autour de trois polarités : Saint-Dizier qui concentre près de 70 % des enjeux de mobilité à l'échelle de l'agglomération, Wassy en tant que pôle urbain secondaire et le lac du Der par l'attractivité de son patrimoine naturel.

Cette structuration génère des flux de différentes natures répondant aux besoins de chaque population : liés aux migrations pendulaires, à la fréquentation touristique ainsi qu'à la dispersion de l'offre de loisir sur le territoire.

La stratégie de l'agglomération vise donc à organiser une mobilité durable en intégrant au mieux la diversité des usages et des publics. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain, la collectivité travaillera de manière spécifique sur :

Les perspectives de report modal en centre-ville

Compte-tenu de l'organisation du territoire, très étendu et plutôt rural, il y existe peu d'alternatives à la voiture individuelle. Les solutions de report modal sont par conséquent à développer sur les courtes distances ainsi que sur les secteurs de forte concentration de population. La collectivité privilégiera donc une action à l'échelle de Saint-Dizier autour des axes suivants : augmentation des zones de stationnement, extension de l'offre modale du pôle gare et augmentation de la ceinture urbaine cyclable.

L'extension de modes de déplacement doux vers le reste du territoire

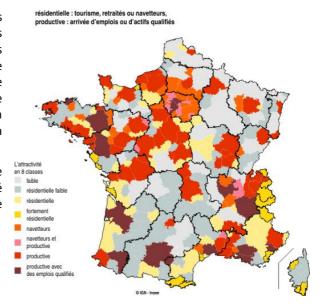
A l'échelle du territoire intercommunal, le recours à la voiture individuelle est nécessaire pour les déplacements dit de longue distance (plus de 3km) principalement liés au flux d'emplois et d'accessibilité aux services. La collectivité privilégiera une action en faveur de l'optimisation des mobilités liées au tourisme et aux loisirs avec notamment l'augmentation des itinéraires de véloroutes et voies vertes à l'échelle du territoire.

Ce pilier vise à répondre aux problématiques de déplacement intégrant des considérations environnementales (par la réduction de la dépendance à la voiture) mais se veut également transversal d'autres axes de la stratégie. Il contribue par exemple au renouvellement de l'image du territoire par un traitement des friches en faveur de la mobilité. La requalification de certains espaces délaissés peut ainsi être source de solution en matière de mobilité et d'accessibilité à l'échelle de la ville (la concentration urbaine complique par exemple la création de nouvelles places de stationnement qui peuvent donc être aménagées sur les espaces difficiles à requalifier, permettant également d'ouvrir et de paysager le cœur de ville) et de l'agglomération (par la transformation d'une ancienne voie ferrée en piste cyclable et sa connexion au réseau régional).

Nb: l'adaptation de la mobilité ne répond pas uniquement à des problématiques d'urbanité et d'efficience énergétique. Les enjeux sociaux liés à la typicité du rural nord haut-marnais (enclavement lié au vieillissement de population, éloignement géographique des zones d'emplois, etc.) générant des réponses opérationnelles de types TAD, Mobijob sont traités dans le PDU et ne font donc pas partis des champs d'action retenus dans le cadre du projet urbain.

Le territoire bragard et plus largement la Haute-Marne souffrent d'un déficit d'attractivité fort tant d'un point de vue économique que résidentiel. Le diagnostic territorial fait un double constat :

- La perception du Nord haut-marnais par les autres échelons territoriaux est plutôt mitigée. L'éloignement des grandes métropoles, le climat, le déficit démographique et les conséquences de la désindustrialisation persistent encore dans de nombreux esprits. Les démarches en faveur de relance territoriale doivent prendre appui sur le renouvellement de l'image véhiculée par le territoire à l'échelle régionale et nationale et la construction de sa notoriété.
- Le manque de fierté territoriale. Les habitants véhiculant une image négative du Nord haut-marnais, un travail sur l'identité et le sentiment d'appartenance apparaissent comme indispensable.



Quelle politique adopter pour améliorer la satisfaction ressentie par les habitants mais aussi par ceux qui pourraient aspirer à s'y installer? La municipalité et l'agglomération ont mis en œuvre plusieurs outils en réponse au déficit d'attractivité visant à redonner du dynamisme économique (Contrat de Site de Bassin, etc.) et résidentiel au territoire (Politique de la Ville, démarche Saint-Dizier 2020, réflexion sur l'offre de de services, etc.). Le projet de développement urbain durable de l'agglomération contribue particulièrement à la construction d'une attractivité résidentielle du territoire, prenant le parti d'un renouvellement de l'image basé sur un renouvellement de l'enveloppe urbaine.

Le renouvellement de l'habitat

Le manque d'attractivité du patrimoine ancien, le besoin en réhabilitation d'une offre en logements inadaptés et parfois vétustes (notamment au cœur du Quartier prioritaire construits pour rappel dans les années 60/70) et la nécessité d'introduire de la diversité et des nouveaux produits d'habitat (avec une attention portée à la qualité architecturale) motivent l'intervention sur le logement.

La politique menée par la collectivité vise en priorité le développement de l'habitat individuel dans le quartier du Vert-Bois et le rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire intercommunal. En cohérence avec le Plan stratégique patrimonial de l'OPH, la collectivité porte ainsi plusieurs dispositifs complémentaires : des programmes de réhabilitations/résidentialisations, des programmes de constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Cette démarche permettra de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de chacun. Elle se veut également vecteur de mixité sociale par la construction de logements neufs, de qualité, performants énergétiquement et offrant des services de proximité.

Le traitement des espaces publics

L'ensemble des éléments « non bâtis » tels que les voiries, les espaces verts qu'ils soient anthropiques (ex : la Coulée Verte) ou naturels (ex : les Berges de Marne), les zones stationnement, les friches, etc. sont autant de marqueurs de l'urbanité qui doivent intégrer le projet de recomposition urbaine de Saint-Dizier, Der et Blaise.

L'ambition de la collectivité est de poursuivre le traitement de ces espaces avec pour objectifs :

- de les rendre accessibles et qualitatifs en tenant compte des préconisations du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.
- d'en faire des vecteurs de la continuité urbaine et paysagère à l'échelle de la ville mais également avec le reste du territoire. Les aménagements urbains se réalisent dans une logique de paysagement de Saint-Dizier permettant d'ouvrir/d'aérer la ville et de limiter l'effet de concentration urbaine et les pollutions visuelles, d'optimiser les zones de contact entre le bâti et la trame verte.
- De favoriser la mixité des usages. Support pédagogique, préservation de l'environnement, déplacement et intermodalité.... Sont autant de projets prévus sur ces espaces.

Quartier Prioritaire du Vert-Bois

Avenue Kennedy réhabilitée et construction des Terrasses (55 logements THPE) – PRU 2004-2014



PILIER 3 - CONTRIBUER AU MIEUX VIVRE ENSEMBLE A L'INTERIEUR DU QUARTIER PRIORITAIRE EN LIEN AVEC LA VILLE ET L'AGGLOMERATION

Fiches -action concernées : B, D et E

La population du Vert-Bois

1/5 de la population de l'agglomération

8 300 €: revenu médian

80 % de logements locatifs sociaux

36 % de moins de **25 ans**

60,2 %: Taux d'activité

La réussite du projet d'aménagement urbain de l'Agglomération ne repose pas uniquement sur la définition d'un réseau d'infrastructures urbaines qualitatives (Pilier 2 du Contrat de ville) mais également par la réponse apportée aux enjeux sociaux du territoire. La complexité de cette problématique s'affirme particulièrement à l'échelle du quartier prioritaire du Vert-Bois qui concentre 7 470 habitants soit près de 30 % de la population bragarde.

Les interactions entre projet social et rénovation urbaine à l'échelle du Quartier Prioritaire

Au regard de l'identité démographique singulière du quartier prioritaire (cf. encadré), les investissements envisagés dans le cadre du projet urbain doivent venir cimenter le projet social du Vert-Bois.

En ce sens, le cadre fixé par la Gestion Urbaine de Proximité définit un panel d'actions à mettre en œuvre telles que (Annexe XI – Gestion Urbaine de Proximité) :

- Favoriser la participation des habitants en créant des espaces terrains d'innovation en matière d'action sociale ou culturelle : jardins participatifs, espaces de jeux, vergers, terrains d'aventure, etc.
- Développer les espaces publics de convivialité
- Améliorer le cadre de vie et les pratiques de gestion pour en faire des supports d'animation et d'insertion (notamment au travers des possibilités d'aménagement laissées par les friches de démolition)

La restructuration de l'offre de services

Le Vert-Bois présente encore des caractéristiques monofonctionnelles, typiques de la spécialisation des quartiers voulue lors de l'émergence des villes nouvelles. Pour renforcer la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires, il est indispensable de «revitaliser les zones urbaines sensibles en y restaurant une vie économique résidentielle et en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services de proximité ». (Mission interministérielle « Ville et logement », annexe au projet de loi de finances pour 2010)

Favoriser le mieux vivre ensemble au sein du quartier prioritaire passe ainsi par le déploiement d'un niveau d'équipements de proximité suffisant, répondant aux besoins des habitants du Vert-Bois et notamment par l'implantation de commerces de guartier ou encore le développement d'une offre socio-éducative structurée.

La collectivité poursuit par ailleurs ici sa stratégie de repositionnement des équipements et des services à l'échelle de ville et de l'agglomération favorisant ainsi une mobilité plus efficiente et une mixité plus large.

2.2.2 LE PROJET URBAIN, UNE REPONSE TERRITORIALE AUX ENJEUX REGIONAUX

Rappel diagnostic : des pôles urbains fragilisés – une tendance régionale encore plus marquée localement.

L'évolution démographique défavorable peine à se stabiliser, le niveau de chômage toutes catégories confondues a augmenté, le nombre de ménages touché par la précarité et la pauvreté demeure relativement élevé.

Indicateurs	Saint-Dizier	CDA Saint-Dizier Der et Blaise	Champagne- Ardenne	France métropolitaine
Evolution démographique (taux annuel moyen entre 2006 et 2011 en %)	-1,6	-0,9	0,0	+0,5
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2011	14 489 €	16 315 €	18 228 €	19 218 €
Taux de Chômage des 15/64 ans en 2011	21,3	17,1	13,3	12,3
Part des logements vacants en 2011 en %	12,2	10,3	8,7	7,3

Source: Insee, RP 2006 et RP 2011 exploitations principales

Ces différents indicateurs font montre de la fragilité persistante du territoire. Le projet urbain doit permettre de poursuivre les efforts engagés en faveur de la relance territoriale et d'inverser la tendance pour faire du nord Haute-Marne un espace véritablement attractif à l'échelle du Grand-Est. Les trois piliers du projet urbain de Saint-Dizier, Der et Blaise répondent également aux enjeux de cohésion territoriale et sociale, de transition énergétique portée par la Région champardennaise.

Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone

- → Contribution du Projet Urbain
- Elaboration et mise en œuvre d'un PDU pour raisonner les transports notamment en cœur de ville mais aussi avec les territoires voisins
- Développement de l'intermodalité et positionnement des équipements et aménagements pour une mobilité raisonnée
- Approche transversale dans l'ensemble des documents de planification par la mise en œuvre d'AEU

Encourager une utilisation rationnelle des ressources

- → Contribution du Projet Urbain
- Elaboration de documents de planification et d'urbanisme à une échelle de plus en plus large, voire extraterritoriale
- Renouvellement urbain paysager
- Elaboration et la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation territorial

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la discrimination

- → Contribution du Projet Urbain
- Mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020
- Rénovation urbaine de la Zone sensible

L'Axe 5 PO FEDER – un véritable effet levier pour le territoire

Sous la précédente génération, certaines opérations auraient difficilement ou dans de moins bonnes conditions pu voir le jour sans l'appui des fonds structurels. De nombreuses opérations identifiées lors de l'appel à projet urbain lancé pour la période 2007-2013 ont ainsi pu être accompagnés telles que (Annexe XII – bilan des subventions FEDER allouées sur la période 2007-2013):

- La construction du centre culturel des Fuseaux en tant qu'équipement d'inclusion sociale
- La création de nouvelles liaisons cyclables et piétonnes en milieu urbain
- Le positionnement du quartier commercial de Gigny comme lien entre le Vert-Bois et le centre-ville réhabilité

Ainsi sur la précédente génération, la Ville et la Communauté d'agglomération ont porté près de 36 millions d'euros d'investissement accompagné à hauteur de 10 millions d'euros par le FEDER.

Bassin de Vie

PLAN DE **DEPLACEMENT URBAIN**

CHARTE DE Pays

SCOT

2.3 ARTICULATION DES DIFFERENTS SCHEMAS STRATEGIQUES

Afin de garantir la cohérence du projet de développement urbain durable au regard de l'action publique locale, les priorités partagées avec les différents schémas stratégiques mis en œuvre sur le territoire sont précisées ciaprès. L'articulation du projet urbain s'apprécie à un double niveau : une entrée thématisée fonction des politiques publiques mises en œuvre; un échelon territorial permettant de définir les relations entre les différents périmètres d'intervention. Elle permet également de mesurer, dans une certaine mesure la prise en compte des objectifs transversaux fixés par l'Union Européenne : le développement durable, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et la non-discrimination.

Quartier

DES PRIORITES PARTAGEES

CONTRAT **DE VILLE**

- Lutter contre la précarité qui s'enracine dans l'isolement, le repli sur soi et le déficit d'image particulièrement prononcé au sein du Vert-Bois (par exemple par le développement d'espace de « Bien Vivre » : Pôle social, Jardins partagés, etc.)
- Ouvrir des perspectives aux habitants (notamment par la rénovation de l'habitat et l'offre de services de proximité)
- Lutter contre toutes formes de discrimination (permettant ainsi la prise en compte de certains critères transversaux du Projet Urbain)
- Lieu de jonction entre les politiques en faveur de l'action cohésion sociale et rénovation urbaine (Annexe XIII - Contrat de Ville)

PLAN LOCAL DE L'URBANISME

11 priorités pour faire de Saint-Dizier, une Ville Entreprise, Fédérée, de Caractère. Le PLU est l'un des outils de planification territoriale, au service du projet de territoire. Il vise à :

- Définir des objectifs d'aménagements qui respectent les conditions d'utilisation des sols
- Proposer des outils d'aménagement au service du projet urbain
- Anticiper les conséquences sur l'utilisation de l'espace des différentes politiques menées par la collectivité (mobilité, habitat, renouvellement urbain, offre de services...)
- Et de manière plus spécifique mieux prendre en compte les trames Verte et Bleue et l'intégration de critères de soutenabilité
 - Vers un PLUi pour faire raisonner l'action de Saint-Dizier à échelle plus large et concertée avec les collectivités voisines

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- Rénover les quartiers en accentuant le processus de réhabilitation engagé à la fois dans le parc public et dans le parc privé
- Réhabiliter, adapter, améliorer les logements existants pour répondre aux besoins spécifiques de la population (la politique en faveur du logement est un axe très fort de l'action publique intercommunale qui se traduit actuellement par la mise en œuvre d'un PIG avec un objectif de 275 logements réhabilités sur 6 ans autour des axes suivants : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat délabré ou indigne, autonomie de la personne) (Annexe XIV)
- Développer une offre de logements au plus près des pôles d'emploi pour limiter les déplacements domicile-travail
- Améliorer la connaissance, la mobilisation et la valorisation de la ressource foncière (par le recensement des espaces délaissés et les perspectives de réhabilitations envisagées)

- Une mobilité territoriale mieux maitrisée (organisation des transports au sein de la ville mais également à l'échelle du bassin de vie en réponse aux besoins d'interconnexion avec les communes de l'aire urbaine, des principales villes du bassin de vie, des bourgs relais et des communes rurales du territoire), renforcer la fonction de centralité de
- Une mobilité plus durable par l'extension de l'intermodalité (pistes, PEM...)

- Contribuer à la complémentarité entre Saint-Dizier et les autres polarités du territoire et au rayonnement du Nord haut-Marnais à l'échelle régionale
- Garantir l'attractivité du Pays pour se donner les moyens de maintenir et accueillir de nouvelles populations et stopper le déclin démographique (par une offre de logements et de services de proximité adaptée)
- → 2015 Transformation de l'association de Pays en syndicat mixte permettant la mise en œuvre d'une stratégie de développement et d'aménagement à une échelle proche de celle du Bassin de vie.

Cf. Chapitre 2.2.2.

3 LE PLAN D'ACTIONS

3.1 Presentation des fiches actions

OS 5 .1 Developper l'usage des transports en commun par l'intermodalite et le developpement des lieux d'interconnexion entre reseaux

3.1.1 FICHE ACTION A: PROMOUVOIR L'INTERMODALITE

Opération pressentie

Création d'un pôle d'échange multimodal

OS 5.2 Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier

3.1.2 FICHES ACTION B: ATTENUER L'IMPACT DES ESPACES DELAISSES

Opérations pressenties

- Transformation du site de l'ancien Lidl
- Réhabilitation du site de l'ancienne SEB
- Transformation du Fover Jeunes Travailleurs
- Transformation de la friche du centre-ville en galerie commerciale
- Traitement de la friche ferroviaire Saint-Dizier/Doulevant-le-Château
- Recyclage des locaux de la circonscription d'action sociale

OS 5.3 AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LA REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS

3.1.3 FICHE ACTION C: POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DU CADRE BATI

Opérations pressenties

- Démolition
- Résidentialisation/Réhabilitation
- Création de logements sociaux

3.1.4 FICHE ACTION D: REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS

Opérations pressenties

- Aménagement de la trame viaire
- Mise en œuvre du projet paysager

3.1.5 FICHE ACTION E: RESTRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION

Opérations pressenties

- Restructuration de l'ilot commercial du Vert-Bois
- Réorganisation de l'action socio-éducative

Grille de lecture du tableau financier des opérations

Le tableau ci-après recense l'ensemble des opérations d'ores et déjà identifiées sur le territoire. Il s'agit d'une liste non exhaustive, évolutive au fil de la programmation, dépendant des éventuels futurs nouveaux dépôts des dossiers des porteurs de projets du territoire. Le Comité d'élaboration de la candidature a réalisé une première priorisation des opérations fonction de l'opportunité de réalisation, notamment concernant l'OS 5.3 (Annexes XVa – Stratégie de priorisation des opérations de rénovation urbaine et XVb – Plans des aménagements 2014/2020 et post 2020). Sans préjuger des décisions futures, cette priorisation permet d'identifier les opérations phares qui pourront être accompagnés dans le cadre de l'appel à projet urbain. Le FEDER n'accompagnera pas l'ensemble des projets; ces opérations constituent le socle opérationnel du projet urbain qu'ils trouvent ou non accompagnement auprès du FEDER. Charge à chaque maitre d'ouvrage de mobiliser les financeurs adéquats pour concrétiser les différentes opérations.

Projet de Développement Urbain Durable FEDER 2014-2020

OS 5.1 : Transport en commun/intermodalités/interconnexion

Maitrise d'ouvrage	Nature de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Priorité	FEDER	Calendrier de réalisation
Ville de Saint-Dizier	Création du pôle d'échange multimodal	4 000 000,00 €	1	1 000 000,00 €	2016-2020
Sous-total Fiche Action A " Promouvoir l'intermodalité"		4 000 000,00 €		1 000 000,00 €	
	SOUS-TOTAL OS 5.1	4 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

OS 5.2 : Friches/Espaces fonciers

Maitrise d'ouvrage	Nature de l'opération	Coût total prévisionnel HT	Priorité	FEDER	Calendrier de réalisation
CDA	Traitement de la friche ferroviaire (Saint-Dizier-Doulevant-le-Château)	360 000,00 €	1		2016-2017
	Réhabilitation du site de l'ancienne SEB	250 000,00 €	1		2017
	Transformation de la friche du centre-ville en galerie commerciale	750 000,00 €	2		2018
Ville de Saint-Dizier	Transformation du Foyer Jeunes Travailleurs	190 000,00€	2		2016
	Transformation du site de l'ancien Lidl	250 000,00 €	1		2016
	Recyclage des locaux de la circonscription d'action sociale	300 000,00 €	2		2016
Sous-total Fiche Action B " Atténuer l'impact des espaces délaissés"		2 100 000,00 €		840 000,00 €	
	SOUS-TOTAL OS 5.2	2 100 000,00 €		840 000,00 €	

OS 5.3 : Attractivité du territoire/requalification des espaces urbains

NA-thrian all accounts	Nature de l'opération		Coût total prévisionnel	Priorité	55050	Calendrier de
Maitrise d'ouvrage	Famille d'opération	Nature de l'opération	НТ	Priorite	FEDER	réalisation
		Immeuble Mercure/Cérés/Salomon	500 000,00 €	1		2015 -2017
Ville de Saint-Dizier		Immeuble Oise	400 000,00 €	1		2016
	Démolition	Ex garage Reynel	20 000,00 €	2		2016
	Demontion	Immeuble Gentiane	363 000,00 €	1		2016
OPH		Immeuble Somme	570 000,00 €	2		2018
		Immeuble Orcades	435 000,00 €	2		2018
		Sous-tota	2 288 000,00 €			
		site Salomon 10 PLAI 20 PLUS PLAI	4 350 000,00 €	2		2015-2020
		Création hors Vert-Bois - Wassy 18	2 050 000,00 €	2		2015-2020
		Site de la Buse (ex garage Reynel) 17 PSLA	2 465 000,00 €	3		2015-2020
	Création	Site centre commercial 12	1 740 000,00 €	3		2015-2020
Bailleurs	logements	Site Sarthe Gers Mayenne Allier 17 PSLA	2 465 000,00 €	3		2015-2020
	sociaux	Site Sarthe Gers Mayenne Allier 14 PLUS PLAI	2 050 000,00 €	3		2015-2020
		Chancenay 5 PSLA	725 000,00 €	3		2015-2020
		Eclaron 12	1 740 000,00 €	3		2015-2020
		Villers en lieu 12	1 740 000,00 €	3		2015-2020
	Sous-total					

		Bruxennelle	1 081 000,00 €	2		2016
		Vingeanne	1 081 000,00 €	2		2016
		Héronne	1 081 000,00 €	2		2017
		Maldives	1 081 000,00 €	2		2018
		Garonne	1 081 000,00 €	3		2015
OPH	Réhabilitation	Seine	1 081 000,00 €	3		2015
		Junon	357 000,00 €	3		2015
		Rongeant	1 081 000,00 €	3		2017
		Loyauté	1 081 000,00 €	3		2018
		Jason	825 000,00 €	3		2019
		Atalante	760 000,00 €	3		2020
		Sous-total Sous-total	10 590 000,00 €			
		Liez Reynel Saint Ciergue	882 000,00 €	2		2017
		Immeuble Eure	420 000,00 €	3		2018
OPH	Résidentialisation	Immeuble Erdre	420 000,00 €	3		2019
		Immeuble Indre	420 000,00 €	3		2019
		Immeuble Aveyron	420 000,00 €	3		2020
		Sous-total Sous-total	2 562 000,00 €			
	Sous-total	Fiche Action C " Poursuivre le renouvellement du cadre bâti"	34 765 000,00 €		600 000,00 €	
		Requalification du Boulevard Dunant - Rue Jardin	3 414 500,00 €	1		2016-2018
		Jonction Nord-Sud - Colonel Entrevan	630 000,00 €	1		2016-2018
	Trame viaire	Jonction Sud Blum Pisani	588 000,00 €	3		2019-2020
Ville de Saint-Dizier		Aménagements secteurs Sarthe Gers Mayenne Allier	1 004 000,00 €	2		2017
		Secteur Allende Blaise Pascal	1 461 000,00 €	2		2017
	D	Affirmer la présence de la forêt	1 000 000,00 €	2		2017-2020
	Projet paysager	jardins partagés et familiaux	500 000,00 €	1		2015-2018
		Sous-total Fiche Action D" Requalifier les espaces publics"	8 597 500,00 €		1 200 000,00 €	
illa da Caint Dizian		Acquisition/démolition CCVB (T1)	4 650 000,00 €	1		2014-2017
ille de Saint-Dizier	Equipements	Aménagements abords du CCVB (T2)	2 000 000,00 €	2		2017-2018
pérateur économique	commerce	reconstruction pôle commercial de proximité (T3)	2 000 000,00 €	3		2019
		Aménagements abords du CCVB (T4)	2 000 000,00 €	3		2020
lle de Saint-Dizier	Equipements associatifs	Pôle social du Vert-Bois	1 000 000,00 €	1		2015-2017
ous-total Fiche Action D" Re	qualifier les espaces publi	cs"	11 650 000,00 €		1 360 000,00 €	
ous-total little Action D Re						

TOTAL GENERAL 61 112 500,00 € 5 000 000,00 €

INTITULE DE L'ACTION

FICHE ACTION A PROMOUVOIR L'INTERMODALITE

OBJECTIF SPECIFIQUE CONCERNE

OS 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux

CONTEXTE DE L'ACTION

Le Plan de Déplacement Urbain a localisé le principal levier du report modal sur Saint-Dizier. Il existe pour l'heure peu d'alternatives à la voiture individuelle sur le territoire, dont l'organisation contraint l'essor des modes actifs à une échelle large. Le Plan de Déplacement urbain a mis l'accent sur le potentiel de développement d'une mobilité douce sur la ville centre. Il s'agit de développer et d'entre le report modal mais surtout d'assurer la compatibilité et la bonne interface entre les différentes offres à l'échelle de la ville mais aussi en connexion avec les autres polarités du bassin de vie.

La fiche action vise au développement de l'intermodalité et de la modalité intercommunale avec pour objectifs :

- D'améliorer l'attractivité de Saint-Dizier avec l'offre d'une mobilité maitrisée et durable
- D'assurer une meilleure prise en compte des déplacements dans la mise en œuvre de la politique de la ville, le développement urbain et le développement des services d'aide à la mobilité (information et accompagnement à la mobilité)
- De proposer des aménagements et des équipements offrant une alternative à la voiture individuelle.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Articulation avec le contrat de ville (pilier 1/axe2/enjeu2)

L'Intermodalité est également au service du désenclavement des quartiers et notamment du Vert-Bois et favorise la réappropriation du territoire par ses habitants en les associant à la transformation de leurs quartiers. Elle concourt ainsi :

- Au développement des liens entre les quartiers et l'agglomération par l'amélioration des dessertes des transports communs (par exemple à destination des Zones d'activités), notamment en termes d'horaires, de stationnement, de confort d'usage, etc.
- A l'Intégration du quartier dans une stratégie communale élargie : rapprochement des quartiers de l'agglomération par le développement de transports intra-communautaires, développement des modes de transports doux, etc.

La promotion de l'intermodalité s'opère en vue des changements suivants :

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Le développement de l'accessibilité et de l'attractivité du réseau de transports urbains
- La réduction de la place de l'automobile en centre-ville et plus largement les nuisances liées à la circulation automobile
- L'amélioration de la continuité fonctionnelle entre les différents modes de transports

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER 2014-2020, l'opération proposée porte sur le développement de l'intermodalité des transports collectifs par la création d'un pôle d'échange à proximité immédiate de la gare ferroviaire de Saint-Dizier.

DESCRIPTION

Réponse aux enjeux régionaux :

C'est action contribue à la mise en œuvre de l'AXE 5 du SRIT 2008-2020 visant à « Répondre à l'enjeu de mobilité et d'accessibilité, mettre en cohérence et en complémentarité les politiques de transport public et d'infrastructures »

COUT TOTAL HT

4 000 000 €

FEDER SOLLICITE	1 000 000 €
MONTANT AUTRES	Conseil Régional = 1 000 000 €
FINANCEURS	GIP Haute-Marne = 1 000 000 €
Prevus (detail)	FNADT (au titre de la reconquête des centres urbains) ?
	FICHE OPERATION PRESSENTIE
INTITULE DE L'OPERATION	Créer un pôle d'échange multimodal
	Cette opération vise à développer et à améliorer l'intermodalité sur le territoire par la création d'un point stratégique facilement identifiable et accessible offrant un service de transports structurant.
DESCRIPTION DE L'OPERATION	L'aménagement et le développement du quartier de la gare constituent une démarche complémentaire, indispensable, à la réhabilitation et l'extension du centre-ville dont il est tout proche. La ville de Saint-Dizier porte ainsi un projet de requalification du quartier de la gare dont le pôle d'échange multimodal est la pierre angulaire. Les perspectives de développement urbain de la Ville et de l'Agglomération, la nécessité de créer une véritable intermodalité à l'échelle communautaire, de rationaliser la circulation tous modes confondus et les stationnements en proximité immédiate de la garesont d'autant d'enjeux qui poussent la collectivité à planifier la création du pôle d'échange pour les prochaines années.
	Le projet de pôle d'échange multimodal présente un caractère intégré et transversal. Il vise en effet à : - concentrer l'offre de services pour réduire les conflits entre les modes de déplacement et limiter le recours à la voiture individuelle (ENVIRONNEMENT); - favoriser les accès piétons au secteur de la gare; - proposer un aménagement flexible adaptable en fonction de la modification de la carte scolaire de la région ou de l'évolution urbaine de la ville (en améliorant les connexions interquartiers = MIXITE); - Offrir des services plus larges aux usagers et développer des nouveaux services liés au tourisme par exemple tels que les locations de vélos; - contribuer à la restructuration du quartier de la gare, initiée avec la création du centre nautique, de la halte, etc. (Modernisation du cœur de ville = ATTRACTIVITE)
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier
COUT PREVISIONNEL	4 millions d'euros
CALENDRIER PREVISIONNEL	Démarrage de l'opération = 2 ^{ème} semestre 2016 Durée estimée = 36 mois
LOCALISATION	Saint-Dizier – quartier de la gare
Indicateurs	Surface intermodale aménagée en m² Nombre d'usagers et évolution du nombre de voyageurs en correspondance Nombre de modes de transports pris en compte Développement Durable Nombre de places de stationnement crées Nombre de flux TC Nombre de vélos proposés Baisse annuelle d'émission des GES Egalité des chances
	Taux de satisfaction des habitants (enquête de proximité) Evolution de la fréquentation des équipements Niveau d'accessibilité du PEM Niveau de connexion avec le quartier prioritaire

INTITULE DE L'ACTION

FICHE ACTION B ATTENUER L'IMPACT DES ESPACES DELAISSES

CONCERNE

OBJECTIF SPECIFIQUE OS 5. 2: Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espaces fonciers

CONTEXTE DE L'ACTION	Les diagnostics fonciers réalisés au travers du PLH intercommunal, du PLU de Saint-Dizier et dernièrement de l'inventaire des friches urbaines du territoire (Annexe XIV) ont porté sur le regard sur la nécessité de traiter les espaces délaissés du territoire. Quelles soient ou non polluées, les friches sont porteuses d'enjeux de santé publique et environnementale mais peuvent également devenir de réelles opportunités foncières pour l'Agglomération : - Comme alternative à l'étalement urbain à l'échelle de l'agglomération - Comme opportunité de recomposition du tissu urbain, notamment de la ville-centre Convaincue que les friches peuvent devenir de véritables leviers de développement pour le territoire, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre les efforts de réhabilitation de ces parcelles. Plusieurs sites ont déjà connus des transformations marquantes : - La friche industrielle DEVANALAY = 8 000 m² sur 2 ha de parcellaire inoccupés depuis 2000 dans le quartier sud de Saint-Dizier, réhabilités en Centre Technique Municipal en 2011 - La Friche industrielle MIKO = restructuration d'un quartier complet avec la création d'un complexe cinématographique, d'un centre nautique, d'un halte fluviale, la construction de nombreux logements, etc. - La friche forestière et agricole de Trois-Fontaines = transformation en Parc d'Activités de Référence
OBJECTIFS DE L'ACTION	L'action « atténuer l'impact des espaces délaissés concourt aux objectifs suivants : - Requalifier pour limiter les pollutions, notamment visuellement, améliorer l'envelopper urbaine et lutter contre l'image négative fortement lié à la désindustrialisation (pollution amiante sur le bâti plutôt daté) - Maitriser de l'emprise foncière pour préserver les paysages et promouvoir usage raisonné des terrains disponibles
CHANGEMENTS ATTENDUS	Traiter les friches et réaliser les proto-aménagements nécessaires (travaux de remise en état et de conformation, démolition, dépollution et préparation de certains cheminements) à la reconversion des sites pour disposer d'une offre foncière au service de la stratégie urbaine notamment : - en faveur de la mutation urbaine (habitat, projet paysager, espaces publics) - Des moteur de l'attractivité : économique, touristique
DESCRIPTION	L'inventaire des friches urbaines a permis d'identifier de nombreux espaces délaissés à traiter sur le territoire. Les opérations pressenties au stade de la candidature sont celles répondant à des priorités de traitements qualifiés de niveau 1. C'est-à-dire: - Répondant fortement aux objectifs de la fiche action et à la stratégie territoriale - Immédiatement compatible au regard des critères de sélection de l'axe 5 du PO FEDER - A la faveur des opérations pour lesquels le projet de réhabilitation est établi.
COUT TOTAL HT	2 100 000 €
FEDER SOLLICITE	840 000 €
MONTANT AUTRES FINANCEURS	Conseil Régional = 400 000 € GIP Haute-Marne = 200 000 €
PREVUS (DETAIL)	Etat (FNADT, DETR) / ADEME
Indicateurs	Développement Durable Nombre de friches réhabilitées Nombre de m² traité- superficie requalifiée Mise en œuvre d'un plan stratégique territoriale de de requalification de friches industrielles et urbaines Nature du projet de réhabilitation (revitalisation économique, sociale, préservation de l'environnement)

	FICHE OPERATION PRESSENTIE
INTITULE	Réhabilitation du site de l'ancien Lidl
DESCRIPTION DE L'OPERATION	L'extension et l'aménagement du cœur de ville prévus dans le cadre du programme Saint-Dizier 2020 visent à redynamiser l'hypercentre et à un faire un espace de vie et de consommation privilégié pour les habitant. Avec près de 170 établissements, le centre-ville est la principale zone d'activités de Saint-Dizier et constitue également une zone d'implantation privilégiée pour les enseignes nationales. Elle se positionne cependant après les zones du Chêne Saint-Amand et du Val d'Ornel en termes de chiffre d'affaires. Le dynamisme commercial repose principalement sur les Rue Gambetta et du Docteur Mougeot. Les autres linéaires ne sont pas identifiés comme intégrant le cœur commercial car ils mixent différents usages. La zone d'activité de l'hypercentre manque ainsi parfois de lisibilité et présente des difficultés d'accès. Afin de renforcer le dynamisme économique de l'hypercentre, la municipalité prévoit une requalification des espaces publics du cœur de ville. L'ancien centre commercial de l'enseigne Lidl situé en face de la mairie, en amorce du principal linéaire commercial, est fermé depuis de nombreuses années. Le site de plus en plus dégradé porte un réel préjudice d'attractivité aux commerces avoisinants et desserre l'image de place de la mairie entièrement réhabilitée La première tranche porte sur la démolition du bâtiment et la transformation du site au profit d'une augmentation des capacités de stationnement en centre-ville.
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier
COUT PREVISIONNEL	250 000 € HT
CALENDRIER	2016
LOCALISATION	Centre-ville – Saint-Dizier

(Annexe XVII – Réhabiliter les friches pour densifier le commerce de centre-ville)

FICHE OPERATION PRESSENTIE		
INTITULE	Transformer la friche du centre-ville en galerie commerciale	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Afin de poursuivre les démarches en faveurs de l'attractivité de l'hypercentre, la ville prévoit une requalification des espaces notamment entre les linéaires Gambetta et Maréchal De Lattre de Tassigny avec : la création d'espaces urbains qualitatifs et fonctionnels, moins consommateurs d'espaces, la reconnexion au tissu existant, la densification de l'offre commerciale autour des principaux linéaires, etc. L'opération porte sur la création d'une galerie marchande (acquisitions, démolitions et premiers aménagements).reliant la rue Gambetta à la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny. Actuellement la zone commerciale de l'hypercentre ne peut plus accueillir de nouvelles franchises qui demandent des espaces plus importants que les cellules commerciales disponibles. Le projet se veut particulièrement innovant car la galerie sera également un espace culturel contribuant à la mise en valeur de pièces de fontes d'art modernes et anciennes. Saint-Dizier sera dès lors la première ville française à disposer d'un tel équipement L'ensemble du site est pour l'instant constitué d'un ensemble hétéroclite, d'espaces délaissés ou en passe de l'être et ne peut être maintenu en l'état	
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier	
COUT PREVISIONNEL	750 000 € HT	
Calendrier	2017	
LOCALISATION	Centre-Ville – Saint-Dizier	

	FICHE OPERATION PRESSENTIE
INTITULE	Transformation du Foyer de Jeunes Travailleurs
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Situé rue Waldeck Rousseau, le bâtiment accueillait il y a plusieurs années le Foyer des Jeunes Travailleurs. Abandonné et fortement dégradé notamment suite à de départs, sa démolition est indispensable. Il constitue avec les bâtiments voisins également inoccupés suite au départ des associations vers le nouveau pôle associatif, un ensemble intéressant pour lequel la municipalité porte un projet de création de logements.
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier
COUT PREVISIONNEL	190 000 € HT
CALENDRIER	2016
LOCALISATION	rue Waldeck Rousseau - Saint-Dizier

FICHE OPERATION PRESSENTIE		
INTITULE	Recyclage des locaux de la circonscription d'action sociale	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	La circonscription d'action sociale du Département (ainsi que l'Etablissement Français du sang) occupait précédemment un bâtiment situé le long des berges de Marne en proximité immédiate du parc urbain du Jard au sein du site de l'ancien hôpital. Suite à la construction du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz en entrée de ville, la municipalité, les bailleurs sociaux et les différents occupants réfléchissent aux différentes opportunités de reconversion du lieu en cohérence avec la démarche Saint-Dizier 2020. Dans ce cadre, la ville souhaite démolir le bâtiment de la CAS et de l'EFS et traiter le site en vue de du réaménagement des berges de Marne (réhabilitation écologique du milieu reconquête des berges et développement de la mobilité douce, etc.)	
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier	
COUT PREVISIONNEL	300 000 € HT	
CALENDRIER	2016	
LOCALISATION	Centre-Ville - Saint-Dizier	

FICHE OPERATION PRESSENTIE		
INTITULE	Réhabilitation du site de l'ancienne friche SEB	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Fermé depuis novembre 2011, le site de l'ancienne usine SEB, situé en entrée de ville de Saint-Dizier sur la zone d'activités du Robinson, a subi de nombreuses dégradations. Les pillages répétés et les récents incendies ont partiellement détruits les 4 000 m² d'ateliers de l'entreprise. Le projet de reconversion envisagé par la collectivité à moyen terme nécessite l'acquisition, la démolition des bâtiments et le traitement de la parcelle, avec parmi les perspectives de recyclage foncier : la construction de logements ou la mise à disposition d'entreprises.	
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier	
COUT PREVISIONNEL	250 000 € HT	
CALENDRIER	2016	
LOCALISATION	Entrée de ville Ouest - Saint-Dizier	

	FICHE OPERATION PRESSENTIE					
INTITULE	Traiter la friche ferroviaire Saint-Dizier/Doulevant-le-Château					
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Créé 1868 pour desservir la Vallées de la Blaise et ses fonderies, la ligne Saint-Dizier/Doulevant-le-Château n'assure plus de service voyageur depuis 1952. Une petite exploitation fret a été maintenue jusqu'en 2011, la ligne est maintenant complétement abandonnée. Compte-tenu de son tracé et de son histoire, la transformation de cet équipement en piste cyclable est privilégiée. La Vallée de la Blaise présente un potentiel touristique de qualité à mettre en synergie avec l'offre du lac du Der, permettant ainsi de contribuer à la création d'une véritable destination touristique, grâce notamment à: - La structuration d'une offre de tourisme vert répondant aux attentes des visiteurs. D'après l'observatoire du tourisme en Champagne, la randonnée et le vélo sont pratiqués par près de 50% d'entre eux (au-delà des moyennes régionales). - La complémentarité touristique avec la vallée métallurgique de la Blaise. L'intercommunalité et les acteurs du territoire ont réalisé un important travail de valorisation autour de cette thématique. Le Metallurgic Park, situé par ailleurs à Dommartin-le-Franc en est l'exemple le plus marquant.					
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier					
COUT PREVISIONNEL	360 000 € HT					
CALENDRIER	2016					
LOCALISATION	Territoire intercommunal					

INTITULE DE L'ACTION

FICHE ACTION C POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DU CADRE BATI

OBJECTIF SPECIFIQUE CONCERNE REFERENCE AU

CONTRAT DE VILLE

OS 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

Pilier 2/Axe1/Enjeu1/Action 7 « Logement/Habitat »

CONTEXTE DE L'ACTION

La poursuite du renouvellement du logement sur le quartier du Vert-Bois s'inscrit dans un processus à long terme, démarré il y a plus de 10 ans dans le cadre du Grand Projet de Ville puis poursuivi dans celui du Projet de Renouvellement Urbain. Les opérations réalisées dans le cadre de la convention ANRU ont permis d'accomplir un important renouvellement du parc – cet effort reste à finaliser.

Des signes positifs montrent d'un renouveau d'attractivité du quartier du Vert-Bois ont été observés : notamment en ce qui concerne le taux d'occupation des logements neufs ou réhabilités. Néanmoins, les logements les plus anciens souffrent toujours d'une faible demande et creusent les chiffres de la vacance dans le parc public.

Le Projet de Renouvellement Urbain permet par ailleurs de requalifier le cadre de vie ouvrant de nouvelles perspectives de réinvestissement et de mutation du cadre bâti vers du logement individuel et vers une plus grande mixité de typologie de logement en faveur de l'accession à la propriété.

Poursuivre la mutation et le renouvellement du cadre bâti pour :

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Confirmer la fonction à dominante résidentielle du quartier du vert-bois au sein de la ville et de l'agglomération.
- Rééquilibrer et adapter l'offre locative à l'échelle de l'agglomération.
- Réduire la vacance.

Les impacts attendus de cette action portent :

CHANGEMENTS ATTENDUS

- Le rééquilibrage du taux de logements locatifs sociaux à l'échelle de la communauté d'agglomération;
- L'implantation de produits d'accession sociale au sein du quartier du Vert-Bois;
- Le changement de l'image du quartier du Vert-bois dans la Ville pour en un faire un quartier de droit commun proposant aux habitants un panel complémentaire de logements et permettant la réalisation d'un parcours résidentiel complet.

Il s'agit donc de donner au quartier un rôle d'acteur majeur dans le parcours résidentiel des habitants de l'ensemble de l'agglomération. L'importance du foncier disponible permet une mutation progressive afin de proposer au sein même de la ville-centre une offre de logements individuels et de terrains à bâtir. L'action se compose d'un panel d'opérations complémentaires qui proposent de poursuivre la politique de renouvellement du logement en renforçant les programmes de :

DESCRIPTION

- -démolitions ;
- -réhabilitations et résidentialisations ;
- -créations de logements.

En lien avec la stratégie de rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération de l'offre de locatif social contenue dans le programme local de l'habitat, cet enjeu s'accompagne d'une reconstruction de logements locatifs sociaux hors Vert-Bois et hors Saint-Dizier.

COUT TOTAL HT	Une sélection, par le C2PU, sera opérée parmi les opérations (dont l'ensemble est estimée à 34 756 000 € HT) afin de positionner le FEDER comme véritable levier de réalisation des opérations. Dans ce cadre, les élus en charge de la politique PRU 2 ^{ème} génération privilégient les opérations de démolition. Un accompagnement à hauteur de 30 à 40% de FEDER est envisagé sur les opérations les plus structurantes pour un coût total prévisionnel estimé de près de 1 500 000 € HT.		
FEDER SOLLICITE	600 000 €		
MONTANT AUTRES FINANCEURS PREVUS (DETAIL)	Conseil Régional = 300 000 € HT Pour l'ensemble de l'action un accompagnement est sollicité auprès : - De l'ANRU - Du GIP		

FICHE OPERATION PRESSENTIE				
INTITULE DE L'OPERATION	Démolition			
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Les démolitions envisagées résultent principalement de la prise en compte des stratégies concomitantes mises en œuvre par l'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier. D'un point de vue urbain, le choix des immeubles démolis s'appuie sur le dessin du projet urbain qui propose une démolition progressive des grandes barres perpendiculaires à la pente et créant des effets de barrière entre les différentes parties du quartier, accentués par le dénivelé du coteau. Ainsi, pour la période 2014-2020, la démolition de 8 immeubles correspondants à 462 logements est prévue.			
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier/Office Public de Saint-Dizier			
COUT PREVISIONNEL	Le coût total des démolitions est évalué à 2 288 000 € HT Sous maîtrise d'ouvrage Ville de Saint-Dizier : 920 000 € HT Sous maîtrise d'ouvrage OPH de Saint-Dizier : 1 368 000 € HT			
CALENDRIER PREVISIONNEL	Le calendrier prévisionnel par immeuble est donné dans le tableau financier général. Il s'échelonne de 2015 pour les premières démolitions à 2018 pour les dernières démolitions d'ores et déjà identifiées.			
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier			
INDICATEURS	Nombre de logements démolis Nombre de m² d'emprise foncière libérée			

FICHE OPERATION PRESSENTIE				
INTITULE DE L'OPERATION	Réhabilitation et Résidentialisation			
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Les actions de réhabilitation et de résidentialisation font parties du processus de mutation urbaine. L'enjeu de ces démarches est multiple. Les opérations de réhabilitation vont permettre d'améliorer le niveau et la qualité de vie des habitants par la rénovation de plusieurs immeubles vétustes et dégradés du Vert-Bois en les dotant des éléments de confort, des équipements adaptés, conformes aux nouvelles normes d'habitabilité et de performance énergétique. Ces opérations concourent à redonner aux ensembles de logements collectifs un caractère résidentiel, à taille humaine et favorisant l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie. De plus, les efforts menés vers une résidentialisation des logements vont permettre de clarifier la domanialité et les principes de gestion des espaces extérieurs entre les différents maîtres d'ouvrage et ainsi d'optimiser l'action publique.			
MAITRE D'OUVRAGE	Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier			
COUT PREVISIONNEL	Le coût prévisionnel total des réhabilitations et des résidentialisation est estimée à 13 152 000 € HT. Coût prévisionnel du programme de réhabilitation = 10 590 000 € HT Coût prévisionnel du programme de résidentialisation = 2 562 000 € HT			
CALENDRIER PREVISIONNEL	Le calendrier prévisionnel par immeuble est donné dans le tableau financier général. Il s'échelonne de 2015 pour les premières réhabilitations à 2020 pour les dernières résidentialisations d'ores et déjà identifiées.			
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier			
INDICATEURS	Nombre de logements réhabilités Nombre de logements résidentialisés			

FICHE OPERATION PRESSENTIE				
INTITULE DE L'OPERATION	Création de logements sociaux			
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Dans le cadre du PRU 2004-2014, l'intervention sur le logement a été motivée par le manque d'attractivité du patrimoine ancien, le souci de réhabiliter l'offre de logements dans le Vert-Bois et d'introduire de la diversité et des nouveaux produits habitats avec une attention portée à la qualité architecturale. Ces objectifs restent pertinents pour la poursuite du projet mais s'inscrivent dans un contexte différent du fait de la déprise constatée et de l'évolution de l'offre et des besoins dans la ville et l'agglomération, définis par le Programme Local de l'Habitat. Ainsi, les actions prioritaires devront être menées en faveur du développement de l'habitat individuel dans le quartier et en faveur du rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire			
Maitre d'ouvrage	Bailleurs, SA HLM, OPH			
COUT PREVISIONNEL	Le coût total du programme de création de logements est estimé à 19 325 000 € HT			
CALENDRIER PREVISIONNEL	Le calendrier de réalisation s'échelonne entre 2015 et 2020			
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier			
Indicateurs	Nombre de logements construits selon la typologie et le financement			
Indicateurs	Nombre de logements crées			

INTITULE DE L'ACTION

FICHE ACTION D REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS

OBJECTIF SPECIFIQUE CONCERNE

OS 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

REFERENCE AU CONTRAT DE VILLE

Pilier 2/Axe1/Enjeu3/Action 6 « Requalification et animation des espaces publics – GUP – Participation des habitants »

Dans le cadre du PRU 2004/2014, la volonté d'unification de la ville s'est traduite par un travail important porté sur l'effacement de la rupture constituée par l'ancienne RN4, l'accroche et la perception du quartier sur la trame de la ville et le repositionnement des grands équipements. Cet axe du projet doit être poursuivi et consolidé. L'importance des démolitions engagées et la faible pression immobilière permettent de reconstruire un paysage en relation avec le sens du lieu et de développer un tissu d'habitat individuel. Cette situation oriente le parti d'aménagement pour la période 2014-2020 : -construire en priorité là où les terrains sont viabilisés. -fabriquer du paysage grâce aux terrains laissés libres en utilisant des moyens CONTEXTE DE L'ACTION économes en ressource (faible coût d'aménagement et entretien très limité, appel à des initiatives associatives ou individuelles, ...). -révéler la géographie du lieu dans la manière de construire et d'aménager en s'appuyant sur la pente, la coulée verte et la proximité de la forêt et en cohérence avec les autres projets menés par la ville et l'agglomération Saint-Dizier 2020, valorisation des patrimoines naturels....). -finaliser la trame viaire : dans le cadre des transformations à venir, l'évolution du maillage dans la continuité des tracés existants, permettra de poursuivre le désenclavement de certains secteurs tout en facilitant la viabilisation de nouvelles La regualification des espaces publics du Vert-Bois concourt aux objectifs suivants : - Poursuivre la mise en valeur du guartier - Atténuer l'impact des friches dans l'image et la vie du guartier : transformer la mise OBJECTIF DE L'ACTION en jachère des terrains issus de la démolition en un projet paysager et support d'animation et d'insertion du quartier - Finaliser les connexions entre le quartier prioritaire et le reste du territoire La mise en œuvre de cette fiche action doit permettre d'aboutir aux changements suivants: - Renforcer la cohésion sociale et le sentiment de bien-vivre au sein du **CHANGEMENTS** quartier prioritaire **ATTENDUS** - Affirmer le changement d'image du quartier par la recomposition du paysage urbain (valorisation des atouts naturels du périmètre, reconversion des espaces délaissés, etc.) Améliorer la qualité résidentielle et les accès depuis et vers le quartier Les opérations pressenties en faveur de la requalification des espaces publics portent sur d'une part sur le renforcement du maillage viaire (poursuite de la **DESCRIPTION** reprise des axes majeurs du quartier et rénovation des axes de connexion vers les zones résidentialisées). La démarche vise par ailleurs à valoriser le paysage du quartier en s'appuyant sur l'importante forêt située à nord-est du Vert-Bois Une sélection, par le C2PU, sera opérée parmi les opérations (dont l'ensemble est estimée à 8 597 000 € HT) afin de positionner le FEDER comme véritable **COUT TOTAL** levier de réalisation des opérations. Le volume financier estimé pour mettre en œuvre les projets les plus structurants est estimé à 4 000 000 € HT. FEDER SOLLICITE 1 200 000 € MONTANT AUTRES ANRU = 800 000 € **FINANCEURS** CR = 800 000 € PREVUS (DETAIL)

FICHE OPERATION PRESSENTIE					
INTITULE	Aménagement de la trame viaire				
	La continuité de la trame des espaces publics est un enjeu majeur pour le				
	quartier car elle permet :				
	 de faciliter la lecture des grands axes et avenues qui structurent le quartier 				
	et se connectent à la trame de la ville et de l'agglomération,				
	de faciliter la lecture de la composition du quartier et de la hiérarchie de la				
	desserte, de poursuivre le désenclavement de certains secteurs encore « isolés » par				
	la création de rues nouvelles,				
	 de poursuivre la clarification des domanialités et des compétences de 				
	gestion notamment entre la Ville et l'OPH avec une partition foncière				
	s'appuyant sur la logique et l'évidence de l'espace public,				
	de requalifier progressivement la trame obsolète tenant peu compte de				
	l'évolution des usages (confort piétons et PMR, sécurité, réglementation du				
	stationnement,) et de la distinction souhaitée avec les espaces de la				
	proximité résidentielle.				
	La démolition progressive des bâtiments perpendiculaires à la pente qui				
	rendaient difficiles les liens Nord/Sud permet de renouer avec la lecture du site				
DESCRIPTION DE	mais aussi de proposer un maillage complémentaire facilitant les porosités Nord/Sud.				
L'OPERATION	Deux grands types d'opérations sont développés :				
	> <u>Le boulevard Dunant transformé en Promenade</u> . La dédensification du quartier				
	et la transition progressive vers l'habitat individuel permet d'introduire des				
	cheminements doux. Dans le cadre du PRU 2004-2014, ont ainsi été aménagées				
	la descente du parc de la Buse et l'allée du parc des sports. Dans le cadre du PSL				
	2014-2020, le boulevard Dunant disparait progressivement au profit d'une				
	promenade piéton/cycle qui permet de rejoindre agréablement le Nord du				
	quartier et traverse les nouveaux jardins.				
	> <u>Desserte de proximité :</u> Dans le cadre du PRU 2004-2014, la desserte de				
	proximité a trouvé une nouvelle écriture. A la confusion de la desserte privée des bâtiments de l'OPH, a succédé un maillage fin de rues et venelles desservant				
	un nouveau parcellaire.				
	Ce réseau permet la viabilisation (desserte et réseaux) de la plupart des				
	parcelles constructibles à terme. Il sera progressivement complété :				
	-Jonction Nord-Sud Colonel Entrevan				
	-Jonction Nord-Sud Rue Blum et Avenue Pisani				
	-Aménagements du secteur Sarthe-Gers-Mayenne-Allier et du secteur Blaise				
	Pascal				
Maitre d'ouvrage	Ville de Saint-Dizier				
0	Le coût prévisionnel de la requalification des espaces publics est estimé à				
COUT PREVISIONNEL	7 097 500 € HT Transformation du boulevard Dunant = 3 414 500 € HT				
	Dessertes de proximité = 3 683 000 € HT				
Calendrier	Le calendrier de réalisation s'échelonne entre 2015 et 2020				
PREVISIONNEL	25 Salamanar de redisadion o concionne entre 2015 et 2020				
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier				
INDICATEURS	M linéaire réhabilité et rendu accessible				
510/1120110					

FICHE OPERATION PRESSENTIE INTITULE Mise en œuvre du projet paysager Le Grand Ensemble élevé dans les années 1960 a été édifié sans prendre en considération la situation géographique du quartier. Le Vert-Bois bénéficie pourtant d'un site géographique de qualité : en contre bas de la ligne de crête marquée par la lisière forestière, les effets de pente et de terrasse et la perception de la topographie y sont remarquables. Se dégagent ainsi des vues sur le centre-ville et la vallée. Cette situation géographique constitue l'identité et la qualité même du site situé sur le coteau, orienté vers la vallée de la Marne. C'est également un atout tant pour les logements que pour la qualité de certains espaces publics (vues très dégagées, ensoleillement, effets de belvédère et de perspectives...). L'environnement immédiat du Vert-Bois est marqué d'une part, par la diversité des jardins du tissu pavillonnaire, et d'autre part, par la proximité avec la forêt. L'infiltration dans le projet de ces deux composantes de la trame verte permet d'introduire des nuances de situation et de cadre bâti tout en proposant la diversification et la requalification progressive des espaces paysagers du quartier. Sur l'ensemble du quartier : La gestion dans le temps des terrains libres - la jachère cultivée avant reconstruction. L'importance des terrains libérés ne permet pas d'envisager un projet pour chaque parcelle. Certains terrains libérés ont déjà été engazonnés. Ce principe sera étendu à chaque étape de la démolition pour limiter l'impact de la friche dans la perception du quartier. **DESCRIPTION DE** Surface totale de terrains en jachère = environ 35 000 m² L'OPERATION *A l'Est, le Vert-Bois de la forêt* La proximité avec la forêt et l'importance de celle-ci dans le paysage de Saint-Dizier guident les interventions dans ce secteur : reboisement des terrains libérés par les démolitions, principes paysagers des résidentialisations engagées par l'OPH (PSP 2013-2022) reprenant cette thématique forestière. Surface estimée = environ 64 000 m² A l'Ouest, le Vert-bois des sentes et des jardins -Autour du boulevard Dunant : la reconquête par les jardins La dédensification du secteur Ouest avec notamment la démolition à venir d'une part importante de logements le long du boulevard Dunant permet d'envisager une nouvelle trame de jardins liés par des sentes Est/Ouest à la Buse et par la disparition progressive du caractère exclusivement routier du boulevard Dunant. Surface estimée = environ 26 000 m² -Des projets pour les micros espaces de proximité Certains terrains libérés seront réinvestis comme terrains de jeux, parkings, jardins partagés. Ils répondent aux besoins de proximité ou accueillent des initiatives ponctuelles. A plus long terme, ces occupations réversibles permettant d'engager de nouvelles phases de construction lorsque des besoins à plus long terme seront définis. Surface estimée = environ 12 000 m² MAITRE D'OUVRAGE Ville de Saint-Dizier Les jardins partagés et familiaux : 500 000 € HT **COUT PREVISIONNEL** Le projet paysager global - gérer les usages temporaires et affirmer la présence de la forêt : 1 000 000 € HT CALENDRIER Programmation échelonnée entre 2015 et 2020 et dépendante de la mise en **PREVISIONNEL** œuvre du programme de rénovation urbaine 2014-2020 LOCALISATION Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier Nombre de jardins créés M² d'espaces paysagers créés – surface paysagère à entretenir **INDICATEURS** Augmentation des puits de carbone par le reboisement

Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans la zone urbaine en m²

INTITULE DE L'ACTION

FICHE ACTION E RESTRUCTURER L'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION

OBJECTIF SPECIFIQUE
CONCERNE
PEEEDENCE ALL

CONTRAT DE VILLE

OS 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains

Pilier 1 / Axe 2 /Enjeu 2/ Fiche action 2 « Restructurer l'offre de services à la population » et

Pilier 2/ Axe 1/Enjeu 2/ Fiche action 8 « Equipements et services à la population en matière de santé, de commerce et de mobilité »

CONTEXTE DE L'ACTION

Le changement d'image du Vert-Bois ne passe pas uniquement par la mise en œuvre de chantiers de rénovation urbaine mais également par l'amélioration de la vie des habitants du quartier et notamment une offre d'équipements de services au public structurante

Le PRU 2004-2014 a mis l'accent sur la refonte des équipements scolaires et de petite enfance ainsi que sur les services à la personne : construction du groupe scolaire Jean de la Fontaine, agrandissement de la crèche, implantation d'un pôle de santé, etc. Dans le cadre de cette nouvelle tranche opérationnelle, la municipalité souhaite poursuivre le positionnement des équipements et services de proximité au sein du quartier prioritaire en renforçant son action sur les champs du développement économique, de l'insertion et de la cohésion sociale. Les opérations prévues à cet effet s'orientent autour des axes suivants :

- la structuration de l'offre commerciale
- la refonte de l'offre socio-éducative

Les lieux des prestations (pôle commercial, MJC, pôle social...) sont vieillissants, dégradés, partiellement fermés pour certains, présentent des problèmes d'accessibilité, de sécurité... et sont donc incompatibles avec l'ambition de mixité sociale portée par Saint-Dizier.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Améliorer l'inscription des bâtiments dans leur environnement urbain
- Rendre ces équipements attractifs en renforçant et en restructurant la gouvernance, la programmation et les animations mises en œuvre
- Poursuivre la transformation de l'image du Vert-Bois en un quartier résidentielle offrant un niveau d'équipements qualitatifs et équivalent à l'offre d'équipements et de services faites à l'ensemble des habitants de l'agglomération (équité de services à l'échelle de la ville, mais aussi du territoire intercommunale)
- proposer aux habitants une offre de services de proximité de qualité et adaptée,
- Développer le sentiment de bien vivre et endiguer les difficultés de ce secteur en matière d'insécurité,
- Accompagner les perspectives de nouvelles démolitions qui entrainent des interventions sur de nouveaux secteurs tels qu'à l'Est et le long du boulevard Dunant, et permettre la finalisation du projet de renouvellement urbain du quartier.

CHANGEMENTS ATTENDUS

DESCRIPTION

La fiche action « Restructurer l'offre de services » vise en priorité : la restructuration de l'ilot commercial du Vert-Bois et la reprise de la Maison des Jeunes et de la culture

Une sélection, par le C2PU, sera opérée parmi les opérations (dont l'ensemble

est estimée à 11 650 000 € HT) afin de positionner le FEDER comme véritable levier de réalisation des opérations. Le volume financier estimé pour initier les

deux opérations est estimé à <u>5 440 000 € HT</u>. 1 300 000 €

FEDER SOLLICITE MONTANT AUTRES FINANCEURS PREVUS (DETAIL)

ANRU = 1 000 000 €
GIP = 1 000 000 €
CR = 1 000 000 €

	FICHE OPERATION PRESSENTIE
INTITULE	Réhabilitation du centre commercial du Vert-Bois
DESCRIPTION DE L'OPERATION	Le centre commercial actuel s'étale dans la partie « haute » du quartier. Edifié au début des années 60, il a été calibré en vue de constituer une polarité commerciale de premier plan à l'échelle de la ville et avait vocation à remplacer le centre-ville voué à la démolition. Bâti sur une partie du quartier située à la convergence de différents secteurs résidentiels, le centre commercial très attractif jusque dans les années 1980 souffre depuis plusieurs années d'une dégradation importante de ses locaux et d'un repli sur lui-même. Il est aujourd'hui fragilisé du fait d'un taux de vacance important corrélé à une offre commerciale peu attractive. De plus, il comprend une copropriété dégradée composée de 20 logements. La mutation du quartier et de ses abords concentre aujourd'hui la focale négative sur le centre commercial qui cristallise désormais en un seul lieu les difficultés visibles et invisibles de l'ensemble du quartier. Il est l'épicentre d'une zone dans laquelle est enregistrée la majorité des délits commis dans le quartier, notamment les vols avec violence. Le projet de requalification prévoit le redéploiement d'une nouvelle offre commerciale de proximité reconstituée le long du boulevard Salvador Allende, en lieu et place d'une partie du centre commercial actuel. Elle sera située au Nord de la coulée verte LA BUSE et constituera ainsi une continuité avec cet espace de convivialité. L'offre commerciale sera réévaluée en fonction du potentiel commercial réel et sera complémentaire de l'offre périphérique de centres commerciaux et de la moyenne surface située avenue Pisani. Le marché non sédentaire, attractif à l'échelle d'un territoire plus vaste que le quartier du Vert-Bois, est conservé sur site.
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier/opérateur économique
COUT PREVISIONNEL	Phase 1 = acquisition, démolition et proto-aménagements = 4 650 000 € HT Phase 2 = construction du nouveau centre- maîtrise d'ouvrage OPERATEUR, requalification urbaine des abords du nouveau centre commercial et des délaissés générés par la diminution de l'emprise de l'équipement = 6 000 000 € HT
CALENDRIER	Phase 1 = 2014-2017
PREVISIONNEL	La phase 2 (Tranches 2, 3 et 4) s'échelonne sur la période 2017-2020
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier
Indicateurs	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans la zone urbaine, en m²

FICHE OPERATION PRESSENTIE					
INTITULE	Réorganisation de l'action socio-éducative				
DESCRIPTION DE L'OPERATION	La municipalité a récemment entrepris une refonte la politique éducative et populaire à destination des jeunes et familles du quartier prioritaire. Une étude visant à redéfinir la gouvernance organisationnelle, juridique et financière du projet socio-éducatif est en cours. Les premières conclusions mettent en avant la nécessité de fusionner le Centre Social avec la Maison des Jeunes et de la Culture. Ce rapprochement institutionnel va de pair avec un rapprochement géographique. Le site de la MJC deviendra à terme le lieu d'exercice principal de l'action sociale à destination des habitants du Vert-Bois. Le bâtiment, construit dans les années 70, présente un état général plutôt mauvais. Il est incomptable avec le projet de réhabilitation du quartier, des travaux de requalification générale sont ainsi prévus. La restructuration du bâtiment accueillent le centre social sera également accompagné.				
MAITRE D'OUVRAGE	Ville de Saint-Dizier				
COUT PREVISIONNEL	1 000 000 €				
CALENDRIER	2015-2017				
LOCALISATION	Quartier Prioritaire du Vert-Bois – Ville de Saint-Dizier				
INDICATEURS	Taux de participation aux activités et évènements associatifs et municipaux dont part des publics sensibles (part issu du quartier prioritaire, femme, jeunes, + de 65 ans) Taux de publics nouveaux pris en charge				

3.2 MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération pressentie	Montant total prévisionnel des dépenses présentées au FEDER en HT	FEDER sollicité	Taux de cofinancement FEDER	Calendrier de réalisation
OS 5.1 DEVELOPPER	L'USAGER DES TRANSPORTS EN COMML	IN PAR L'INTERMODALITE ET LE DEVELOPPEMENT DES	LIEUX D'INTERCONNEXION	l .	
Ville de Saint-Dizier	Fiche Action A – Promouvoir l'intermodalité	4 000 000 €	1 000 000 €	25 %	2016-2020
OS 5. 2: RECONVERT	TIR LES FRICHES POUR LIMITER LA CONSC	DMMATION D'ESPACES FONCIERS			
Ville de Saint- Dizier/CDA	Fiche Action B – Atténuer l'impact des espaces délaissés	2 100 000 €	840 000 €	40 %	2016-2018
OS 5.3 : AMELIORER	L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LA F	REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS			
Ville de Saint- Dizier/Bailleurs	Fiche Action C - Poursuivre le renouvellement du cadre bâti	1 500 000 €	600 000 €	40 %	2015-2020
Ville de Saint-Dizier	Fiche Action D – Requalifier les espaces publics	4 000 000 €	1 200 000 €	30 %	2015-2020
Ville de Saint- Dizier/Opérateur économique	Fiche Action E - Restructurer l'offre de services à la population	5 440 000 €	1 360 000 €	25 %	2014-2017
Total		16 940 000 €*	5 000 000 €		

[•] Sur une enveloppe identifiée d'opérations pressenties estimée à 61 152 500 €.

4 GOUVERNANCE ET PILOTAGE

4.1 ELABORATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

4.1.1 LE COMITE D'ELABORATION DE LA CANDIDATURE

Lors de sa réunion du 22 juin 2015 approuvant l'acte de candidature de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de l'axe 5 du PO FEDER/FSE 2014-2020, les élus communautaires ont constitué le Comité d'élaboration de la candidature. Le Comité se compose d'un collège d'élus en charge des politiques mises en œuvre dans le cadre du projet urbain, associé à une équipe technique spécialiste des trois piliers urbains et mutualisée entre la Ville et l'Agglomération.

Elus	Fonction au sein de la Communauté Autres fonctions, mandats, délégations l d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise au Projet Urbain		
M. François CORNUT- GENTILLE	Président	Maire de Saint-Dizier Président de l'OPH	
Mme Pascale KREBS	Vice-présidente en charge des transports et des déplacements	adjointe au Maire de Saint-Dizier, en charge des finances et de l'animation commerciale Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable	
M. Michel GARRET	Vice-président en charge des finances et ressources humaines	Maire de Villers-en-Lieu Vice-Président de l'association des Maires de la Haute- Marne Président de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme à la préfecture	
M. Jean-Michel FEUILLET	Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion	adjoint au Maire de Saint-Dizier, adjoint à l'accompagnement des entrepreneurs Commission communale pour l'accessibilité Président de la Mission Locale Conseiller Départemental présidant la commission « Solidarité » CLIS Bure Saudron CA Atelier de la Vallée de la Marne Vice-Président de l'OPH	
M. Alain SIMON	Vice-président en charge de la politique de l'habitat et du logement, de la prévention de la délinquance et de l'aire d'accueil des gens du voyage	Maire de Sapignicourt	
M. Pierre François GITTON	Directeur Général des Services		
Mme Sabine CHALET M. Cédric	Directrice Générale Adjointe en charge de l'animation de la cité et de la solidarité		
CAMUS	Directeur du Développement Urbain		
Mme Marine FARBOS	Chargée de Mission « Partenariat financier »		

Sous la coordination d'un élu et d'un technicien référents, les missions déléguées au comité d'élaboration visent à accompagner la candidature :

- La mise à jour du diagnostic territorial et la synthèse de la stratégie d'aménagement et de développement de la Communauté d'agglomération à partir des grands enjeux territoriaux
- La définition du projet de développement urbain et de ses objectifs et l'identification des opérations pressenties pour les atteindre
- La définition du cadre d'animation, de gestion, de suivi, et d'évaluation du projet urbain

Le Comité d'élaboration a mis en place trois groupes de travail thématiques qui ont favorisé l'association des acteurs du territoire à la réflexion sur le projet de développement urbain durable. Ces ateliers ont permis d'une part de valider les grands défis territoriaux, d'autre part de définir les objectifs et priorités d'actions inhérents à chaque axe thématique.

Il est à noter que chacun de ces groupes de travail a par ailleurs pour mission de répondre de manière spécifique aux différents critères de sélection de la candidature.

GR1: MOBILITE

EN CHARGE DU PLAN D'ACTIONS EN MATIERE DE MULTIMODALITE DES TRANSPORTS

Afin d'avoir une appréciation totale des enjeux de la mobilité à l'échelle du territoire et plus largement du bassin de vie, la réalisation d'un Plan de Déplacement Urbain Intercommunal est en cours et vient alimenter la candidature. Réunion le 14 octobre 2015

Partenaires associés à la réflexion : élus (membres du bureau communautaire et de la commission transport), institutions publiques (Conseil régional, conseils départementaux, Etat, etc.), société civile (association des paralysés de France, UFC que Choisir, LPO etc.), opérateurs de transport (SNCF, autocars Bardy, etc.), employeurs du territoire (BA113, Centre hospitalier, entreprises, etc.)

GR2: Friches urbaines / Espaces delaisses

EN CHARGE DE L'INVENTAIRE DES FRICHES DU TERRITOIRE

La méthodologie mise en œuvre est précisée au sein de l'inventaire des friches du territoire en annexe. Réunion le 13 octobre 2015

Partenaires associés à la réflexion : Maires des communes de l'aire urbaine, directions opérationnelles du Développement Urbain, du Développement du Territoire, Bureau d'Etude de la ville

GR3: RENOVATION URBAINE

EN CHARGE DE LA COHERENCE AVEC LE CONTRAT DE VILLE

La méthodologie mise en œuvre est précisée au sein du contrat de ville. Le travail important de concertation menée dans la même échéance de temps que l'appel à projet urbain, notamment par le groupe de travail n°3 en charge de la Rénovation urbaine (Réunion le 5 juin 2015) a apporté l'ensemble des réponses nécessaires à la candidature.

Partenaires associés à la réflexion : Conseil citoyen et Comité technique ; et de manière plus spécifique la chef de projet ANRU dans le cadre de la formalisation de la candidature

4.2 LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET URBAIN — C2PU

La mise en œuvre du projet de développement urbain durable sera confiée au Comité de Pilotage du Projet Urbain (C2PU). Le Conseil communautaire lors de la validation de la candidature a souhaité que l'équipe du Comité d'élaboration intègre dans son intégralité le Comité de Pilotage du projet urbain et lui a délégué les missions suivantes : sélection des opérations, suivi du programme et des projets, évaluation in itinere et postante. Le C2PU est également le garant du respect de la publicité.

4.2.1 LE PILOTAGE

Le C2PU a en charge les missions suivantes : l'examen des projets au regard de leur éligibilité au PO FEDER/FSE Champagne-Ardenne, la sélection des opérations s'inscrivant dans la stratégie intégrée et les éventuelles priorisations des dossiers. En fonction de la nature des opérations programmées, toute instance qualifiée pourrait être sollicitée pour avis au C2PU, notamment : le Comité technique et le Conseil citoyen pour les opérations relevant de la rénovation du quartier prioritaire, la Commission Transports et Déplacements pour les opérations relevant du champ de la mobilité ou encore le syndicat Nord Haute-Marne pour les opérations liées à la maîtrise foncière.

Le C2PU se réunit à minima annuellement pour sélectionner les opérations à accompagner et réaliser le bilan de l'année. En fonction de l'état d'avancement des projets, le C2PU pourra être réuni de manière ponctuelle.

Il veille également au suivi régulier de la consommation de l'enveloppe financière ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de communication. Enfin il participe à la mise en réseau, aux échanges d'expérience et la diffusion des bonnes pratiques.

Les référents du C2PU (= cellule animation) contribueront à l'émergence des projets et à l'organisation du partenariat local. Ils appuient les porteurs de projets dans le montage administratif et financier de leurs opérations et assurent le suivi physique et financier du programme. Ils veillent au respect des règles communautaires et nationales dans le cadre de l'utilisation des crédits européens (éligibilité des dépenses, adéquation avec les priorités d'intervention, publicité) et assurent la relation entre les porteurs de projet et l'Autorité de gestion. Ils veillent à la remontée régulière des factures et assurent la communication de tous les éléments nécessaires à l'autorité de gestion.

4.2.2 Suivi et evaluation

Le C2PU encadre le dispositif permettant d'évaluer l'avancement du projet urbain et l'atteinte des objectifs grâce à différents outils :

- Le tableau de bord financier permettant le suivi des projets et de la consommation globale de l'enveloppe
- Les indicateurs de réalisation, de résultats et transversaux de plusieurs types :
 - La contribution aux indicateurs définis dans le PO pour les objectifs spécifiques 5.1, 5.2 et 5.3 et des priorités 4e, 6e et 9b afin de permettre une agrégation ultérieure, par l'Autorité de gestion, des indicateurs concernés au niveau de l'ensemble du programme. Indicateurs identifiés : nombre de pôle d'échanges aménagé, superficie totale de sols réhabilités, population vivant dans les zones bénéficiant de stratégie de développement urbain intégrée, surface d'espaces non bâtis, créés ou réhabilités en zones urbaines (quartier prioritaire), surface de bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zones urbaines (quartier prioritaire).
 - Des indicateurs complémentaires proposés par le maitre d'ouvrage afin d'analyser l'opération mise en œuvre. Ces indicateurs permettront également de justifier de la prise en compte des objectifs transversaux (développement durable, égalité homme/femme, égalité des chances et non-discrimination) afin d'évaluer l'efficacité sociale et environnementale du projet urbain. Ces indicateurs sont précisés de manière spécifique au sein de chaque fiche-action/opération. De manière plus transversale, le suivi du respect des clauses environnementales, d'insertion sociale et d'égalité salarial en collaboration avec la direction en charge de la commande publique permettra également un suivi de ces objectifs dans les marchés de travaux lancés.
 - Des indicateurs de réalisation générale du programme: tel que le nombre de Comité de programmation du C2PU organisé, le nombre d'actions de communication en faveur du projet urbain ou encore d'impact tel que la pérennisation d'une stratégie de développement durable sur le territoire (vers un PCET par exemple)
- Le rapport d'activité. En complément du suivi des réalisations et de la collecte des indicateurs relatifs à différentes opérations, le C2PU procèdera à une évaluation de l'avancement quantitatif et qualitatif du projet urbain par la réalisation de bilans annuels, d'une évaluation à mi-parcours (2017-2018) et d'un bilan final de la programmation (2020-2022).

4.3 Les actions de communication et de publicite

Le plan de communication proposé par la Communauté d'agglomération vise à assurer la publicité des partenaires financiers et notamment européen auprès des publics concernés par les actions. L'ensemble des documents ou supports de communication inhérents aux opérations mises en œuvre dans le cadre du projet urbain ainsi que le projet urbain en lui-même feront figurer l'emblème de l'Union européenne et porteront la mention suivante : « nom de l'opération » est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le Fonds Européen pour le DEveloppement Régional.

Le C2PU sera garant du respect du plan de communication et aura en charge la bonne information de l'ensemble des maitres d'ouvrage bénéficiaires d'aides européennes et identifiées au sein du programme.



4.3.1 L'AFFICHAGE

Chaque opération accompagnée fera l'objet d'une information au travers d'un panneau de réalisation de chantier et de la pose d'une plaque permanente commémorative suite à la réalisation de l'opération.



Affichage numérique pérenne Les Fuseaux



Plaque pérenne affichée à l'entrée de la pépinière d'entreprises



Panneau de Chantier 2^{ème} tranche du Parc d'Activités de Référence



Drapeau européen au sein des Fuseaux lors de



Totem permanent à l'entrée du Parc d'Activités de Référence



Affichage numérique des subventions

4.3.2 LES SUPPORTS D'INFORMATION

Dans le cadre de sa communication institutionnelle usuelle, la Communauté d'agglomération dispose de plusieurs outils mobilisables, parmi lesquels :

- Les différents sites dédiés gérés par l'intercommunalité disposent de pages « Subvention » permettant de visualiser les montants attribués chaque année pour les projets d'investissement de la ville (les financeurs apparaissent par ordre alphabétique). Cette information fait également l'objet d'une publication annuelle dans la revue d'information diffusée par la collectivité, Saint-Dizier, Der et Blaise MAG.
- La publication régulière de Quartiers'Info permet de renseigner les riverains sur les travaux réalisés en proximité immédiate de chez eux. Ils présentent brièvement l'opération, les travaux réalisés et les partenaires financiers associés (un exemplaire de Quartiers'Info joint).
- Les communiqués de presse diffusés très largement aux réseaux suivants : médias locaux (Presse Quotidienne Régionale : JHM, Union ; les radios locales : Virgin Radio, Active Radio ou encore RCF / TV comme FR3 Champagne-Ardenne), la presse institutionnelle (Saint-Dizier, Der & Blaise MAG, Ligne Directe, RCA) et la presse nationale et spécialisée notamment via newspress (tels que RTL, Europe 1, AFP, le Monde..., la Gazette des communes, la Revue des collectivités locales, Liaisons sociales...). Ce fut par exemple le cas pour le bilan des 10 ans du Programme de Rénovation Urbaine du Vert-Bois. (Annexe XVIII Communiqué de presse sur les 10 ans de la rénovation du Vert-Bois)

4.3.3 LES EVENEMENTIELS

Certains évènementiels du territoire sont également l'occasion de réalisation la publicité institutionnelle tels que :

- Les inaugurations propres à certaines opérations (ex : pôle d'échange multimodal)
- Les évènements thématisées tel que la visite des coulisses des Fuseaux organisée en partenariat avec la FFB ((Annexe XVIII Communiqué de presse sur les 10 ans de la rénovation du Vert-Bois)

ANNEXES

- I Deliberation de la Communaute d'Agglomeration Saint-Dizier, Der et Blaise
- II STATUT DE L'INTERCOMMUNALITE
- III LISTE DES COMMUNES CONSTITUANT L'INTERCOMMUNALITE
- IV PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COHERENCE INTERCOMMUNAL OCTOBRE 2015
- V PARC D'ACTIVITES
- VI Presentation du pole entrepreneuriat
- VII RESEAU DES PISTES CYCLABLES
- VIII PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN AVEC AEU
- IX GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE
- X SYNTHESE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- XI LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
- XII BILAN DES SUBVENTIONS FEDER ALLOUEES SUR LA PERIODE 2007-2013
- XIII CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE
- XIV Presentation du Pig multithematiques
- XVA STRATEGIE DE PRIORISATION DES OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE AU SEIN DU VERT-BOIS (PIR PREFET)
- XVB PLANS DES AMENAGEMENTS DU QUARTIER PRIORITAIRE 2014/2020 ET POST 2020
- XVI INVENTAIRES DES FRICHES
- XVII REHABILITER LES FRICHES POUR DENSIFIER LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE
- XVIII COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES 10 ANS DE LA RENOVATION DU VERT-BOIS
- XIX COMMUNIQUE DE PRESSE « LES COULISSES DU CENTRE CULTUREL »
- XX BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

EGALEMENT JOINTS (1 EXEMPLAIRE)

DES EXEMPLES DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE MIS EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE

- ALBUM SAINT-DIZIER AVANT/APRES GRAND PROJET DE VILLE
- QUARTIERS'INFO N°26 AMENAGEMENT DU FOIRAIL EN PARC PAYSAGER

LES DOCUMENTS DE CADRAGE DES 4 GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS PROPOSES AU SEIN DU PROJET URBAIN

- ETUDE D'AMENAGEMENT DU POLE INTERMODAL REALISE PAR L'AREP
- Presentation du projet de restructuration de l'ILOT commercial
- PROJET SOCIO-EDUCATIF ET CULTUREL DU VERT-BOIS REALISE PAR LE CABINET ARESS
- PROJET PAYSAGER DU VERT-BOIS REALISE PAR L'ATELIER RUELLE

ANNEXE XX: BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE

INSEE FLASH CHAMPAGNE-ARDENNE N°129, N°138

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2011-2013 DU PAYS NORD-HAUT-MARNAIS

CONTRAT DE SITE DU BASSIN DE SAINT-DIZIER

CONTRAT DE VILLE ANRU 2015-2020 DE L'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

CONTRAT DE VILLE GIP 2015-2020 DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LAC DU DER 2014

ENQUETE SUR LES NOUVEAUX HABITANTS DES COMMUNES DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - 2012, GECE

ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE BESOIN DE SANTE ET PROJET TERRITORIAL DE SANTE, ICONES ET GRES MEDIATION SANTE, 2011/2012

ETUDE D'AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL DE SAINT-DIZIER, AREP VILLE 2010

ETUDE DE LA CONSOMMATION DES MENAGES SUR LE BASSIN DE VIE DE SAINT-DIZIER — CCI HAUTE-MARNE 2012

ETUDE STRATEGIQUE 2011-2016 DU PAYS NORD HAUT-MARNAIS

DIAGNOSTIC TERRITORIAL MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, GROUPE SODEXO, 2014

PLAN STRATEGIQUE LOCAL DU PRU DE SAINT-DIZIER, 2014

PLAN LOCAL DE 'L'URBANISME DE SAINT-DIZIER AVEC AEU, CITADIA

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PORTRAIT DE TERRITOIRES INSEE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE ET COMPARAISONS AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE ET LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, 2011

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE 2012-2018

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COHERENCE INTERCOMMUNALE, PREFECTURE DE HAUTE-MARNE, OCTOBRE 2015

PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PARTAGE DU TERRITOIRE DU DER, 2012

Projet de paysagement des terrains liberes par les demolitions au sein du quartier du Vert-Bois, Atelier Ruelle, 2015

SYNTHESE DE REVISION DE LA CHARTE DU PAYS NORD HAUT-MARNAIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON
Mme KREBS à Mme DECHANT
M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert
Mme BETTING à M. SCHILLER
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 104-11-2015

APPEL A PROJET URBAIN - CANDIDATURE A L'AXE 5 DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, en tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens a lancé en mars 2015 un appel à candidatures pour la mise en œuvre de l'axe 5 du Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020. Cet appel à candidatures a pour objet d'accompagner les intercommunalités champardennaises signataires de contrats de ville, dans la mise en œuvre de leur projet de développement urbain durable à l'horizon des 6 prochaines années.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a manifesté en juillet dernier son intention de candidature auprès du Conseil Régional. Elle propose aujourd'hui son projet urbain pour le territoire. La stratégie urbaine de l'intercommunalité se veut durable et intégrée, articulée autour d'un territoire fonctionnel et cohérent, d'une stratégie multithématique, transversale et d'une gouvernance partenariale rassemblant des acteurs de différents horizons.

La mise en œuvre du projet urbain dans le cadre de l'axe 5 du PO FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne permettra de manière très ciblée d'accompagner les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Objectif Spécifique 5.1: Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement des interconnexions entre réseaux (opérations éligibles: aménagement et desserte des pôles d'échanges, accessibilité des gares et billettique)
- Objectif Spécifique 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espaces fonciers
- Objectif Spécifique 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains (seuls les quartiers prioritaires sont éligibles)

Le dossier de candidature vise à expliciter la démarche durable et intégrée mise en œuvre au service du développement urbain du territoire intercommunal. Il se décompose comme suit.

- 1) Le diagnostic global du territoire et de la mise en lumière des principaux enjeux articulé autour de 4 grands défis territoriaux
 - Renforcer le statut de pôle d'équilibre de l'intercommunalité et organiser la coopération avec les territoires voisins
 - Relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social du territoire
 - Faire de l'intercommunalité un espace dynamique grâce à une politique de développement économique, touristique et culturelle d'excellence
 - Orienter le territoire vers un développement plus durable
- 2) La stratégie globale et intégrée de développement urbain durable articulée autour de <u>3</u> piliers stratégiques
 - Développer une mobilité répondant à tous les usages
 - Renouveler l'image et l'identité de l'agglomération
 - Contribuer au mieux vivre ensemble à l'intérieur du quartier prioritaire en lien avec la ville et l'agglomération
- 3) La mise en application du projet urbain au travers de fiches actions, la présentation de différentes opérations identifiées et le partenariat financier envisagé pour sa mise en œuvre. Dans ce cadre, les enveloppes financières FEDER fléchées sur chacun des OS par le Comité d'élaboration se répartissent ainsi :

	Coût total	FEDER sollicité	Taux global d'intervention du FEDER
OS 5.1 - Mobilité	4 000 000 €	1 000 000 €	25 %
OS 5.2 – Espaces	2 100 000 €	840 000 €	40 %
délaissées			
OS 5.3 – Rénovation	10 940 000 €	3 160 000 €	29 %
Urbaine			
TOTAL	16 940 000 €	5 000 000 €	

4) La proposition d'une gouvernance multi-niveaux menée par un Comité de Pilotage du Projet Urbain – le C2PU

La Communauté d'Agglomération identifiée comme l'organisme intermédiaire de mise en œuvre de l'AXE 5 du PO FEDER 2014-2020 à l'échelle locale assure à ce titre la gouvernance du programme.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de développement urbain durable 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et sa candidature à l'axe 5 du PO FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,
- valider le budget financier prévisionnel,
- d'approuver la constitution du Comité de Pilotage du Projet Urbain, en conformité avec le dossier de candidature ci-annexé,
- de déléguer au Comité de pilotage les missions d'animation, de gestion, de programmation, de suivi, et d'évaluation du projet de développement urbain.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 105-11-2015

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, MODALITES DE LA CONCERTATION, ET DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur: M. SIMON

Avec les lois NOTRe et ALUR pour les plus récentes, le cadre réglementaire évolue depuis plusieurs années dans le sens d'un plus grand rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans l'aménagement des territoires et de démarches de planification toujours plus intégrée, à des échelles supra-communale.

La modernisation des documents d'urbanisme, avec en particulier la caducité des POS programmée au 31 décembre 2015, amène les intercommunalité à s'engager dans l'élaboration d'un PLUI tant aux fins d'assouplir le calendrier législatif que pour articuler davantage les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.

Ce contexte réglementaire venant inciter fortement la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à se doter d'un document de planification unique est renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée :

- Evolution récente des échelles territoriales portant le périmètre actuel de l'agglomération à 50830 hectares et son poids démographique à près de 45 000 habitants, et venant modifier les équilibres en termes de planification et de développement, de production de logement et de desserte en transport en commun.
- Evolution des échelles territoriales signifie également évolution du projet politique pour l'agglomération et volonté de l'appréhender dans un projet de planification le plus intégré possible, renforçant de fait sa légitimité, sa pertinence et son efficacité,
- Engagement d'une dynamique de planification intercommunale avec l'arrêt d'un périmètre de SCoT sur le Nord Haut-Marne et la création d'un syndicat mixte ad hoc,
- Nouveaux plans et programmes de portée supérieure, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Climat Energie Territorial de l'agglomération (PCET), le SDAGE Seine-Normandie, les Plans de Prévention des Risques Inondations, ...
- Mise en place d'un service commun communautaire d'instruction du droit des sols et, en conséquence, intérêt à la mise en cohérence des règles d'urbanisme sur le territoire intercommunal.
- Volonté d'affirmer et de coordonner les politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transport (le Plan de Déplacement Urbain en cours d'élaboration et le Programme Local de l'Habitat approuvé le 20 décembre 2012).

OBJECTIFS POURSUIVIS:

Ainsi que l'expose l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre

les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Dans ce cadre, l'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour l'agglomération dans la mesure où il traduit le projet de territoire qu'appelle l'élargissement de son périmètre. Ainsi, ce projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Notamment, le passage au PLU intercommunal, en particulier à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit-être l'occasion pour la CASDDB de territorialiser son projet politique de territoire.

Il s'agit, à travers le PLUi, d'élaborer un projet de territoire en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de la CASDDB souhaitent :

- créer les conditions d'une nouvelle attractivité pour le territoire Nord Haut-Marnais tant sur le plan démographique que de l'activité économique,
- prendre en compte les schémas et plans supra-intercommunaux,
- définir les besoins en termes d'équipements de niveau communal et intercommunal,
- traduire des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
- mettre au même niveau les communes en matière de planification et doter l'ensemble du territoire communautaire de moyens et d'outils réglementaires (DPU, ER, OAP, règlement,...)

et plus particulièrement,

en matière de développement économique :

- dimensionner une offre spatiale adaptée, anticipant les évolutions de développement et diversifiée, en matière d'industrie, de commerce et d'artisanat
- définir une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement,
- accompagner les initiatives de déploiement de l'offre touristique,
- soutenir une agriculture dynamique,

en matière d'habitat :

- définir les besoins du territoire composant l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs du PLH à l'échelle des 39 communes le composant,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs territorialisés entre les différentes entités (ville centre, périphérie, pôles intermédiaires,...),
- développer l'offre en logement pour tous, et en particulier à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, etc.,
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements durables dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et des formes urbaines,

en matière de déplacement :

- développer une stratégie de mobilité communautaire,
- articuler urbanisme, habitat et offre multimodale de déplacements,
- déterminer des conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale,

- en matière d'environnement :

- poursuivre l'amélioration du cadre de vie en préservant et mettant notamment en valeur le patrimoine naturel et architectural.
- maitriser la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels en optimisant la ressource foncière et en raisonnant l'ouverture à l'urbanisation,
- prendre en compte la présence des risques (inondation, mouvement de terrain, extrait gonflement argile,...) dans la stratégie urbaine,
- définir une trame verte et bleue à l'échelle locale en s'appuyant sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels, forestiers et agricoles,

 mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur les bassins versants,

- en matière d'équipements et de projets structurants pour le territoire :

- déterminer les conditions de la poursuite du développement du lac du Der préservant les richesses naturelles, architecturales et paysagères.
- anticiper/adapter le modèle de développement aux conséquences de l'aboutissement du projet Cigéo, notamment en matière de gestion des mouvements démographique et d'accompagnement du développement d'activités économiques,
- accompagner l'activité de la Base Aérienne 113 et en optimiser les retombées pour le territoire

Le PLUi se veut novateur dans sa manière d'intégrer globalement les enjeux du développement durable. Une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) concomitante à l'élaboration du PLUi permettra d'alimenter la réflexion et d'éclairer les choix d'aménagement et de développement sous le spectre du développement durable. Plus particulièrement, les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement plus qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale permettant autant de le sécuriser, que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Concernant les relations avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, la loi prévoit que le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration avec elles.

Les modalités de cette collaboration ont été débattues à l'occasion de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son président l'ensemble des maires des communes membres, laquelle s'est réunie le 16 novembre 2015.

Ont été définies les modalités de travail en commun suivantes :

- Création d'un comité de pilotage, au sein de l'Agglomération, présidée par le Président de la CASDDB et le Vice-Président en charge du PLUi,
- mise en place de groupes de travail thématiques et territoriaux, respectivement animés par les élus référents tel que mentionnés au point suivant, mobilisés tout au long de la procédure,
- désignation d'élus communautaires, identifiés comme « référents» thématiques ou territoriaux, en qualité de membre du comité de pilotage,
- réunion de la conférence des maires :
 - o pour présenter les orientations du PADD avant d'en débattre au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire,

- pour présenter le projet de PLUi avant arrêt en conseil communautaire et préalablement à la sollicitation des avis des PPA ainsi que des communes membres,
- pour informer des modifications et amendements au projet arrêté de PLUi aux fins de prise en compte et réponse aux avis des Personnes Publiques Associés (PPA) et conclusion de l'enquête publique
- sollicitation des conseils municipaux pour débat et avis :
 - sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - à l'arrêt du projet de PLUi,
 En cas de désaccord d'une des communes, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet arrêté de PLUi qui la concernent directement, un nouveau débat au sein du Conseil Communautaire est organisé suivi d'une nouvelle délibération pour un arrêt du projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ces dispositions, les élus de la CASDDB entendent affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire. Le futur PLUi devra se construire dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes.

Dans la mesure où il conviendrait de faire évoluer significativement ces dispositions de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres au cours de l'élaboration du PLUi, les modifications ou amendements éventuels feront l'objet d'un débat en conférence des maires avant dans délibérer en conseil communautaire.

MODALITES DE CONCERTATION:

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en terme de concertation en ce sens qu'il est la traduction spatiale du projet politique de l'agglomération et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Pour cela, de multiples partenaires institutionnels devront être associés, ainsi que le définit le code de l'urbanisme ; le PLUi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Les objectifs de la concertation sont de permettre aux acteurs du territoire ainsi qu'à la population, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Ainsi, les modalités de la concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans la presse locale (journaux diffusés dans les départements concernés)
- articles dans le(s) bulletin(s) municipal(aux) lorsqu'ils existent
- articles dans le bulletin intercommunal
- une exposition publique itinérante avant que le PLU ne soit arrêté
- au moins une réunion publique pour présenter le diagnostic, avant l'approbation du PADD et de ses orientations
- au moins une réunion publique après l'arrêt du projet de PLUi, avant l'enquête publique
- affichage régulier sur l'état d'avancement de la procédure dans les mairies des communes membres
- dossier disponible au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à chaque stade de validation
- rubrique sur le site internet de l'agglomération

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la cité administrative aux heures et jours habituels d'ouverture
- un espace d'expression ouvert dans la rubrique du site internet de l'agglomération pendant toute la durée d'élaboration
- possibilité d'écrire au président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- des permanences seront tenues au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par M. le Président de la CASDDB ou le Vice-Président en charge du PLUi ou tout autre conseiller communautaire membre du comité de pilotage chargée du suivi de son élaboration, ou des techniciens, dans la période des trois mois précédent l'arrêt du projet de PLUi
- au moins une réunion publique pour présenter le diagnostic, avant l'approbation du PADD et de ses orientations, et après l'arrêt du PLUi

L'intercommunalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUi.
- à l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les Cartes Communales, POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu le PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise adopté le 20 décembre 2012,

Vu la démarche de PDU engagée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise du 22 juin 2015 proposant la modification des statuts de l'Agglomération – transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et modification de l'article 9,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2703 du préfet de la Région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne et du préfet de la Haute-Marne en date du 9 novembre 2015,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Considérant la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunies le 16 novembre 2015.

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant les modalités de collaboration envisagées entre de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et les communes membres,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire, qui viendra se substituer aux dispositions des Cartes Communales, PLU, des POS existants,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment, de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUi ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLUi,
- de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés:</u> Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 106-11-2015

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) AU TITRE DE L'ARTICLE 97 DE LA LOI ALUR - CREATION

Rapporteur: M. SIMON

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, vise à renforcer le rôle des collectivités locales en matière de politique de l'Habitat.

Dans le cadre de son titre III « Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement », l'article 97 de cette loi donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé, d'instaurer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cependant, cette faculté devient obligatoire dès lors que l'EPCI possède un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine, et faisant l'objet d'un Contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi.

Doté d'un PLH approuvé en décembre 2012 et détenant aujourd'hui un quartier prioritaire faisant l'objet d'un Contrat de ville à l'échelle de l'agglomération, la communauté d'agglomération se doit donc de mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

1) Composition de la CIL.

Lieu d'échanges, de concertation, d'élaboration et de suivi des documents stratégiques prévus par la loi, la CIL se compose des personnes suivantes :

Lieu d'échanges, de concertation, d'élaboration et de suivi des documents stratégiques prévus par la loi, la CIL se compose des personnes suivantes :

- Le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant,
- Le Préfet du département, ou son représentant
- Les maires des communes membres,
- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire, ainsi que leur organisation professionnelle.
- Les représentants du département,
- Les représentants de tout organisme titulaire des droits de réservation,
- Les représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, ou siégeant au conseil d'administration des Bailleurs sociaux,
- Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Les représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998.

Pour des raisons d'organisation, la CIL sera composée de deux instances :

- Le **comité de pilotage** co-présidé par le préfet du département ou son représentant et le président de l'EPCI ou son représentant, qui validera les orientations de la CIL et se réunira au moins une fois par an afin de rendre compte des orientations mises en place et des projets en cours,
- Le **comité technique** composé des services des différents partenaires de la CIL, qui se réunira plus fréquemment et en amont des comités de pilotage afin de préparer les documents stratégiques qui seront soumis et présentés au comité de pilotage.

2) Ses principales missions.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations concernant :

- Les **objectifs en matière d'attributions de logements** et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement,
- Les **modalités de relogement** des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
- Les **modalités de la coopération** entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation,

Elle peut également formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Ces orientations stratégiques en matière d'attribution des logements seront regroupées dans un document cadre qui sera soumis à l'approbation du préfet et de l' EPCI par délibération Leur mise en œuvre fera ensuite l'objet de conventions spécifiques signées entre l'EPCI, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux

- Ainsi, la convention intercommunale de mixité sociale d'équilibre territorial mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, devra définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux: elle sera annexée au contrat de ville.

La Cil devra également suivre et évaluer la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs élaboré par l'EPCI à partir d'un porter à connaissance de l'État prévu par l'article 97 de la loi ALUR. Le plan définit les orientations et les mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur II est adopté par délibération de l'EPCI après avis de la CIL et validation du Préfet. Sa mise en œuvre peut se traduire par des conventions signées entre I 'EPCI , l'Etat, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux, et d'autres personnes morales intéressées le cas échéant.

La CIL et le plan partenarial constituent les principes de la politique intercommunale de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en concertation avec les services de l'Etat, telle que prévue par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
- d'engager en 2016 dans le cadre de la CIL l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs auquel sont obligatoirement associés les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux sur le territoire intercommunal.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON
Mme KREBS à Mme DECHANT
M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert
Mme BETTING à M. SCHILLER
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 107-11-2015

CREANCES IRRECOUVRABLES ETAT N°839961432 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur: M. GARET

Vu l'état N°839961432 du 22 août 2012 présentant des créances irrécouvrables pour un montant total de 826,18 Euros,

Monsieur le Comptable public nous demande de constater :

1/ l'admission en non-valeur d'un titre pour la somme totale de : 20,50 €

2/ la constatation de créances éteintes qui résultent d'une décision de justice pour surendettement ou insuffisance d'actif de plusieurs titres dont la somme s'élève à 805,68 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR				
N° titre	Exercice	Libellé	Montant	
71246140132	2004	DDE Haute Marne	20.50	
	TOTA	L DES ADMISSIONS EN NON VALEUR	20.50	
	CF	REANCES ETEINTES		
71246128932	2009	Ordures ménagères	150.00	
71246101232	2008	Ordures ménagères	141.00	
71246101132	2008	Ordures ménagères	53.68	
71246134632	2010	Ordures ménagères	155.50	
71246197532	2010	Ordures ménagères	155.50	
71246239732	2009	Ordures ménagères	150.00	
TOTAL DES CREANCES ETEINTES 805.68				

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter ces demandes et de passer les écritures correspondantes :

1/ mandat au 01/6541 pour la somme de 20,50 € afférente à l'admission en non-valeur

2/ mandat au 01/6542 pour la somme de 805,68 € relative aux créances éteintes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



Avenant n° 1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31 mars 2014 signée entre :

- 1) la **Préfecture de la Haute-Marne** représentée par le Préfet, Monsieur Jean-Paul CELET, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par son Président, Monsieur CORNUT-GENTILLE François, agissant en vertu d'une délibération du 30 janvier 2014 ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

 L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal);

- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s);
- Compte administratif.

3.3.3 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016

Fait à Chaumont,

et à Saint-Dizier,

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Préfet de la Haute Marne,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise Monsieur François CORNUT-GENTILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON
Mme KREBS à Mme DECHANT
M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert
Mme BETTING à M. SCHILLER
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 108-11-2015

TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TELETRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur: M. GARET

Vu la délibération N°19-01-2014 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2014 autorisant la signature avec la Préfecture de la Haute Marne de la convention portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention bipartite de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et notamment son article 4.2 permettant de l'actualiser par voie d'avenant,

Considérant l'intérêt de télétransmettre par voie dématérialisée les documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer un avenant N°1 à la convention bilatérale signée en janvier 2014 et ainsi d'autoriser, à compter de l'exercice 2016 pour tous les budgets de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (budget principal et budgets annexes du Chêne Saint Amand, de l'Usine Relais Evinox, de la zone de référence et des transports) l'envoi des documents budgétaires par télétransmission, à savoir :

- Le budget primitif
- Le budget supplémentaire
- Les décisions modificatives
- Le compte administratif

-

Les documents budgétaires devront être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de dématérialisation afin de permettre l'envoi dématérialisé des documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Annexe

	TARIFS DETAILLÉS DES BUREAUX DE L'ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES				
Plan	Surface en m²	4€/m²/mois année 1	6€/m²/mois année 2	8€/m²/mois année 3	10€/m²/mois année 4
B1	33,21	132,84	199,26	265,68	332,10
B2	22,65	90,60	135,90	181,20	226,50
В3	28,7	114,80	172,20	229,60	287,00
В4	34,7	138,80	208,20	277,60	347,00
B5	22,68	90,72	136,08	181,44	226,80
В6	34,7	138,80	208,20	277,60	347,00
В7	22,68	90,72	136,08	181,44	226,80
В8	20,44	81,76	122,64	163,52	204,40
В9	26,97	107,88	161,82	215,76	269,70
B11	28,6	114,40	171,60	228,80	286,00
B12	58.01		INCUBATEUR DE PROJETS : AUXILIA		
B13	58,01	232,04	348,06	464,08	580,10
B14	50,44	201,76	302,64	403,52	504,40
B15	45,60	182,40	273,60	364,80	456,00
B16	22,91	91,64	137,46	183,28	229,10
B17	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B18	22,86	91,44	137,16	182,88	228,60
B19	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B20	34,75	139,00	208,50	278,00	347,50
B21	34,67	138,68	208,02	277,36	346,70
B22	22,94	91,76	137,64	183,52	229,40
B23	45,60	182,40	273,60	364,80	456,00
B24	22,84	91,36	137,04	182,72	228,40
B25	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B26	22,86	91,44	137,16	182,88	228,60

B27	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B28	34,75	139,00	208,50	278,00	347,50
B29	34,67	138,68	208,02	277,36	346,70
B30	23,07	92,28	138,42	184,56	230,70

TARIFS DETAILLÉS DES ATELIERS DE L'ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES					
Atelier n°	Surface en m²	2€/m²/mois année 1	2,67€/m²/mois année 2	3,33€/m²/mois année 3	4€/m²/mois année 4
1	46,84	93,68	125,06	155,98	187,36
2	47,47	94,94	126,74	158,08	189,88
3	46,36	92,72	123,78	154,38	185,44
4	42,72	85,44	114,06	142,26	170,88
5	35,66	71,32	95,21	118,75	142,64
6	49,49	98,98	132,14	164,80	197,96
7	47,6	95,20	127,09	158,51	190,40
8	46,49	92,98	124,13	154,81	185,96
9	46,48	92,96	124,10	154,78	185,92



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 109-11-2015

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES - TARIFS 2016

Rapporteur : M. FEUILLET

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté fixait les tarifs applicables aux locataires de bureaux et ateliers pour les créateurs d'entreprises, aux différentes cautions, ainsi qu'aux locations de salles pour les extérieurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir les tarifs 2015 pour l'année 2016, selon le tableau ci-dessous :

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES				
DENOMINATION	TARIFS 2015 (HT)			
Caution clé	15 €		Par clé	
Caution badge/télécommande	30 €		Par badge/télé	
Caution clé boîte aux lettres	1	5 €	Par	clé
Caution vidéoprojecteur	6	0€	Forf	ait
Caution pour les locaux d'activités		1 mois	de loyer	
Location aux extérieurs	Location salle de réunion ½ journée 30 €		30 €	
	Loca	tion salle de réuni	on journee	
Location bureau sur la base d'une tarification progressive - mobilier compris et charges comprises	4€/m²/mois année 1	6€/m²/mois année 2	8€/m²/mois année 3	10€/m²/mois année 4
Voir tarifs détaillés par bureau en annexe				
Location atelier sur la base d'une tarification progressive - mobilier compris et charges comprises	2€/m²/mois année 1	2,67€/m²/mois année 2	3,33€/m²/mois année 3	4€/m²/mois année 4
Voir tarifs détaillés par ateliers en annexe				

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

_

Essais et contrôles sur les réseaux, tranchées et structures de voirie

SOMMAIRE

VISA	. 3
PROPOS LIMINAIRES	. 3
Article 1 : Objet	. 3
Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes	. 3
Article 3 : Membres du groupement	. 4
Article 4 : Missions du coordonnateur	. 4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises	. 4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur	
Article 5 : Adhésion et retrait	. 4
Article 7 : Durée du Groupement	
Article 8 : Participation	. 4
Article 9 : Commission des marchés du groupement	
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif	
Article 11 : Financement	. 4
Article 12: Litiges	. 5
SIGNATURES de chaque membre	. 5

VISA

- Vu l'article 8 du code des Marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006)
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°05-01-2015de la Commune de Saint-Dizier en date du XXXXX.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°13-01-2015 de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du XXXXXXXXXX

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code des Marchés Publics institué par le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération pour les essais et contrôles des réseaux, tranchées et structures de voirie sur le territoire.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de lancer, passer, attribuer et exécuter une procédure de marché pour les différentes prestations d'essais et contrôles des réseaux d'eaux usées et pluviales et de contrôle technique sur les structures de voirie.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Un appel d'offres au sens de l'article 57 et 77 du code des marchés publics concernant l'ensemble de la prestation, sera lancé et suivi par le coordonnateur du groupement de commandes. Il prendra la forme d'un marché à bons de commandes, sans maximum de montant.

Le marché est d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée, alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Essais et contrôles sur les canalisations eaux pluviales, eaux usées et tranchée

Lot 2 : Contrôle technique des structures de voirie

S'agissant de prestations à bon de commande, chaque bon précisera, à la survenance du besoin, de quelle personne publique relève la prestation.

Le lot 1 a un maximum de montant de commandes annuel de 50 000 euros hors taxes à titre indicatif, répartis comme suit entre la Ville et l'Agglo : 70/30 %

Le lot 2 a un maximum de montant de commandes annuel 100 000 euros hors taxes à titre indicatif, répartis comme suit entre la Ville et l'Agglo : 70/30 %

Les dates de début des marchés seront différentes selon les membres mais les dates de fin seront identiques pour tous.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4: Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- notification des contrats

Article 4.3: Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- Suivi de l'exécution des prestations
- Réception du chantier
- Etablissement des décomptes, acompte financiers
- Suivi des garanties contractuelles
- Mainlevées de suretés établies pendant l'exécution par le prestataire

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait d'adhésion n'est pas possible pendant la durée de la procédure.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin des marchés.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La Communauté d'Agglomération n'y sera pas représentée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11: Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12: Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier Le Député-Maire, Et par Délégation, L'Adjointe,

Virginia CLAUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise Le Président, Et par Délégation, Le Vice-Président,

Dominique LAURENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents:

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 110-11-2015

MARCHES PUBLICS - ESSAIS ET CONTROLE SUR RESEAUX ET VOIRIES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier contracte indépendamment l'une de l'autre, avec un prestataire privé, pour les essais et contrôles sur réseaux, tranchées et structures de voirie.

Ces marchés ont le même objet à savoir confier à un bureau d'études spécialisé, la réalisation d'essais dans le domaine géotechnique et des travaux publics, ainsi qu'un certain nombre de missions allant des essais (in situ et en laboratoire), à la production de rapports géotechniques.

L'objectif est de déterminer la qualité des matériaux analysés ainsi que les résistances mécaniques des ouvrages à construire et des sols.

Chacun des marchés publics fonctionnent de manière similaire notamment par l'édiction de bons de commande à la survenance d'un besoin. Ils prennent fin en mars 2016 pour la Ville et en novembre 2016 pour l'intercommunalité.

Il apparait opportun de rassembler les procédures de mise en concurrence pour mutualiser les besoins. L'article 8 du code des marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes. Le décalage entre les termes de chaque contrat peut facilement être intégré dans les clauses contractuelles.

Le lancement d'une unique procédure permet de simplifier les formalités administratives, d'améliorer la concurrence et d'assurer l'exécution des prestations avec un même prestataire et les mêmes exigences.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché est prévu sur une durée de 1 an reconductible trois fois.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président Monsieur LAURENT à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA HAUTE-MARNE

La présente convention fait suite à celle signée le 24 janvier 2011, approuvée le 17 mars 2011 et publiée le 19 mars 2011, qui a créé le GIP « Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Marne » pour trois ans, ainsi qu'à celle signée le 11 décembre 2012 pour une durée de trois ans, approuvée le 3 avril 2013 et publiée le 23 avril 2013 qui a mis la convention initiale en conformité avec les dispositions du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public pris en application de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre :

- **l'État,** représenté par le préfet du département de la Haute-Marne et par le président du tribunal de grande instance de Chaumont ;
- le Département de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'Association départementale des maires, représentée par son président ;
- l'Ordre des avocats du barreau de la Haute-Marne, représenté par son bâtonnier ;
- la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- la Chambre départementale des huissiers de justice de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- la Chambre départementale des notaires de la Haute-Marne, représentée par son président ;
- et l'Association « Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Marne », représentée par son président

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, et par la présente convention.

Article 1er – Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 1er bis - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Haute-Marne ».

Article 2 - Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'État préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours.

Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 – Siège

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal de grande instance de Chaumont.

Article 4– Durée

Le groupement est constitué pour une durée de trois années, à compter de la publication de la décision approuvant la présente convention.

Article 5 - Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion –En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre, autre qu'un membre de droit mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – Tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités aient reçu l'accord de l'assemblée.

<u>Article 6</u> – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 – Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- -les contributions financières de ses membres ;
- -la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- -la mise à disposition de locaux ;
- -la mise à disposition d'équipements et de matériel qui reste la propriété du membre ;
- -les subventions ;
- -toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme.

Article 8 – Mise à disposition de personnels par les membres du groupement

Les personnels que les membres du GIP ont mis à disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Ils sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

<u>Article 9</u> – Mise à disposition de personnels par des personnes morales de droit public non membres du groupement

Des agents relevant de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 10 – Recrutement direct

Le conseil d'administration, conformément à l'article 18, peut autoriser le recrutement direct de personnel propre, à titre complémentaire, sous forme de contrats de droit public.

Article 11 – Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 - Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe, d'une part, le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés, à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Article 13– Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 – Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Article 15 - Contrôle

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 - Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département du siège du conseil, conformément au 14^{ème} alinéa de l'article 55 de la loi de 1991.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 – Assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes morales membres du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit, elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés :

- l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne, représentée par sa présidente ou son représentant,
- le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne, représenté par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT, représentée par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté de Communes du Grand LANGRES, représentée par sa présidente ou son représentant,
- la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, représentée par son président ou son représentant

PERSONNE QUALIFIÉE AUTORISÉE À SIEGER À L'ASSEMBLÉE GENERALE DU GIP AVEC VOIX CONSULTATIVE (article 56 de la loi de 1991) :

• Une personne représentant la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Marne

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) l'adoption du programme annuel d'activités ;
- b) l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement;
- d) l'admission de nouveaux membres ;
- e) l'exclusion d'un membre associé;
- f) les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g) la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres

Article 18 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Outre son président, le conseil d'administration comporte au maximum 15 membres.

Sont obligatoirement représentés l'État, le département, les professions juridiques et judiciaires, l'association départementale des maires et l'association membre de droit.

MEMBRES DE DROIT :

Au titre des représentants de l'État :

- le préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
- un magistrat de la cour d'appel de Dijon désigné conjointement par le premier président et le procureur général près ladite cour, qui est le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD), ou son représentant

Au titre des représentants des autres membres :

- le président du conseil départemental de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de l'association des maires de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) du barreau de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la chambre des huissiers de justice de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de la chambre des notaires de la Haute-Marne, ou son représentant,
- le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne, ou son représentant

MEMBRES ASSOCIES:

- la présidente de l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne, ou son représentant,
- la présidente du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne, ou son représentant,
- la présidente de la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT, ou son représentant,
- la présidente de la Communauté de Communes du Grand LANGRES, ou son représentant,
- le président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE ou son représentant

PERSONNE QUALIFIÉE AUTORISÉE À SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP AVEC VOIX CONSULTATIVE (article 56 de la loi de 1991) :

• Une personne représentant la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Marne

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont en sa qualité de commissaire du Gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- le budget et la fixation des participations respectives ;
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de l'ordre du jour de cette dernière et des projets de résolution;
- le recrutement des personnels.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Article 19 – Président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions du 13 ème alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de Chaumont.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Le président du groupement est le président du conseil d'administration.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. S'il n'est ni présent, ni représenté, le conseil désigne lui-même le président de séance parmi les autres représentants de l'État.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Article 20 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 21 - Dissolution

Le groupement peut être dissout dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 22 – Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 – Dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens, droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 – Condition suspensive

La présente convention, signée par les représentants habilités de chacun des membres, est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à CHAUMONT, le

en quinze exemplaires.

Membres de droit :

Jean-Paul CELET Préfet de la Haute-Marne	Bruno SIDO Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Charles GUENE Président de l'Association des Maires de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de la Haute-Marne	Maître Jean-Michel CHABROL Président de la Chambre des notaires de la Haute-Marne	Maître Jean-Albert CAILLIEZ Président de la Chambre des huissiers de justice de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Présidente de la CARPA Haute-Marne	Raoul CARBONARO Président du Tribunal de Grande Instance de Chaumont et du CDAD de la Haute-Marne	Jacques PIERROT Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne
Membres associés :	Frédéric NAHON Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chaumont, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne	
Christine GUILLEMY Présidente de la Communauté d'Agglomération de CHAUMONT	Marie-José RUEL Présidente de la Communauté de Communes du Grand LANGRES	François CORNUT-GENTILLE Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE
Claire DE PIEPAPE Présidente de l'Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute-Marne	Jeanne SELLIER Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA HAUTE-MARNE

ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit , par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012 .

PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR LES TROIS ANS À VENIR

> ANNÉE 2016 :

Actions reconduites:

- consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par la juriste de l'ADAJ);
- permanences associatives d'accès au droit (ADAJ, CIDFF et UDAF aux PAD de Chaumont et de Langres : des entretiens individuels d'information juridique gratuite sur les droits et les devoirs proposés par l'ADAJ et le CIDFF, des réunions thématiques d'information collective sur des problématiques juridiques animées par le CIDFF et des entretiens d'information dans le domaine des mesures de protection des majeurs et des mineurs assurés par l'UDAF; permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI; permanences relatives aux mesures de protection des majeurs à la MJD de Saint-Dizier, en partenariat entre le CDAD Haute-Marne et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Haute-Marne);
- accès au droit en milieu rural (lien par skype entre les deux points d'accès au droit (PAD) généralistes de Chaumont et de Langres et les Relais Services Publics (RSP) de Bologne et de Rolampont);
- ciné-justice;
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis les communes de Wassy et de Montier-en-Der;
- formation « accès au droit » des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers visant à mieux informer et orienter le public vers le bon interlocuteur en matière d'accès au droit;
- accès au droit des seniors : organisation du quatrième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale ;
- organisation d'une conférence-débat (thème à définir) ;
- organisation d'un colloque (thème à définir)

Actions nouvelles:

- développement de l'accès au droit en milieu rural (rapprochement via skype entre les PAD existants et les Relais de Services Publics situés en zones rurales, notamment à Nogent, à Bourbonne-les-Bains et à Joinville);
- ouverture de permanences associatives supplémentaires d'accès au droit dans le cadre de la nouvelle MJD de Saint-Dizier, si besoins non couverts par le greffier de la MJD (entretiens individuels d'information juridique gratuite sur les droits et les devoirs proposés par l'ADAJ et le CIDFF);
- projet de création d'un guide de l'accès au droit en Haute-Marne

> ANNÉE 2017:

Reconduction et pérennisation des actions déjà mises en place :

- consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par la juriste de l'ADAJ);
- permanences associatives d'accès au droit (ADAJ, CIDFF et UDAF aux PAD de Chaumont et de Langres : des entretiens individuels d'information juridique gratuite sur les droits et les devoirs proposés par l'ADAJ et le CIDFF, des réunions thématiques d'information collective sur des problématiques juridiques animées par le CIDFF et des entretiens d'information dans le domaine des mesures de protection des majeurs et des mineurs assurés par l'UDAF; permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI; permanences relatives aux mesures de protection des majeurs à la MJD de Saint-Dizier, en partenariat entre le CDAD Haute-Marne et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Haute-Marne);
- ciné-justice;
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis les communes de Wassy et de Montier-en-Der;
- formation « accès au droit » des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers visant à mieux informer et orienter le public vers le bon interlocuteur en matière d'accès au droit ;
- accès au droit des seniors : organisation du cinquième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale :
- organisation d'une conférence-débat (thème à définir) ;
- organisation d'un colloque (thème à définir) ;
- développement de l'accès au droit en milieu rural (rapprochement via skype entre les PAD existants et les Relais de Services Publics situés en zones rurales, notamment à Rolampont, à Nogent, à Bourbonne-les-Bains et à Joinville);

> ANNÉE 2018 :

Reconduction et pérennisations des actions déjà mises en place :

- consultations juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers de justice à Chaumont, Langres et Saint-Dizier ;
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par la juriste de l'ADAJ) ;
- permanences associatives d'accès au droit (ADAJ, CIDFF et UDAF aux PAD de Chaumont et de Langres : des entretiens individuels d'information juridique gratuite sur les droits et les devoirs proposés par l'ADAJ et le CIDFF, des réunions thématiques d'information collective sur des problématiques juridiques animées par le CIDFF et des entretiens d'information dans

le domaine des mesures de protection des majeurs et des mineurs assurés par l'UDAF; permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI; permanences relatives aux mesures de protection des majeurs à la MJD de Saint-Dizier, en partenariat entre le CDAD Haute-Marne et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Haute-Marne);

- ciné-justice;
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis les communes de Wassy et de Montier-en-Der;
- formation « accès au droit » des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers visant à mieux informer et orienter le public vers le bon interlocuteur en matière d'accès au droit ;
- accès au droit des seniors : organisation du sixième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale ;
- organisation d'une conférence-débat (thème à définir) ;
- organisation d'un colloque (thème à définir) ;
- développement de l'accès au droit en milieu rural (rapprochement via skype entre les PAD existants et les Relais de Services Publics situés en zones rurales, notamment à Rolampont, à Nogent, à Bourbonne-les-Bains et à Joinville);

II -a) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR

POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 :

ÉTAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière :	25 000 euros sollicités par an
Participation en nature :	Mise à disposition d'une assistante de justice
	pour le secrétariat du CDAD Haute-Marne
	évaluée à hauteur de 6 919 € par an ;
	Mise à disposition de locaux évaluée à
	150 euros par an ;
	Fournitures de bureau évaluées à
	300 euros par an ;
	Soit un total évalué à 7 369 euros par an
Préfecti	ure de la Haute-Marne
(ACSÉ) dans le cadre des nouveaux contrats de ville	
Participation financière :	Financement par l'ACSÉ à hauteur de 25 % des
	permanences associatives d'accès au droit au
	sein des deux points d'accès au droit (PAD)
	généralistes de Chaumont et de Langres dans le
	cadre d'un co-financement avec le CDAD52 et
	les villes de Chaumont et de Langres, soit un
	total de 5 425 euros par an
	(2 375 euros par an pour le PAD de Chaumont
	et 3 050 euros par an pour le PAD de Langres)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière :	Plafond maximum de 15 000 euros par an : la moitié versée en début d'exercice, le solde versé en fin d'exercice sur production des comptes annuels : diminution de la contribution du Conseil Départemental à due concurrence si résultat positif et versement de l'intégralité de la subvention si résultat négatif.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES	
DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière : 1 500 euros par an	

BARREAU DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière :	750 euros par an
Participation en nature :	Présence d'un avocat à huit projections-débats dans le cadre des rencontres ciné-justice (six séances lycéens et deux séances grand public) sur la base de trois heures par séance au taux horaire de 81 euros TTC Soit un total évalué à 1 944 euros par an

CARPA DE LA HAUTE-MARNE	
Participation financière: 750 euros par an	

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS	
DE JUSTICE DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	100 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure
	Soit un total évalué à 1 125 euros par an

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES	
DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	108 consultations annuelles sur la base de 2 consultations par heure rémunérées 2 UV de l'heure Soit un total évalué à 1 215 euros par an

ASSOCIATION UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	Tenue de la comptabilité du GIP
	Soit un total évalué à 500 € par an

II-b) APPORTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIÉS DU GROUPEMENT POUR LES TROIS ANS À VENIR

POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLO	MÉRATION DE CHAUMONT
Participation financière :	 Dans le cadre du nouveau contrat de ville, financement à hauteur de 25 % des permanences associatives d'accès au droit au sein du point d'accès au droit (PAD) généraliste de Chaumont dans le cadre d'un co-financement avec le CDAD52 et l'ACSÉ, soit un total de 2 375 euros par an; Participation au financement de l'action « ciné-justice » à hauteur de 2 925 euros par an; Soit un total de 5 300 euros par an
Participation en nature :	Pour les besoins du PAD : • Mise à disposition de deux agents d'accueil (à hauteur de 16 000 € par an); • Conception graphique et tirage des plaquettes d'information (à hauteur de 1 000 € par an); • Frais généraux liés au fonctionnement du PAD (à hauteur de 1 000 € par an) Soit un total évalué à 18 000 € par an

COMMUNAUTÉ DE	E COMMUNES DU GRAND LANGRES
Participation financière :	 Dans le cadre du nouveau contrat de ville, financement à hauteur de 25 % des permanences associatives d'accès au droit au sein du point d'accès au droit (PAD) généraliste de Langres dans le cadre d'un co-financement avec le CDAD52 et l'ACSÉ, soit un total de 3 050 euros par an; Participation au financement de l'action « ciné-justice » à hauteur de 900 euros par an; Soit un total de 3 950 euros par an
Participation en nature :	Pour les besoins du PAD : • Mise à disposition de locaux et d'un agent d'accueil (à hauteur de 1 500 € par an); • Tirage des plaquettes d'information (à hauteur de 500 € par an) Soit un total évalué à 2 000 € par an

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER, DER ET	
	BLAISE
Participation financière :	 Dans le cadre du nouveau contrat de ville, financement du coût annuel des permanences juridiques pour les jeunes (16-25 ans) au sein de la Mission Locale à Saint-Dizier à hauteur de 500 euros par an; Participation au financement de l'action « ciné-justice » à hauteur de 1 350 euros par an; Soit un total de 1 850 euros par an
Participation en nature :	Pour les besoins du dispositif de permanences juridiques gratuites pour les jeunes (16-25 ans) au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier : • Mise à disposition de locaux et de personnel d'accueil évaluée à hauteur de 1 000 € par an

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU JUSTICIABLE (ADAJ)	
DE LA HAUTE-MARNE	
Participation en nature :	Orientation téléphonique du public vers l'interlocuteur adéquat à partir des demandes faites dans chaque PAD à raison de 2 heures par mois (en dehors des temps de permanences)
	Soit un total évalué à 350 € par an

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES		
FAMILLES (CIDFF) DE LA HAUTE-MARNE		
Participation en nature :	Séances d'information collective du public à Chaumont, Langres et Saint-Dizier à raison de 2 heures par an sur chaque ville Soit un total de 6 heures annuelles évalué à	
	450 € par an	

III - COMPTES PRÉVISIONNELS POUR LES TROIS ANS À VENIR

> ANNÉE 2016:

Total des ressources prévisionnelles : 39 350 €

- État :

Ministère de la Justice : 25 000 €

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 175 €

- Association des Maires de la Haute-Marne : 1 500 €

- Barreau de la Haute-Marne : 750 € - CARPA de la Haute-Marne : 750 €

- Communauté d'Agglomération de Chaumont (ciné-justice) : 2 925 €
- Communauté de Communes du Grand Langres (ciné-justice) : 900 €
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (ciné-justice) : 1 350 €

Total des dépenses prévisionnelles : 39 350 €

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont (au PAD généraliste, au TGI et au PAD pénitentiaire), à Langres (au PAD généraliste) et à Saint-Dizier (à la MJD) : 13 000 €
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500 €
- permanences associatives d'accès au droit aux PAD généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ, CIDFF et UDAF) : 10 350 € *(part CDAD)*
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500 €
- ciné-justice : 6 000 €
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis Wassy et Montier-en-Der : 1 500 €
- formation accès au droit des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers : 300 €
- accès au droit des seniors : 1 000 € (organisation du quatrième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale)
- organisation d'un colloque : 1 500 € (thème à définir)
- organisation d'une conférence-débat : 700 € (thème à définir)
- frais de communication : 500 €
- frais de réception : 300 €
- frais bancaires : 100 €
- frais assurance : 100 €

Prélèvement sur fonds de roulement : 0 €

Solde prévisionnel du fonds de roulement : 47 261,36 €

> ANNÉE 2017:

Total des ressources prévisionnelles : 39 350 €

- État :

Ministère de la Justice : 25 000 €

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 175 € - Association des Maires de la Haute-Marne : 1 500 €

- Barreau de la Haute-Marne : 750 € - CARPA de la Haute-Marne : 750 €

- Communauté d'Agglomération de Chaumont (ciné-justice) : 2 925 €
- Communauté de Communes du Grand Langres (ciné-justice) : 900 €
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (ciné-justice) : 1 350 €

Total des dépenses prévisionnelles : 39 350 €

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont (au PAD généraliste, au TGI et au PAD pénitentiaire), à Langres (au PAD généraliste) et à Saint-Dizier (à la MJD) : 13 000 €
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500 €
- permanences associatives d'accès au droit aux PAD généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ, CIDFF et UDAF) : 10 350 € (part CDAD)
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500 €
- ciné-justice : 6 000 €
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis Wassy et Montier-en-Der : 1 500 €
- formation accès au droit des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers : 300 €
- accès au droit des seniors : 1 000 € (organisation du cinquième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale)
- organisation d'un colloque : 1 500 € (thème à définir)
- organisation d'une conférence-débat : 700 € (thème à définir)
- frais de communication : 500 €
- frais de réception : 300 €
- frais bancaires : 100 €

- frais assurance : 100 €

<u>Prélèvement sur fonds de roulement :</u> 0 €

Solde prévisionnel du fonds de roulement : 47 261,36 €

> ANNÉE 2018 :

Total des ressources prévisionnelles : 39 350 €

- État ·

Ministère de la Justice : 25 000 €

- Conseil Départemental de la Haute-Marne : 6 175 € - Association des Maires de la Haute-Marne : 1 500 €

- Barreau de la Haute-Marne : 750 € - CARPA de la Haute-Marne : 750 €

- Communauté d'Agglomération de Chaumont (ciné-justice) : 2 925 €
- Communauté de Communes du Grand Langres (ciné-justice) : 900 €
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (ciné-justice) : 1 350 €

Total des dépenses prévisionnelles : 39 350 €

- consultations juridiques gratuites d'avocats à Chaumont (au PAD généraliste, au TGI et au PAD pénitentiaire), à Langres (au PAD généraliste) et à Saint-Dizier (à la MJD) : 13 000 €
- PAD Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de Chaumont (permanences juriste ADAJ et séances d'information collective des détenus animées par le juriste de l'ADAJ) : 1 500 €
- permanences associatives d'accès au droit aux PAD généralistes de Chaumont et de Langres (ADAJ, CIDFF et UDAF) : 10 350 € (part CDAD)
- permanences d'accès au droit pour les étrangers à Chaumont et à Saint-Dizier tenues par l'AHMI : 2 500 €
- ciné-justice : 6 000 €
- permanences juridiques pour les jeunes au sein de la Mission Locale de Saint-Dizier et de son antenne de Joinville située à l'Espace Métiers et par skype depuis Wassy et Montier-en-Der : 1 500 €
- formation accès au droit des agents d'accueil du public des PAD, des RSP et de certains greffiers : 300 €
- accès au droit des seniors : 1 000 € (organisation du sixième forum d'accès au droit pour les seniors durant la semaine bleue nationale)
- organisation d'un colloque : 1 500 € (thème à définir)
- organisation d'une conférence-débat : 700 € (thème à définir)
- frais de communication : 500 €
- frais de réception : 300 €
- frais bancaires : 100 €
- frais assurance : 100 €

<u>Prélèvement sur fonds de roulement :</u> 0 €

<u>Solde prévisionnel du fonds de roulement :</u> 47 261,36 €

Fait à CHAUMONT le En quinze exemplaires

Lu et approuvé,

(Tous les membres du groupement participent au fonctionnement du CDAD en nature ou en numéraire et signent la convention)

Membres de droit :

Jean-Paul CELET Préfet de la Haute-Marne	Bruno SIDO Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Charles GUENE Président de l'Association des Maires de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de la Haute-Marne	Maître Jean-Michel CHABROL Président de la Chambre des Notaires de la Haute-Marne	Maître Jean-Albert CAILLIEZ Président de la Chambre des Huissiers de justice de la Haute-Marne
Maître Stéphanie BLANCHARD Présidente de la CARPA Haute-Marne	Raoul CARBONARO Président du TGI de Chaumont et du CDAD de la Haute-Marne	Jacques PIERROT Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Haute-Marne
	Frédéric NAHON Procureur de la République près le TGI de Chaumont, Commissaire du Gouvernement du CDAD de la Haute-Marne	
Membres associés : Christine GUILLEMY Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont	Marie-José RUEL Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres	François CORNUT-GENTILLE Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Claire DE PIEPAPE Présidente de l'Association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) de la Haute- Marne	Jeanne SELLIER Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Haute-Marne	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 111-11-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) ET DE SON ANNEXE FINANCIERE Rapporteur : M. SIMON

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public placé sous la responsabilité du Président du Tribunal de Grande Instance.

Le CDAD a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit, de déterminer les priorités d'actions, et de constituer un réseau avec les différents acteurs concernés. Le CDAD permet ainsi à l'ensemble de ses membres de travailler et de réfléchir de manière collective sur le repérage des besoins d'accès au droit, sur les objectifs à atteindre sur le territoire départemental et accompagne le développement de projets notamment dans le cadre du Contrat de Ville.

Il associe différents membres :

- Les membres de droit : le Préfet, le Président du Conseil Départemental, les représentants des professions juridiques et judiciaires, l'Association Départementale des Maires et une association œuvrant en matière d'accès au droit (l'Union Départementale des Associations Familiales).
- Les membres associés : les collectivités territoriales, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et l'Association Départementale d'Aide au Justiciable.

L'Agglomération de Saint Dizier siège en tant que membre associé dans cette instance.

La convention étant arrivée à échéance il est nécessaire de la renouveler afin que le CDAD poursuive ses missions.

La présente délibération vise à renouveler la convention initiale, signée le 24 janvier 2011 ainsi que celle signée le 11 décembre 2012 pour trois ans visant à mettre la convention en conformité avec le décret du 26 janvier 2012.

La Communauté d'Agglomération, membre associé depuis qu'elle a repris cette compétence, siège et dispose d'une voix délibérative.

La Communauté d'Agglomération contribuera au fonctionnement du CDAD par le financement d'actions inscrites dans le cadre du contrat de ville.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit ainsi que son annexe financière, ciannexées.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der & Blaise

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

CONDITIONS GENERALES

La Communauté de communes a réalisé une aire de grand passage de 100 places caravanes délimitées pour les gens du voyage. Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la commune de Saint-Dizier s'appliquent à l'aire de grand passage. Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire intercommunal autres que l'aire de grand passage faisant l'objet du présent règlement.

Le terrain est mis à disposition des gens du voyage, qualité justifiée par la présentation d'un carnet ou d'un livret de circulation, en vue de permettre son utilisation occasionnelle par des groupes constitués **lors de rassemblements cultuels ou non.**

L'aire de grand passage est ouverte 5 mois par an, du 1^{er} mai au 30 septembre.

L'accès au terrain est exclusivement autorisé par le gestionnaire dans la limite des places disponibles. Les horaires d'ouverture, le numéro de téléphone du gestionnaire, les tarifs de stationnement et le présent règlement intérieur sont affichés à l'entrée de l'aire de grand passage.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Le montant du dépôt de garantie est de 500 euros par groupe et payable, avant d'entrer sur le site.
- Le montant de la nuitée est fixé à 1 euro par caravane.
- En ce qui concerne les consommations d'eau et d'électricité, elles seront refacturées au coût réel.

Toute installation fixe ou construction par les usagers est interdite, seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assurés pourront stationner sur l'aire d'accueil.

La durée de séjour ne peut excéder 15 jours, à la date de la co-signature de la convention d'occupation établie. Elle peut être prolongée de 5 jours maximum.

En conséquence, l'aire de grand passage doit être libérée par les occupants à l'issue de la période déterminée dans la convention d'occupation.

En aucun cas, une famille ne pourra s'approprier l'usage exclusif du terrain au détriment d'autres voyageurs.

La facture sera établie tous les **7 jours** et le régisseur procédera à l'encaissement une fois par semaine auprès du responsable du groupe qui fera de son affaire la récupération des fonds auprès des différents résidents.

Pour tout dépassement sans autorisation de la durée maximum de séjour, le montant de la redevance sera majoré de 50% par jour supplémentaire. Dans le cas où le groupe quitterait

l'aire sans acquitter les redevances dues, la commune se réserve le droit d'exercer à son encontre toutes poursuites prévues par la loi.

MODALITES DE STATIONNEMENT

L'accès à l'aire de grand passage implique la prise de connaissance du règlement intérieur, la co-signature de ce règlement officialise son acceptation et son respect.

Procédure d'accueil :

Conditions de prise de possession du terrain :

Le président de la Communauté de Communes et le gestionnaire devront être avertis par le groupe preneur dans un délai minimum de 3 jours afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

L'admission de l'aire s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil du lundi au samedi selon un horaire défini dans la convention.

Le chef de groupe désirant stationner sur l'aire doit effectuer les démarches suivantes auprès du gestionnaire et avant de prétendre d'entrer :

- Présenter son livret ou carnet de circulation ou pièce justifiant l'appartenance à la Communauté des gens du voyage.
- Remettre la carte grise des caravanes (originale) et des véhicules (photocopie) en cours de validité.
- Verser un dépôt de garantie de 500 euros.
- Remplir et signer la fiche d'inscription en mentionnant les informations nécessaires au bilan d'occupation (état civil, composition des ménages, âge des personnes).
- Signer le règlement intérieur et s'engager à le respecter.
- Présenter l'assurance Responsabilité Civile.

Le régisseur réalise un état des lieux attribués au groupe. Il remet au responsable du groupe des voyageurs un livret d'accueil comprenant :

- Les références de l'aire d'accueil et du siège de la société ;
- Un titre d'occupation comprenant : les noms et prénoms du responsable de famille et les équipements mis à disposition des usagers.
- Un exemplaire du règlement intérieur signé ;
- Le montant de la redevance journalière et ses modalités de paiement ;
- Les coordonnées des services publics et associatifs locaux.

Conditions d'occupation

Chaque famille admise doit occuper uniquement l'emplacement délimité qui lui est attribué. Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver la circulation ou l'installation de nouveaux arrivants.

Tous les équipements (emplacements, branchements, conteneurs et plantations) doivent rester en état durant toute la durée du séjour et ne subir aucune modification. Ces équipements sont sous la responsabilité des usagers. En cas de dégradation, les dégâts occasionnés sont à la charge de l'occupant. Si l'auteur n'est pas connu, les frais seront calculés et répartis à part

égale à chaque titulaire d'emplacement.

Toutes les eaux usées doivent obligatoirement être rejetées dans les regards collecteurs prévus à cet effet sur le terrain.

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des abords qu'ils doivent laisser propres et totalement libres à leur départ et éviter toute dégradation du sol.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant, ne pas troubler l'ordre public ; la tranquillité devra notamment être observée à partir de 22h00.

Procédure de départ

La date de départ doit être annoncée au régisseur par le responsable du groupe au moins 24 heures au préalable.

Tout départ se fait impérativement avant midi, du lundi au samedi.

Un état des lieux de l'emplacement est effectué par le régisseur et le responsable du groupe. Les usagers règlent les redevances dues.

Les cartes grises sont restituées ainsi que tout ou partie du dépôt de garantie, en fonction des dégradations éventuellement constatées et / ou des impayés.

Le chef de groupe est le dernier à sortir du site.

Sur l'ensemble du terrain sont interdits :

- L'entrepôt des objets ou matières insalubres, dangereuses, ainsi que des épaves de véhicules ;
- Les brûlages ;
- Le lavage des véhicules et les vidanges,
- Le ferraillage et les activités commerciales,
- Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées dans le réseau d'eaux pluviales et usées.
- La détention d'armes.

Ces infractions seront punies d'amendes conformément au règlement de la police municipale.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs à déchets mis à disposition des occupants sur le terrain.

Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie du secteur.

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse. Ils doivent être en nombre limité et déclarés à l'entrée sur le terrain.

Le gestionnaire prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

En cas d'infraction, le gestionnaire pourra adresser à l'intéressé un rappel à l'ordre le mettant en demeure de mettre fin aux troubles dont il serait l'auteur.

En cas d'infraction grave ou réitérée, la Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Blaise, à la demande du gestionnaire, engagera toute procédure administrative, voire

judiciaire, pour assurer le retour à une situation normale, le cas échéant, pour l'expulsion du groupe et / ou l'interdiction d'accès. Celle-ci pourra revêtir un caractère provisoire ou définitif.

En cas de problème grave ou permanent, la Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Blaise se réserve le droit de recourir à toutes procédures en vue d'une fermeture temporaire de l'aire de grand passage.

La responsabilité de la Communauté de Communes Saint-Dizier Der et Blaise, ou du gestionnaire ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raisons d'actes ou dommages imputables aux usagers du terrain. La Communauté de Communes, et le gestionnaire déclinent également toute responsabilité à l'égard de litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux.

En cas d'infraction à la loi pénale : troubles graves, disputes, rixes ... il sera fait application des textes en vigueur.

Fait à Saint-Dizier le :

Pour la communauté d'agglomération

Pour le gestionnaire

Le chef de groupe

Le Président

Nom

François Cornut-Gentille

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-DIZIER

PRÉAMBULE

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage,
- Vu le Schéma Départemental de la Haute Marne pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage.
- Vu la délibération n°.....du Conseil Communautaire, portant adoption du règlement intérieur et ses annexes,

Toute personne séjournant sur l'aire d'accueil de Saint-Dizier devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des locataires de l'aire d'accueil.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Le stationnement des gens du voyage est interdit sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à l'exception des emplacements délimités de l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Saint-Dizier est affiché à l'entrée du site. Ce document est également remis à toute personne admise à séjourner sur l'aire.

Article 1 - Gestion de l'aire

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise gère à l'attention des Gens du Voyage, «l'aire d'accueil de Saint-Dizier » située Route d'Ancerville.

Ce règlement pourra être mis en application par tout agent de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ainsi que toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

La Police Nationale et la Police Municipale de Saint-Dizier peuvent intervenir sur l'aire d'accueil et faire respecter le présent règlement si nécessaire.

Article 2 - Admission

L'aire d'accueil de Saint-Dizier comporte 20 emplacements, dont un emplacement PMR, délimités soit 40 places. Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles.

Toute personne désirant accéder ou séjourner doit en faire la demande auprès de la société gestionnaire. L'admission s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil qui est présent aux jours et heures affichés (sauf jours fériés) sur le bâtiment d'accueil.

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

- Pour le titulaire de l'emplacement, être en possession du livret de circulation émanant des autorités françaises justifiant son statut administratif « Gens du Voyage » et des documents d'identification des véhicules.
- Etre à jour du paiement des redevances, ou tout autre frais correspondant à des séjours antérieurs sur l'aire.
- Accepter le règlement intérieur et la convention de séjour par les signatures du titulaire de l'emplacement.

- Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement selon la convention de séjour ci-jointe.
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) au gestionnaire.
- Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement

Article 3 - Refus d'admission

L'admission sur le terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute autre personne placée sous sa responsabilité aura au cours des séjours précédents :

- Provoqué des troubles sur le terrain, ses abords ou sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au bon fonctionnement du terrain.
- Commis des actes en contradiction avec un usage paisible et raisonnable de l'aire d'accueil.
- Omis d'acquitter la facture des détériorations dont il est responsable.

Article 4 - Fonctionnement

L'admission ou le départ s'effectue uniquement en présence de l'agent d'accueil qui sera présent aux jours et heures suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00

En dehors des heures de présence, une astreinte téléphonique est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 afin de répondre aux situations d'urgence. Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée de l'aire.

Article 5 - Emplacements

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille. Sont acceptés sur un emplacement deux caravanes et leur véhicule tracteur au maximum avec, éventuellement, une remorque.

Un état des lieux est établi à l'arrivée.

Chaque emplacement est doté de conteneurs pour les ordures ménagères, numérotés et individuels. Ils devront être entretenus et placés par les occupants de l'emplacement, à l'entrée de l'aire suivant le rythme de relevage habituel de la Ville de Saint-Dizier.

Article 6 - Paiement des redevances et consommations

Les gens du voyage admis sur le terrain devront acquitter une redevance de séjour ainsi que leurs consommations individuelles d'eau et d'électricité.

Le montant du dépôt de garantie, de la redevance de séjour et des consommables (eau, électricité), ou tout autre tarif, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Article 7 - Redevance de séjour

La redevance de séjour est un droit d'usage de l'aire; elle couvre les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien de l'installation de l'installation et des réseaux.

Elle ne comprend pas les consommations d'eau et d'électricité qui doivent être réglées indépendamment, par pré-paiement.

Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité individuel.

Article 8 - Mode de paiement

Le régisseur encaisse le dépôt de garantie, le prépaiement des fluides, la redevance de séjour et les dégradations éventuelles.

Article 9 - Durée du stationnement

La durée maximale de stationnement est de 3 mois. Le délai entre 2 séjours est de 1 mois minimum.

Le dépassement du temps de séjour autorisé pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et le contrevenant sera alors interdit de séjour sur l'aire pour une durée minimum de 12 mois.

Article 10 - Départ

Le départ doit être annoncé au gestionnaire par la famille au moins 24 heures au préalable. Il s'effectue uniquement en présence du gestionnaire qui sera présent aux jours et heures affichés (sauf jours fériés).

Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux en présence du chef de famille. Si l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, les travaux de nettoyage et/ou de réparation seront facturés suivant le barème fixé par délibération du Conseil Communautaire de Saint-Dizier Der et Blaise et affiché à l'entrée de l'aire d'accueil ou, à défaut de figurer dans la liste des dégradations, du montant réel des travaux.

Le gestionnaire rendra le trop perçu sur le prépaiement des fluides (eau, électricité,...) et du droit de place le cas échéant, ainsi que le dépôt de garantie, diminué éventuellement du montant des détériorations.

Article 11 - Scolarisation

La scolarisation des enfants est obligatoire entre 6 et 16 ans. Les enfants d'âge scolaire doivent être scolarisés dans un établissement scolaire de la Ville de Saint-Dizier.

Article 12 - Responsabilités des usagers

Le chef de famille est responsable du comportement des membres de sa famille et de ses visiteurs ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Il doit veiller à ce que chacun respecte :

- Le personnel intervenant sur le terrain
- L'hygiène
- La salubrité

• Le bon voisinage

La CA Saint-Dizier, Der et Blaise et la société gestionnaire ne peuvent être tenus responsable en cas de vols et de dégradations des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.

Les usagers doivent veiller individuellement et collectivement au respect des installations.

Les dégradations commises sur un emplacement seront à la charge du locataire.

Article 13 - Conditions d'occupation

L'usage d'armes à feu ou à air comprimé, d'armes blanches, lance-pierres, objets contondants, pétards ou tous engins présentant un danger ou un risque pour la sécurité et la vie des personnes est formellement interdit sur l'aire d'accueil.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles d'hygiène.
- Entretenir le bloc sanitaire de l'emplacement occupé.
- Entretenir la propreté de leur emplacement de ses équipements et de ses abords.
- Utiliser et entretenir les containers attribués prévus pour la collecte des ordures ménagères.
- Utiliser uniquement les étendoirs à linge. Les fils seront à la charge de la famille.
- Utiliser les branchements à fluides (électricité et eau) mis à disposition par le gestionnaire sur l'emplacement affecté à l'exclusion de tout autre moyen (groupe électrogène, branchements illicites...).

Article 14 - Véhicules

- La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.
- Les réparations mécaniques des véhicules sont interdites sur l'aire d'accueil et ses abords.
- La récupération et le recyclage des pièces mécaniques sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
- Les véhicules des visiteurs, y compris les 2 roues, ne sont pas autorisés à stationner sur l'aire.
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni être stationnés sur les emplacements non occupés.
- Les véhicules ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.
- L'utilisation des minis-motos, quad et tout autre engin motorisé non homologué est interdite sur l'aire d'accueil.
- Les accès, allées et espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Article 15 - Ferraillage et matières dangereuses

Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.

Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, de fibrociments, de bouteilles de gaz, etc. ... sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.

Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers ...) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.

Article 16 : Brûlage

Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature qu'il soit (plastique, bois, caoutchouc, etc....)

Les feux de bois et barbecues sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet.

Article 17 - Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'emplacement.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie sont interdits sur l'aire, en cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 18 - Modifications des installations

Toute installation fixe, ou toute construction sont interdites sur le terrain à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol est interdite.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Toute modification dans la distribution des fluides, tout percement des murs, toute modification des réseaux d'évacuation sont interdits.

Article 19 - Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Des fermetures peuvent être programmées pour des raisons d'hygiène ou/et d'entretien.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour. La fermeture de l'aire fera l'objet d'un arrêté communautaire.

Article 20 - Engagement

Un exemplaire du présent règlement est porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil. Elle devra en accepter expressément les dispositions par la signature de la convention de séjour annexée ci-après.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 21 – Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) par le chef de famille et / ou les membres de sa famille sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive du terrain d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur est transmis à Monsieur Le Préfet du département de la Haute-Marne et à Monsieur Le Président du Conseil Départemental , co-signataires du schéma départemental d'accueil.

Fait à Saint-Dizier,	le
----------------------	----

Pour la CA Saint-Dizier ACGV Services L'usager

Le Président Le gestionnaire Nom et N° place

Annexes:

- Tarifications
- Contrat d'occupation

ANNEXE 1

TARIFICATION

Dépôt de garantie : 80 €

Droits de place : 2.00 € par emplacement et par jour

Fluides:

Electricité: 0.15 € le kWh

Eau potable assainie : 3.70 € le m³

TARIFICATION DU MATERIEL DETERRIORE

Liste non exhaustive :

Si un élément non listé était dégradé ou détérioré, la CA Saint-Dizier, Der et Blaise se réserve le droit d'en estimer le coût par tous moyens comme, par exemple, l'insalubrité de l'emplacement occupé, des abords immédiats et/ou des emplacements mitoyens.

BLOC SANITAIRE :	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00€
Robinet évier	150,00€
Porcelaine WC à la turque	280,00€
Chauffe-eau	330,00€
Porte	900,00€
Arrêt de porte	20,00€
Serrure (complète avec poignée)	380,00€
Barillet	50,00€
Bac à douche	200,00€
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00€
Eclairage bloc sanitaire	50,00€
WC handicapé	450,00€
Auvent toit	200,00€
Carreaux m ²	25,00 €
Brique verre	15,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
insalubrité des sanitaires	20,00€

EMPLACEMENT:	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00€
Compteur eau/électricité	870,00€
Prise d'eau	110,00€
Branchement eau usée	2 100,00 €
Prise électrique	50,00€
Adaptateur électrique	30,00 €
Extincteur	70,00€
Trou dans les murs	150,00€
Clé	65,00 €
Evacuation des déchets autres que ménagers	500.00€

ESPACES VERTS :	
Clôture / ml	40,00 €
Portillon	450,00€
Pelouse dégradée / m2	5,00€
Arbre dégradé / U	100,00€
Arbuste dégradé / U	50,00€

COMMUNS:	
Portail d'accès	4 500,00 €
Barrière d'accès	2 500,00 €
Panneau signalétique	300,00€
Candélabre	2 600,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 112-11-2015

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE Rapporteur : M. SIMON

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a décidé de confier la gestion de l'aire d'accueil et l'aire de grand passage à un prestataire extérieur, sous forme d'un marché de prestation de services.

Le contrat confié à la société VAGO depuis le 1^{er} novembre 2011 est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2015 et une consultation a été lancée pour le renouvellement du contrat. Après analyses des offres, le contrat a été attribué à la société ACGV Services.

Le nouveau prestataire propose de modifier les règlements intérieurs, annexés à la présente délibération, de chacune des aires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les règlements intérieurs.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON
Mme KREBS à Mme DECHANT
M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert
Mme BETTING à M. SCHILLER
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 113-11-2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - COMMISSION CONSULTATIVE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur: M. SIMON

Les dispositions de la loi « Transition énergétique et croissance verte » du 17 août 2015 codifiée à l'article L 229-26 du code de l'environnement dans sa version issue de la loi précitée prévoit que les EPCI doivent établir des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Suivant le même processus, l'article L 2224-37-1 du CGCT oblige entre les syndicats dits « Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité » (AODE) et les EPCI à fiscalité propre inclus dans son périmètre à créer une commission consultative chargée de coordonner leurs actions dans le domaine de l'énergie.

Ce même article permet également aux EPCI de confier aux syndicats l'élaboration des PCAET une fois cette commission créée.

Une commission consultative a été créée par délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) en date du 30 octobre 2015. Du fait que le SIEM intervient sur quelques communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération à cette commission.

Cette dernière est constituée de 60 membres, soit un représentant par EPCI situé pour tout ou partie dans le périmètre du syndicat et par parité 30 membres du SIEM.

Il est proposé au Conseil communautaire :

 de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise à cette commission.

Le Président enregistre la candidature de :

- M. SIMON

Est désigné à <u>l'UNANIMITE</u> en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise appelé à siéger à cette commission :

- M. SIMON

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON





CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Réalisation d'un tronçon de piste cyclable en forêt domaniale du Der

Entre:

L'Office National des Forêts, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (SIREN 662 043 116 Paris RCS), représenté par Monsieur André HOPFNER, Directeur de l'Agence de la Haute-Marne, en résidence, au 19 avenue d'Ashton Under Lyne à CHAUMONT (52000) part délégation de signature en date du 02 mars 2015 donnée par Monsieur Régis MICHON Directeur Territorial, en matière d'autorisation en forêt domaniale, ci-après désigné par les initiales ONF.

ci-après désigné, "I'ONF"

Εt

La Communauté d'Agglomérations Saint-Dizier Der & Blaise, représentée par le Président du Conseil Communautaire Monsieur François CORNUT-GENTILLE, habilité à la signature de la présente convention par une délibération du conseil communautaire du xx/xx/xxxx,

ci-après désigné, "La communauté d'agglomération"

<u>Préambule</u>

L'ONF gère 4,6 millions d'hectares de forêts publiques, soit 8% du territoire métropolitain. À la demande de l'État, en vertu du code Forestier et pour les forêts des collectivités locales, en partenariat avec leurs représentant, l'ONF est chargé de la mise en valeur des forêts afin de satisfaire l'approvisionnements des entreprises de la filière bois, de préserver les équilibres biologique indispensables et de faciliter l'accueil du public dans le respect des milieux et des peuplements forestiers ainsi que des droits des propriétaires.

L'accueil du public s'intègre dans une démarche globale, celle de l'aménagement forestier, qui tient compte des caractéristiques écologiques du milieu forestier et des facteurs socio-économiques de son environnement. En application du code forestier, en particulier ses articles L. 121 à L.121-5 et L.122-9 à L.122-11, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt. Dans ce sens, l'ONF a implanté de nombreux équipement d'accueil, de promenade et de découverte, etc. Il a développé également des services de surveillance des massifs, de conseil et d'information aux usagers.

Les forêts domaniales (domaine privé de l'État) relèvent du régime forestier et sont gérées par l'ONF en vertu de l'article L. 221-2 du code forestier.

Dans le cadre de la gestion durable des forêts, l'ONF s'est engagé dans une démarche de certification environnementale. Toutes forêts domaniales sont à ce titre certifiées PEFC et l'ONF est lui-même certifié ISO 14001.

Dans sa politique environnementale, l'ONF s'est particulièrement engagé :

- À réduire les impacts significatifs de ses activités sur l'environnement (biodiversité, eau, sol, paysage éco-responsabilité).
- Au respect des exigences réglementaires et légales relatives à son activité.
- À contractualiser clairement et contrôler efficacement les prescriptions environnementales nécessaires à la mise en œuvre de chaque opération de gestion.

La communauté d'agglomération conduit une politique de création d'un réseau d'itinéraires cyclables continu et cohérent et cherche à le développer. À ce titre, elle souhaite créer une liaison entre WASSY et le Lac du Der.

L'ONF et le bénéficiaire ont exposé ce qui suit :

Suivant la pétition en date du 07 juillet 2015, la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'extension de son réseau cyclable et notamment par la création d'une liaison entre WASSY et le Lac du Der, sollicite l'utilisation des routes forestières du Buisson, de Louvemont et de Wassy en **forêt domaniale du Der**.

L'ONF et la communauté d'agglomération ont donc pour objectif commun de favoriser le développement touristique local dans le respect du milieu naturel forestier.

En l'espèce, l'ONF reconnaît l'intérêt et l'utilité du projet pour le développement des itinéraires cyclables dans la communauté d'agglomération, ce qui justifie qu'il autorise la communauté d'agglomération à réaliser un tronçon de la piste cyclable en forêt domaniale du Der.

La présente convention a donc pour objet d'autoriser les travaux et de déterminer les conditions de prise en charge de l'entretien des ouvrages créés. Elle constitue une délégation de Maîtrise d'Ouvrage temporaire au profit de la communauté d'agglomération.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: LEXIQUE

- Coupe : Opération sylvicole portant sur des bois commercialisables ; surface sur laquelle est réalisée cette opération.
- Piste cyclable : itinéraire implanté sur une chaussée propre ou sur route forestière dédié au défruitement de la forêt domaniale du Der (chaussée partagée).
- Route forestière : elle permet l'accès aux poids lourds (grumier d'un PTRA¹ maxi de 48 tonnes pour 5 essieux, 57 tonnes pour les 6 essieux et plus), qu'elle soit en terrain naturel, empierrée, revêtue ou non. En cas de fermeture à la circulation publique un panneau B0² qui peut être compléter par une barrière sont implantés à l'entrée des routes forestières.

TITRE 1 - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La présente convention a pour objet :

- De définir le programme de travaux
- D'autoriser la communauté d'agglomération à réaliser le programme de travaux
- De définir les conditions d'exécution et de financement de ce programme de travaux

Un plan matérialisant le tracé du tronçon de piste sur les routes forestières du Buisson, de Louvemont et de Wassy, ainsi que l'aménagement du Carrefour de Beaulieu figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3: DÉFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux est annexé à la présente convention.

3.1 - Signalisation

La communauté d'agglomération mettra en place la signalisation verticale et horizontale nécessaire dans le respect des dispositions réglementaire notamment celle du Code de la route.

¹ PTRA: Poids Total Roulant Autorisé

² Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens

3.2 - Barrières

Les barrières mises en place doivent être identiques pour leur forme avec celles de la piste cyclable concédée au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der-Chantecoq.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ

En sa qualité de maître d'ouvrage la communauté d'agglomération sera tenu responsable des dégâts commis aux peuplements et autres équipement lors de l'exécution des travaux.

La communauté d'agglomération arrêtera conjointement avec l'ONF le planning des travaux.

La communauté d'agglomération reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages causés à l'État, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'elle tient de la présente convention.

La communauté d'agglomération est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute la durée des travaux, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la convention, notamment les risques d'incendie de forêt. Elle doit être en mesure de présenter une attestation de police d'assurance à toute réquisition de l'ONF qui établit qu'elle est garantie pour les risques précités.

La communauté d'agglomération s'engage à respecter les engagements environnementaux (Certification ISO 14001 et le cahier des charges de PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes). Les exigences correspondantes sont pour l'essentiel retranscrites dans le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) approuvé par le conseil d'administration de l'ONF (résolution n° 2010-12 du 21 juillet 2010) et arrêté par son Directeur général (décision du 23 juillet 2010 publiée au JORF du 8 septembre 2010 - Avis n° 83 p 16392). Ce règlement est mis à jour en fonction des évolutions du contexte réglementaire ou des de la politique environnementale de l'ONF. Le RNTSF est téléchargeable sur le site internet www.onf.fr.

La communauté d'agglomération renonce à toutes actions en responsabilité civile contre l'État ou l'ONF pour les accidents ou dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait de l'exercice de la présente, sauf en cas de faute de l'ONF ou dans le cas d'exploitations forestières.

Enfin la communauté d'agglomération s'engage à prendre fait et cause pour l'État et l'ONF dans toutes les actions ou réparations qui pourraient être engagées à leur encontre à l'occasion de la présente convention.

L'ONF reste gardien des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt qui participent naturellement de la propriété forestière.

En cas de préjudices causés au bénéficiaire et à ses biens en raison de chute d'arbre, de branche, faisant naturellement partie de la propriété forestière domaniale, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1er alinéa de l'article 1384 du code civil, l'ONF ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute manifeste.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX

5.1 - État des lieux initial :

Un état des lieux sera établi conjointement par l'ONF et le représentant de la Communauté d'agglomération avant la réalisation des travaux.

5.2 - Conditions de réalisation :

La communauté d'agglomération veillera au respect des législations et réglementations en vigueur, et notamment au respect des documents d'urbanisme (en particulier le Plan d'Occupation des Sol de la Commune de LOUVEMONT, et au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉCLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIÈRE).

La communauté d'agglomération s'engage à informer par écrit l'ONF trois semaines avant le commencement des travaux.

5.3 - Calendrier d'exécution :

Le programme de travaux sera réalisé en 3 semaines au 2ème semestre 2015.

5.4 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage :

En raison de l'intérêt prépondérant de la communauté d'agglomération à la réalisation des travaux définis à l'article 2 ci-dessus, l'ONF autorise la communauté d'agglomération à exécuter en forêt domaniale du Der les travaux ainsi définis, à titre de droit de jouissance temporaire conformément aux articles 543 et 553 du Code Civil.

La communauté d'agglomération assumera en conséquence, pendant la durée des travaux et dans les seules limites du programme défini, l'ensemble des prérogatives du Maître de l'Ouvrage.

La communauté d'agglomération a ainsi qualité pour passer tous les marchés et contrats avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles qui lui sont propres.

ARTICLE 6: REMISE DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION

La décision de réceptionner les travaux exécutés incombe à la communauté d'agglomération, Maître d'Ouvrage délégué.

La décision de réception des travaux, prononcée sans réserve par la communauté d'agglomération, emporte remise des ouvrages à l'État, en toute propriété et à titre gratuit, à date de l'expiration des délais de garantie prévus aux marchés avec les entrepreneurs. Cette décision de réception mettra fin à la présente convention.

Les ouvrages feront l'objet d'une réception contradictoire à laquelle le représentant de l'ONF sera associé préalablement à la remise des équipements.

TITRE 2 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

ARTICLE 7: USAGE ET ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES

7.1 - Usage:

L'ONF autorise la circulation des cyclistes sur les routes forestières du Buisson, de Louvemont et de Wassy dans le cadre de circulation sur voie partagée. Un plan figure en annexe.

Durant les jours de chasse, l'accès sera fermé par l'adjudicataire de la chasse qui mettra en place la signalisation appropriée.

7.2 - Entretien des ouvrages :

L'ONF dans le cadre de la programmation quinquennale prendra en charge les entretiens et grosses réparations sur les routes forestières du Buisson, de Louvemont et de Wassy.

Ces entretiens et grosses réparations concernent le corps de la chaussée et les dégradations du tapis de roulement pour les dommages dus à la circulation des ayant-droits et à un usage anormal de la voirie. La présence de nid de poule, de fissure n'entraine pas obligatoirement une intervention de la part de l'ONF. En effet, l'état de la chaussé peut être jugé satisfaisant pour la gestion de la forêt.

La communauté d'agglomération peut prendre à sa charge si elle estime nécessaire toute réparation pour rendre le tapis de roulement compatible avec la pratique cycliste.

L'ONF réalisera un fauchage annuel des accotements intervenant de façon tardive.

La communauté d'agglomération pourra prendra à sa charge les fauchages des accotements de part et d'autre de tout le linéaire de l'axe cyclable traversant la forêt domaniale du Der qu'elle estimera nécessaire.

La communauté d'agglomération assurera la garde et la charge de l'entretien des équipements (balisage, signalisation, barrières, etc...) qu'elle est autorisée à implanter. Elle veillera à leur bon état et assura à ses frais tous travaux de remise en ordre ou de remplacement nécessaires.

La communauté d'agglomération et l'ONF conviennent d'une réunion annuelle au cours de laquelle seront établis un bilan d'application de la convention ainsi que la programmation des travaux d'entretien.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS DE L'ONF

L'ONF s'engage à faire mention de la présence de la piste cyclable et d'imposer à ses contractants le respect des équipements par des clauses adaptées (clauses particulières pour les coupes ou dans les baux de chasse notamment).

L'ONF transmettra annuellement le calendrier des jours de chasse.

ARTICLE 9: OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La communauté d'agglomération mentionnera les dates de chasse dans tous les documents relatifs à cet axe cyclable.

La communauté d'agglomération mettra en place la signalisation nécessaire dans le respect des dispositions réglementaires (Code de la route notamment).

La communauté d'agglomération prendra à sa charge les travaux éventuels de mise en sécurité sur les tronçons de piste cyclable (notamment branches ou arbres dangereux à enlever en dehors du passage normal en coupe). Ces travaux seront réalisés par l'ONF dans le cadre d'un programme annuel établi conjointement par les parties concernées.

ARTICLE 10: AUTRES DISPOSITIONS

La constatation et la poursuite des infractions s'effectueront par procès-verbal dressé par les agents de l'ONF et tous autres agents de l'État régulièrement habilités.

Les droits reconnus par cette convention ne peuvent être cédés à un tiers par la communauté d'agglomération sans l'accord explicite de l'ONF.

Il est expressément reconnu que la présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude susceptible de grever la propriété susvisée.

La communauté d'agglomération ne pourra utiliser la mention ONF ou "Office National des Forêts", ni le logo de l'ONF dans quelque publication que ce soit sans autorisation écrite de l'ONF.

De même, l'ONF ne pourra utiliser la mention, "Communauté d'Agglomérations Saint-Dizier Der & Blaise", ni le logo de la communauté d'agglomération dans quelque publication que ce soit sans autorisation écrite du cocontractant.

ARTICLE 11: DURÉE

La convention TITRE 2 est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période triennale.

Fait en deux exemplaires originaux à CHAUMONT, le

ARTICLE 12: RÉSILIATION

La convention TITRE 2 pourra être dénoncée à l'expiration de la période de 12 ans, au gré de chaque partie, moyennant un préavis d'un an donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non dénonciation, la convention pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période triennale moyennant un préavis d'un an donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

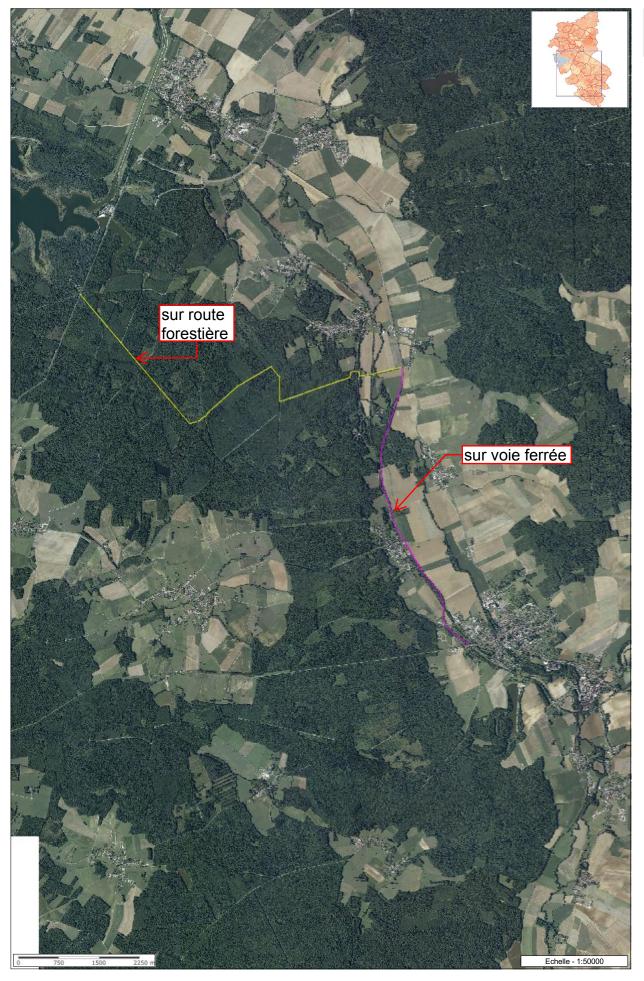
Pour l'ONF	Pour la communauté d'agglomération

André HOPFNER Directeur d'Agence

François CORNUT-GENTILLE Président du Conseil Communautaire







Légende✓ Polylignes

Photo aérienne 2013



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 114-11-2015

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE WASSY ET LE LAC DU DER - CONVENTION

Rapporteur: M. GOUVERNEUR

La Communauté d'Agglomération couvre depuis 2014 un territoire de près de 500 km² comprenant de nombreuses pistes cyclables issues des réseaux réunis des anciennes structures communautaires avant leur fusion et des aménagements réalisés entre autres par les Conseils départementaux et le Syndicat du Der.

Cinq pistes cyclables sont ouvertes aux usagers sur l'ensemble du territoire intercommunal de distance variable (3.2 km à 38 km). Elles permettent soit de découvrir Saint-Dizier et ses environs soit de rejoindre les polarités touristiques avoisinantes en longeant les canaux (le long du Canal entre Champagne et Bourgogne vers Vitry-le-François ou vers Joinville ; le canal d'amenée vers le Lac du Der).

L'offre de tourisme vert se concentre autour du lac du Der qui dispose également d'un bon réseau de pistes :

- Le tour du lac
- Vers Saint-Dizier
- Vers Vitry-le-François
- Vers Montier-en-Der et Ceffonds

Si la connexion entre les axes du territoire est bonne, il y a de véritables lacunes de liaison en ce qui concerne le reste de l'intercommunalité et notamment la vallée de la Blaise.

Le tracé prévisionnel de la piste cyclable, d'une longueur totale de 25km, se découpe en deux tronçons.

Le premier tronçon reliera Wassy au Der. Le tracé reliera tout d'abord la forêt domaniale du Der à la place de l'ancienne voie ferrée puis traversera la forêt pour se connecter à la piste cyclable du lac à hauteur de la RD 384 (ouvrant par ailleurs des perspectives de liaison vers Saint-Dizier).

Le gestionnaire de la forêt domaniale du Der est l'ONF, qui accepte de déléguer la maitrise de l'ouvrage à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet de la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'ONF, en vue d'accepter la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération par la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, dans l'emprise de la forêt domaniale.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

Entre: Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Dizier, représenté par Madame Christiane DECHANT, Vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, spécialement autorisée par délibération en date du

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Elise GAL n'exerce que partiellement ses fonctions au sein du service portage de repas à domicile, compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu la demande adressée par Madame Elise GAL sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>: Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2016, Madame Elise GAL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 26 heures 15.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant son temps de travail, Madame Elise GAL sera placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui fixe ses conditions de travail.

<u>ARTICLE 3</u>: Pendant la période de mise à disposition, Madame Elise GAL restera placée sous la responsabilité hiérarchique du Centre Communal d'Action Sociale qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise est informée par le Centre Communal d'Action Sociale des décisions concernant Madame Elise GAL dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4: Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui en informe le Centre Communal d'Action Sociale.

<u>ARTICLE 5</u>: Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale une évaluation des activités de l'agent et sa notation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Elise GAL au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6: En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Elise GAL, pendant ses activités au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, celle-ci doit saisir le Centre Communal d'Action Sociale par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7: La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8: Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ou de Madame Elise GAL, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9: A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Elise GAL est réintégrée au sein du Centre Communal d'Action Sociale, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

<u>ARTICLE 10</u>: Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Elise GAL est rémunérée par le Centre Communal d'Action Sociale. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Elise GAL, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11: Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

<u>ARTICLE 12</u>: La présente convention est transmise au fonctionnaire avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale La Vice-Présidente, Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier – Der et Blaise Le Président,

Christiane DÉCHANT

François CORNUT-GENTILLE

	2	
_	.)	_



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

<u>Excusés</u>: Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON
Mme KREBS à Mme DECHANT
M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert
Mme BETTING à M. SCHILLER
M. BOUZON à M. PRIGNOT
Mme DORKEL à M. RAIMBAULT

Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 115-11-2015

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION Rapporteur : M. GARET

♦ PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Afin d'assurer une continuité dans le lien social, d'apporter le soutien et l'accompagnement social des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, ainsi que la gestion administrative de ce service, la collectivité souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier, chargé de cette fonction, auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition partielle d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe auprès de la Communauté d'Agglomération, pour une durée hebdomadaire de 26 heures 15 hebdomadaires pour une période d'1 an, et ce à compter du 1er janvier 2016,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ciannexée, liant la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 18 novembre 2015.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, M. BOSSOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. BONNEAUD, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DELORME, M. DERVOGNE, M. DROIN, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLAUMOT, M. REMY suppléant de M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. COLLET suppléant de M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MARIN, M. MENAUCOURT, M. MOITE, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RONFARD, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VALTON

Excusés : Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, Mme AYADI, Mme BETTING, M. BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DORKEL, Mme DUHALDE, M. GUILLEMIN, M. HURSON, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, Mme TRAIZET, M. TURCATO

Ont donné procuration :

Mme GARCIA à M. SIMON Mme KREBS à Mme DECHANT M. MATHIEU à M. UTKALA Gilbert Mme BETTING à M. SCHILLER M. BOUZON à M. PRIGNOT Mme DORKEL à M. RAIMBAULT Mme DUHALDE à M. LAURENT M. OUALI à M. FEUILLET Mme TRAIZET à Mme MACQUART M. TURCATO à M. VALTON M. CHARPENTIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : M. SCHILLER

N° 116-11-2015

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Aucune décision n'a été prise.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'en prendre acte.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Pierre-François GITTON